

RSE et ODD

RSE ET ODD

Animateur

François MOREUX – CFE-CGC

Co-rapporteurs

Bettina LAVILLE – Comité 21

Ghislaine HIERSON – Les Petits Débrouillards

Nils PEDERSEN – Pacte mondial de l'ONU – Réseau France

Secrétariat permanent

Sabine BUIS, secrétaire permanente

Mélodie JANNOT, cheffe de projet

Guillaume FRAYSSE, chargé d'études

Manon EMPTAZ, stagiaire

plateformerse@strategie.gouv.fr



SOMMAIRE

Synthèse	5
Introduction	9
I. RSE et ODD : un État des lieux à mi-parcours de l’agenda 2030	23
1. La prise en compte des ODD relève de démarches d’engagement des entreprises au sein des stratégies RSE	25
1.1. <i>Obligations en matière ESG et engagement volontaire en faveur des ODD</i>	25
1.2. <i>La prise en compte des ODD peut apparaître comme un atout pour les entreprises</i>	27
2. Les ODD priorisés et ceux omis par les entreprises	32
2.1. <i>Les ODD priorisés</i>	32
2.2. <i>Les ODD omis</i>	42
3. Les formes d’utilisation des ODD par les entreprises dans les stratégies RSE	45
3.1. <i>Panorama à l’échelle internationale et européenne</i>	45
3.2. <i>Panorama à l’échelle française</i>	46
Conclusion de la première partie de l’avis	49
II. Freins et leviers à l’intégration des ODD au sein des stratégies des entreprises	51
1. Pour enrichir les stratégies RSE des entreprises, des freins doivent être surmontés	51
1.1 <i>Vers une meilleure articulation entre ODD et politiques publiques</i>	51
1.2 <i>Vers une meilleure intégration des enjeux RSE et ODD au sein des programmes d’enseignement</i>	58
1.3 <i>Vers une meilleure prise en compte des ODD par les instances décisionnelles entrepreneuriales</i>	61
1.4 <i>Vers une meilleure connaissance de la contribution des stratégies RSE aux ODD</i>	65
1.5 <i>Vers une meilleure mobilisation des ressources internes aux entreprises</i>	66

2. Pour enrichir les stratégies RSE des entreprises, des leviers peuvent être mobilisés	69
2.1. <i>Le dialogue social.....</i>	<i>69</i>
2.2. <i>Les secteurs d'activité et le rôle des fédérations professionnelles.....</i>	<i>70</i>
2.3. <i>La déclinaison territoriale des ODD.....</i>	<i>76</i>
2.4. <i>La mobilisation des financements.....</i>	<i>80</i>
2.5. <i>La formation initiale et continue : levier de transformation et de sensibilisation.....</i>	<i>91</i>
3. De l'exercice de la responsabilité dans les entreprises à la poursuite du bien public mondial.....	96
3.1. <i>Les nouvelles obligations réglementaires et la chaîne de fournisseurs.....</i>	<i>96</i>
3.2. <i>Vers une convergence entre les demandes sociétales et les contraintes des entreprises.....</i>	<i>99</i>
Conclusion de la seconde partie de l'avis.....	101
Bilan synthétique des freins et leviers à l'intégration des ODD dans les stratégies RSE	103
RECOMMANDATIONS	105
ANNEXES	109
Annexe 1 – Synthèse des recommandations de la Plateforme RSE faisant référence aux ODD depuis la publication de l'avis RSE et Objectifs de développement durable en juillet 2018	111
Annexe 2 – Profil de la France sur la mise en œuvre des ODD – Rapport du SDSN (2023)	113
Annexe 3 – Tableau de correspondance ESRS et ODD	117
Annexe 4 – Composition du groupe de travail.....	135
Annexe 5 – Liste des personnes auditionnées	137
Annexe 6 – Dissensus	139
Annexe 7 – Bibliographie	141
La Plateforme RSE	145



SYNTHÈSE

Le constat réalisé par l'ONU à l'occasion du mi-parcours de l'Agenda 2030 est alarmant : à peine 20 % des cibles des objectifs de développement durable (ODD) seront atteintes d'ici 2030 si la trajectoire actuelle est maintenue. Les ODD constituent des engagements des États, mais la réalisation des ODD implique tous les acteurs économiques.

Les entreprises sont libres de transcrire les ODD, cibles et indicateurs dans le respect des normes qui s'appliquent. Les entreprises qui intègrent les ODD dans leurs stratégies donnent le signe de vouloir se placer au-delà des réglementations, à la condition bien sûr qu'elles les appliquent scrupuleusement. C'est notamment le cas des entreprises dont l'intégration des ODD dans leurs stratégies va au-delà des exigences réglementaires. Cette démarche relève d'un engagement volontaire.

Il existe peu de données disponibles pour l'intégration opérationnelle des ODD dans les stratégies des entreprises et celles-ci ne permettent pas de réaliser un état des lieux précis des contributions des entreprises françaises, européennes et internationales aux ODD. Le baromètre ODD mis en place par le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France depuis plusieurs années permet toutefois d'apprécier la situation de ces entreprises membres. Les données issues de cette enquête annuelle font apparaître que les ODD 3 « Bonne santé et bien-être », 5 « Égalité des sexes », 8 « Travail décent et croissance économique », 12 « Consommation et production responsables » et 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » sont largement priorités par les entreprises françaises. De plus, les ODD sont majoritairement utilisés par ces entreprises au travers d'une mise en parallèle des ODD avec leurs stratégies existantes. Toutefois, les actions engagées en lien avec les ODD ne relèvent pas systématiquement d'une évaluation des impacts de l'entreprise et de sa chaîne de valeur.

Peu d'actions sont mises en œuvre par les entreprises françaises pour les ODD 1 « Pas de pauvreté », 2 « Faim "zéro" », 6 « Eau propre et assainissement », 14 « Vie aquatique » et 16 « Paix, justice et institutions efficaces ». Les ODD s'adressant en priorité aux États, certaines entreprises ne se sentent pas forcément légitimes sur ces ODD en particulier. Le manque d'opérationnalité et les difficultés de mise en œuvre expliquent en partie le manque d'actions des entreprises sur ces ODD.

À l'échelle internationale et européenne, les données sont insuffisantes mais certaines enquêtes montrent une très faible contribution positive des entreprises aux ODD.

Sur la base des données disponibles, peu d'entreprises utilisent les ODD et leurs cibles comme des leviers de transformation de leurs modèles d'affaires.

Pour réaliser l'Agenda 2030 et permettre la réalisation d'un modèle commun de paix et de prospérité pour les peuples et la planète, l'ensemble des parties prenantes a un rôle majeur à jouer. La RSE et les ODD sont intimement liés. Intégrer les ODD à sa stratégie RSE est pertinent en cela que les ODD constituent un langage commun à l'ensemble des parties prenantes à l'échelle locale, nationale et internationale et que leurs cibles proposent des référentiels utiles pour l'action et l'évaluation.

Le portage inégal des ODD au niveau des politiques publiques et des instances entrepreneuriales constitue un frein majeur à lever pour favoriser l'intégration des ODD dans les stratégies RSE des entreprises, même si des évolutions positives ont été réalisées ces dernières années. Par ailleurs, une nécessaire mise en cohérence des programmes d'enseignement devrait faciliter davantage l'appropriation par tous des ODD et le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions contribuant aux ODD. En outre, l'analyse d'impact des contributions positives et négatives des stratégies RSE aux ODD est nécessaire, et des réponses pour ce faire doivent être apportées aux entreprises qui ne disposent pas nécessairement des ressources internes, humaines et budgétaires, dédiées à la RSE.

Mais les entreprises peuvent s'appuyer sur le dialogue social pour enrichir leur stratégie RSE, dont les ODD sont un élément de référence dans la norme ISO 26 000. Le rôle des fédérations professionnelles se révèle également très important dans la prise en compte de la dimension sectorielle des ODD afin d'accompagner les entreprises, et notamment les plus petites, pour utiliser les ODD de manière opérationnelle en fonction de leur secteur d'activité. Par ailleurs, pour mobiliser et fédérer les acteurs aux enjeux du développement durable, l'échelon territorial est particulièrement approprié. Les collectivités territoriales jouent, à ce titre, un rôle majeur dans la mobilisation des acteurs locaux sur les territoires. L'État, quant à lui, doit mieux soutenir les entreprises dont les actions contribuent à l'atteinte des ODD en mobilisant les fonds publics et privés. Enfin, les investisseurs privés jouent également un rôle majeur : la finance dite « à impact » suscite de plus en plus d'intérêt auprès des investisseurs.

Les parties prenantes sont de plus en plus sensibles à la prise en compte des enjeux du développement durable par les entreprises mais également aux impacts de leurs activités. Le renforcement du cadre réglementaire européen a pour objectif d'intégrer davantage ces préoccupations. Une entreprise qui n'incarne pas ces évolutions avec sérieux se mettra en péril par la perte de marchés, de financements, de clients, de potentiels nouveaux

salariés, etc. Les attentes des parties prenantes créent ainsi des opportunités pour les entreprises et les réglementations sont un outil pour faciliter leur réponse à ces demandes sociétales. Les nouvelles obligations réglementaires, et notamment la Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD, ne sont pas à voir comme des contraintes pour l'entreprise, mais comme des opportunités pour adapter, repenser ou réinventer son modèle d'affaires. Les nouvelles réglementations appellent les entreprises à remettre en question leurs modèles économiques et les invitent à adopter une approche plus holistique dans toutes les dimensions de leurs activités. À cet égard, l'intégration des ODD dans les stratégies RSE sont un levier puissant à destination des entreprises pour s'engager dans la transition de leur modèle d'affaires.

Les ODD sont un outil facilitateur, une boussole qui permet aux entreprises de guider et structurer leurs actions, en réponse à l'intensification des attentes des parties prenantes pour créer les conditions d'un monde plus juste et durable.



INTRODUCTION

Enrichissement des travaux de la Plateforme depuis 2018

Le présent avis de la Plateforme RSE s'inscrit dans la continuité des travaux menés précédemment, précisément des avis *RSE et objectifs de développement durable* (publié en octobre 2018) et *Impact(s), responsabilité et performance globale* (publié en février 2023).

À la suite d'une saisine du gouvernement en juin 2018, la Plateforme RSE a analysé le positionnement respectif des ODD et de la RSE, les apports de la RSE à l'atteinte des ODD ainsi que les différents enjeux de la mobilisation des entreprises. La Plateforme RSE a ainsi formulé quinze recommandations adressées au gouvernement, aux entreprises et aux partenaires sociaux. À cette occasion, la Plateforme RSE préconisait d'utiliser les ODD comme un outil permettant de renouveler le dialogue social, de développer des partenariats et de rechercher du sens avec les collaborateurs de l'entreprise. Elle avait notamment recommandé aux entreprises d'analyser leur activité à l'aune de la grille de lecture que constituent les cibles des ODD afin de compléter leur démarche RSE, d'intégrer ces cibles dans les critères de leur analyse de matérialité, dans leurs démarches d'achats responsables, d'investissements socialement responsables et de finance durable, en développant notamment pour ce faire des guides et des lignes directrices.

Les ODD se sont depuis lors infusés dans l'ensemble des travaux de la Plateforme RSE. En effet, depuis octobre 2018, douze publications de la Plateforme RSE ont fait référence aux ODD. Parmi celles-ci, sept ont donné lieu à des recommandations relatives aux ODD, traduisant ainsi leur transversalité¹.

¹ Annexe 1 : Synthèse des recommandations de la Plateforme RSE faisant référence aux ODD depuis la publication de l'avis *RSE et objectifs de développement durable* en octobre 2018.

RSE et ODD

Deux concepts de nature et de portée différentes pour une même finalité

Le précédent avis *RSE et objectifs de développement durable* de 2018 précisait « de bien distinguer objectifs de développement durable et responsabilité sociétale des entreprises : ces deux concepts sont de nature et de portée très différentes, même si leur finalité – le développement durable – est la même ».

Depuis 2010, la norme ISO 26 000 s'est imposée comme un standard international qui définit le périmètre de la RSE autour de sept thématiques centrales : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local. La Plateforme RSE a élaboré en 2014 un texte de référence¹, qui s'appuie sur la définition de la RSE donnée par la Commission européenne : « La responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Cette définition européenne est une référence partagée par les membres de la Plateforme RSE.

Les objectifs du millénaire pour le développement² (OMD) avaient pour ambition de répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde. Ils sont arrivés à expiration fin 2015 mais n'ont été que très partiellement atteints³.

Le bilan des OMD est caractérisé par une inadéquation des indicateurs. Pour leur succéder, l'ONU a travaillé avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les différents partenaires institutionnels pour accentuer la dynamique et élaborer un programme ambitieux pour l'après-2015 : « Transformer notre monde : [le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) » s'articule autour de 17 objectifs mondiaux pour le développement durable. L'Agenda 2030 a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies lors du sommet du développement durable le 25 septembre 2015 : il n'est pas juridiquement contraignant, mais constitue un programme d'action pour le développement durable à l'horizon 2030 que les gouvernements se sont engagés à mettre en œuvre. Les 17 objectifs, globaux et planétaires, se déclinent en 169 cibles qui définissent les actions prioritaires à mener pour les États pour répondre aux enjeux du développement durable ainsi que 244 indicateurs pour en réaliser le suivi.

¹ Plateforme RSE (2014), [Texte de référence sur la responsabilité sociétale des entreprises partagé par les membres de la Plateforme RSE](#), France Stratégie, novembre.

² Le Sommet du Millénaire (2000) fixait les objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

³ PNUD (2015), [Objectifs du Millénaire pour le développement, rapport 2015](#).

⁴ Organisation des Nations unies (2015), « [Objectifs de développement durable : 17 objectifs pour transformer notre monde](#) ».

Des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) aux objectifs de développement durable (ODD)

Une étude très fine a été faite de ce bilan, dont il ressort les éléments suivants¹ :

- La cible 1A « réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour » a été globalement dépassée dès 2010, mais uniquement grâce au recul important de la pauvreté dans quelques grands pays émergents d'Asie (particulièrement en Chine et dans une moindre mesure en Inde) et d'Amérique latine. En contrepoint, en Afrique subsaharienne la baisse a été beaucoup plus restreinte.
- Le passage aux ODD s'est accompagné d'une dimension planétaire, à l'image des thématiques liées à l'environnement mais qui posent de nombreuses questions quant aux possibilités de résultats plausibles dans plusieurs domaines, en particulier un déplacement de la richesse et de la puissance et des formes de vulnérabilité particulièrement prégnantes selon Philippe Hugon.
- Les soubassements théoriques qui ont prévalu lors de l'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté manquent d'une approche macro-économique du développement selon Stéphanie Treillet.
- Les OMD sont ancrés dans l'idée de droit au développement. Ils en constituent une forme d'opérationnalisation. Or, le caractère individuel du droit au développement se heurte aux revendications de reconnaissance collective des communautés sur un territoire selon Jérôme Ballet, Jean-Marcel Kouamékan Koffi et Boniface Kouadio Koména.
- L'analyse proposée dans l'étude interroge, quant à elle, la cible de l'accès à l'eau, incluse dans l'objectif sur la préservation de l'environnement qui ne rend pas compte des difficultés des femmes à conjuguer leur émancipation avec la responsabilité de l'eau qui leur incombe le plus souvent selon Stéphanie Dos Santos et Madeleine Wayack Pambè.

¹ Gérardin H., Dos Santos S. et Gastineau B. (2016), « [Des Objectifs du millénaire pour le développement \(OMD\) aux Objectifs de développement durable \(ODD\) : la problématique des indicateurs](#) », *Mondes en développement*, 2016/2, n° 174, pages 7 à 14.

LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Liens entre RSE et ODD

Les ODD, adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU en 2015, définissent des exigences à l'égard de ses membres (les États) dans un cadre temporel défini à l'horizon 2030. S'ils relèvent en premier lieu des États qui ont la responsabilité de leur mise en œuvre, les ODD ne pourront être atteints sans une mobilisation active de l'ensemble des acteurs. Collectivités territoriales, entreprises, chercheurs, acteurs associatifs et citoyens sont donc invités à s'approprier ces objectifs et à contribuer, à leur échelle, à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Les ODD sont une déclinaison opérationnelle de la théorie onusienne des biens publics mondiaux et s'adressent à tous les acteurs, alors que la RSE concerne les entreprises.

Les ODD et la RSE reposent sur les mêmes enjeux du développement durable : économique, social, environnemental. Alors que les ODD relèvent d'une vision transformatrice et de l'initiative volontaire des entreprises pour développer de nouvelles stratégies et politiques en faveur du développement durable, la RSE renvoie à la notion de responsabilité vis-à-vis des impacts de l'activité des entreprises, et mobilise conjointement droit dur et droit souple. Ainsi, les ODD ne peuvent pas remplacer l'ensemble du spectre de la RSE car ils ne traitent pas explicitement de la démarche reliant entreprise et société qui repose sur le dialogue entre parties prenantes.

Les démarches RSE partagent un certain nombre de problématiques avec les objectifs, dont elles peuvent favoriser l'atteinte, les ODD définissant les axes prioritaires à intégrer. Les entreprises peuvent ainsi contribuer à l'Agenda 2030 en faisant évoluer leurs modes de management et de production : favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ; réduire les impacts de leur activité sur la biodiversité et le climat ; développer des produits ou services qui permettent de favoriser l'atteinte de ces objectifs.

L'année 2023, un tournant pour la RSE et les ODD : éléments de contexte

Green Deal, application de la CSRD et autres textes européens et nationaux votés, en cours

Le Green Deal, Pacte vert pour l'Europe, est un programme visant à adapter les politiques de l'Union européenne en matière d'environnement, de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité. Le Pacte vert pour l'Europe vise à transformer l'Union européenne en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant :

- la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ;
- une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources ;
- que personne n'est laissé de côté¹.

Les nouvelles obligations sur la communication d'informations en matière de durabilité s'inscrivent dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe², qui fait lui-même explicitement référence aux ODD.

Par ailleurs, les textes de référence de la RSE ont considérablement évolué compte tenu du travail³ fourni par la Commission européenne pour proposer aux États membres des démarches plus dynamiques à travers de nouveaux règlements et directives dont certains ont achevé leur parcours institutionnel (Commission, Conseil, Parlement), et d'autres non. Il s'agit notamment de :

- la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui vise les grandes entreprises sur les marchés européens (concernées dès 2025 pour l'exercice 2024) mais aussi certaines PME (notamment les PME cotées sur un marché réglementé et certaines PME du secteur de la banque et des assurances). Elle constitue le cadre dans lequel les premiers standards européens de *reporting* de durabilité (European

¹ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

² Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, Columbus consulting (2023), *Finance durable. État des lieux 2023 et principaux enjeux*, novembre.

³ Voir l'avis de la Plateforme RSE (2021), *La RSE, un enjeu européen. Contribution aux travaux de la présidence française du Conseil de l'Union européenne*, octobre.

Sustainability Reporting Standards – ESRS) se développeront : 130 obligations de *reporting* de durabilité couvrant l'ensemble des aspects ESG ;

- la future Directive sur le devoir de vigilance (Corporate Sustainability Due Diligence Directive – CS3D), précédée dans certains pays par des législations nationales comme en France avec la [loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres](#) ;
- la loi¹ du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, qui s'inspire des préconisations du [rapport de la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique](#) mise en place fin 2019 par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat². Ce texte prévoit notamment d'inscrire l'impact environnemental du numérique dans le *reporting* RSE des entreprises.

D'autres textes ont pour objectif de permettre et faciliter la réorientation de la finance privée vers les activités durables des entreprises :

- la taxonomie européenne³ est un outil ambitieux qui pourrait transformer profondément le système financier en permettant d'intégrer plus facilement la durabilité dans les décisions d'investissement. Pour les entreprises, l'enjeu est considérable, car si la taxonomie réussit efficacement à diriger les flux financiers vers les activités les plus durables, elles seront fortement incitées à rehausser leurs ambitions sur ce sujet⁴ ;
- le 10 mars 2021, le règlement européen SFDR⁵ (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est entré en application⁶. Ce règlement a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327272>.

² <https://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-555-notice.html>.

³ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

⁴ https://abceconomie.banquefrance.fr/sites/default/files/medias/documents/taxonomie_2_publiee_20211011.pdf

⁵ SFDR – Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

⁶ Le règlement SFRD est en cours de consultation et des évolutions à venir devront être prises en compte.

de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières¹.

Ces règlements seront plus faciles à appliquer par la France puisqu'elle dispose déjà d'un dispositif de *reporting* extra-financier avec le décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat de 2019, qui a pris le relais de l'article 173-VI de la loi de Transition énergétique.

Évaluation à mi-parcours de l'Agenda 2030

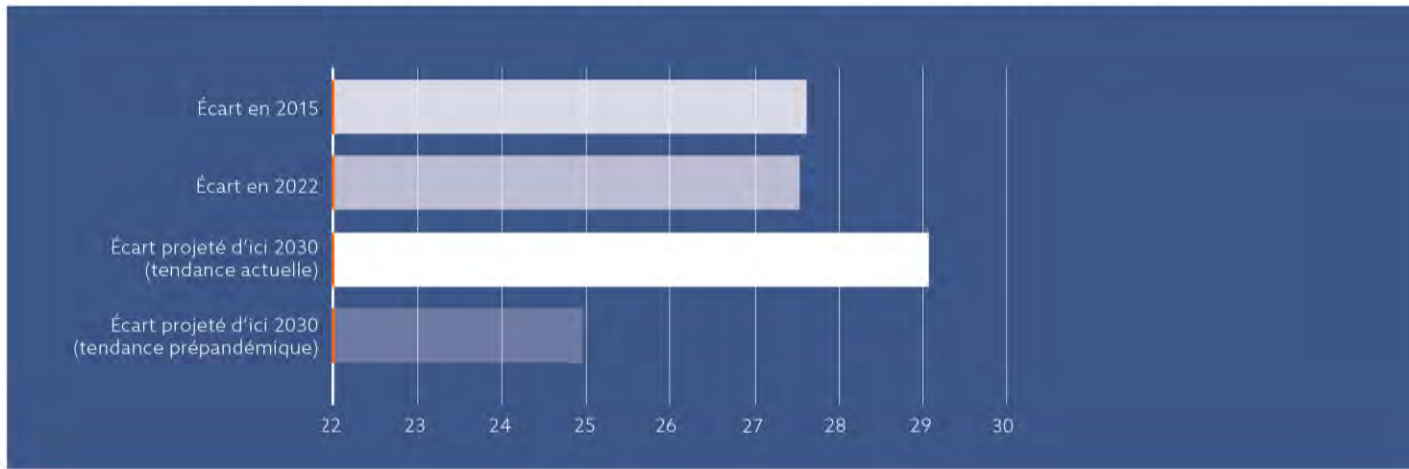
L'année 2023 marque le mi-parcours de l'Agenda 2030. L'évaluation de la mise en œuvre des ODD à l'échelle internationale a été réalisée en juillet 2023 dans le cadre du Forum politique de haut niveau, principale plateforme mondiale pour le suivi et l'examen du [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) et des ODD. À l'occasion du mi-parcours de l'Agenda 2013, l'ONU a accueilli un sommet exceptionnel sur les ODD les 18 et 19 septembre 2023 à leur siège de New York, pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale.

Le huitième rapport annuel sur le développement durable, publié par le SDSN (Réseau de solutions pour le développement durable des Nations unies) en juin 2023², montre que les progrès mondiaux vers les ODD stagnent pour la troisième année consécutive. Le rapport souligne notamment que les perturbations causées par de multiples crises, et notamment la pandémie de la Covid 19, qui a conduit à une diminution des ressources budgétaires allouées aux ODD dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Cette situation a provoqué une diminution des progrès sur plusieurs objectifs et indicateurs.

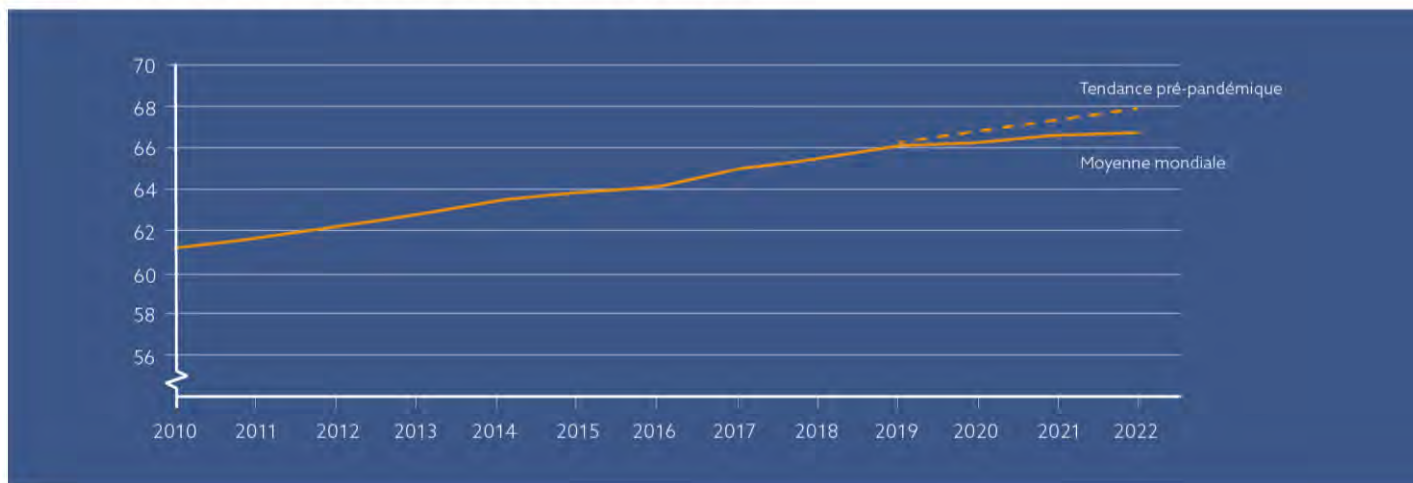
¹ https://acpr.banque france.fr/sites/default/files/medias/documents/20210326_revue_acpr_esg_disclosure.pdf

² SDSN (2023), *Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards*, juin.

ÉCARTS OBSERVÉS ET PROJETÉS DANS LE SCORE DE L'INDICE SDG ENTRE LES PAYS À REVENU ÉLEVÉ (HICs) ET LES PAYS À FAIBLE REVENU (LICs) - EN POINTS DE POURCENTAGE



MOYENNE MONDIALE DE L'INDICE SDG, 2010-2022



Source : SDSN (2023), Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards, juin

Sur la base du rythme actuel des progrès réalisés depuis 2015, le rapport précise qu'aucun des objectifs ne sera atteint d'ici 2030 et souligne qu'en moyenne moins de 20 % des cibles ODD sont en passe d'être atteintes :

- le bien-être subjectif, l'accès à la vaccination, la pauvreté et le taux de chômage figurent parmi les indicateurs qui ont connu les revirements les plus importants ;
- les objectifs liés à la faim et aux régimes alimentaires durables ou à la santé (ODD 2 et ODD 3) sont particulièrement en retard, de même que ceux liés à la biodiversité terrestre et marine (ODD 14 et ODD 15), à la pollution de l'air et à la pollution plastique (ODD 11 et ODD 12), aux institutions et sociétés pacifiques (ODD 16).

Les États se sont engagés à intensifier les efforts pour atteindre les objectifs de développement durable dans le cadre d'une déclaration politique, adoptée lundi 18 septembre 2023, à l'ouverture du sommet des ODD à New York, alors que seulement 15 % des cibles de l'Agenda 2030 étaient sur la bonne voie. À cette occasion, le secrétaire général de l'ONU a souligné le rôle fondamental de l'ensemble des acteurs, et notamment des entreprises, dans l'atteinte des ODD. Malgré le bilan de mi-parcours négatif, celui-ci a invité chacune des parties prenantes à prendre sa part de responsabilité et à accélérer la mise en œuvre des ODD.

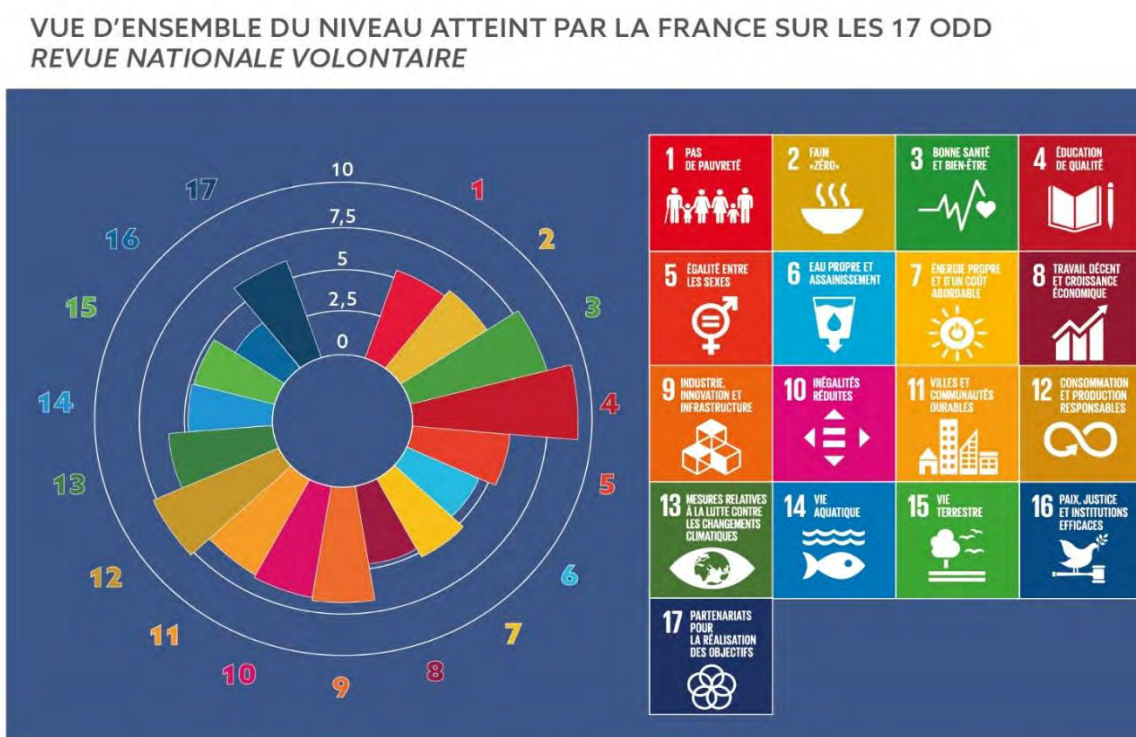
TABLEAU DE BORD MONDIAL DES ODD À MI-PARCOURS DE L'AGENDA 2030



Source : SDSN (juin 2023), SDSN (2023), Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards, op. cit.

Revue nationale volontaire de la France

Faisant suite à sa première *Revue nationale volontaire*¹ présentée en 2016, la France a dressé un bilan national sur la période 2017-2022, établi sur la base des objectifs définis dans sa feuille de route. La France a décidé de présenter ses résultats en juillet 2023 afin de s'intégrer dans l'actualité du bilan de mi-parcours de l'Agenda 2030. Le bilan présente des résultats ODD par ODD, sur la base des 98 indicateurs suivis à l'Insee ainsi qu'une datavisualisation permettant d'observer les avancées sur l'ensemble des ODD en un coup d'œil².



- Entre 0 et 2,5 : en moyenne, au vu des indicateurs analysés, la France s'éloigne à un rythme significatif de l'objectif
- Entre 2,5 et 5 : en moyenne, au vu des indicateurs analysés, la France s'éloigne à un rythme modéré de l'objectif
- Entre 5 et 7,5 : en moyenne, au vu des indicateurs analysés, la France se rapproche à un rythme modéré de l'objectif
- Entre 7,5 et 10 : en moyenne, au vu des indicateurs analysés, la France se rapproche à un rythme significatif de l'objectif

¹ Commissariat général au développement durable (2023), *Revue nationale volontaire de la France 2017-2022. Transformer la société par l'Agenda 2030*, juin.

² La méthode appliquée ici est inspirée de celle mise en place par Eurostat pour évaluer les progrès de l'Union européenne dans la réalisation des ODD (Eurostat, *Sustainable development in the European Union ; Overview of progress towards the SDGs in an EU context, 2022 edition*). Cette méthode permet de déterminer si un indicateur se rapproche ou s'éloigne, et à quel rythme, de la cible. La pérennité de la tendance n'est, en revanche, pas évaluée. Lorsque des politiques publiques, françaises ou européennes, ont fixé des cibles quantitatives à une date donnée, les tendances observées pour chaque indicateur sont comparées aux tendances théoriques nécessaires pour les atteindre dans les délais.

- Selon le rapport, la France « se rapproche à un rythme significatif » de l'ODD 4 « Éducation de qualité », l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être », et l'ODD 12 « Consommation et production responsables ».
- Elle se « rapproche à un rythme modéré » de l'ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure », 10 « Inégalités réduites », 11 « Villes et communautés durables », 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs », 2 « Faim "zéro" », 5 « Égalité entre les sexes », 1 « Pas de pauvreté » et 7 « Énergie propre et d'un coût abordable ».
- Et « s'éloigne à un rythme modéré » de l'ODD 14 « Vie aquatique », 15 « Vie terrestre », 8 « Travail décent et croissance économique », 6 « Eau propre et assainissement », 16 « Paix, justice et institutions efficaces ».

L'indice SDG 2023¹ classe la Finlande, la Suède, le Danemark aux premier, deuxième et troisième rangs. Les dix premiers sont des pays européens « en bonne voie pour atteindre plus d'objectifs que toute autre région ». La France se classe quant à elle au sixième rang².

Pour suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale vers l'atteinte des ODD, un jeu de 232 indicateurs a été adopté en 2017 par la Commission statistique de l'ONU. Ces indicateurs, tels qu'ils ont alors été définis, sont destinés à servir de fondement pour suivre les progrès accomplis mondialement dans l'atteinte des ODD. Ils ne sont donc pas nécessairement applicables à tous les contextes nationaux, du fait des caractéristiques propres à chaque pays. Les États ont donc été invités à définir leur propre jeu d'indicateurs pour le suivi des ODD au niveau national en fonction des priorités, des réalités, des capacités de calcul et de la situation de chaque État. C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail multi-acteurs (associations, instituts de recherche, institutions gouvernementales, entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, ministères et services statistiques ministériels) a été mis en place au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis)³. À la suite d'une analyse des 232 indicateurs onusiens, 66 d'entre eux ont été retenus pour intégrer le jeu d'indicateurs français et ont été complétés par 32 indicateurs. Ainsi, la méthode utilisée par la France dans le cadre de sa *Revue nationale volontaire*, fondée sur les 98 indicateurs de l'Insee⁴, diffère de celle utilisée par le SDSN, qui repose sur 112 indicateurs définis au niveau européen. Il en résulte des différences de résultats, en particulier sur l'ODD 1 « Pas de pauvreté ».

¹ SDSN (2023), *Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards*, op. cit.

² Annexe 2 : profil de la France, SDSN (2023), *Sustainable Development Report 2023*, *ibid.*

³ Cnis (2018), *La déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable*, rapport, juin.

⁴ Insee (2024), *Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable*, février.

Les recommandations de la Plateforme RSE prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route de la France

Parue en 2019, la feuille de route de la France pour l'atteinte des ODD fixait six orientations prioritaires : l'action pour une transition juste, la transformation de nos modèles vers une société bas carbone, l'intégration de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, la promotion de la santé, la participation citoyenne et l'action internationale ; et consacrait un chapitre aux entreprises, avec les objectifs suivants :

Renforcer la prise en compte des ODD dans les stratégies

- sensibiliser l'ensemble des entreprises, des investisseurs et des salariés aux ODD et à leur valeur ajoutée en incluant notamment les TPE-PME ;
- à l'échelle des secteurs professionnels et filières, établir des guides et référentiels pour faciliter la prise en compte des ODD dans les stratégies d'entreprises.

Concevoir des outils de transformation à partir des ODD

- intégrer progressivement les ODD au *reporting* RSE ;
- finance durable : orienter les investissements à l'aune des ODD, en s'appuyant notamment sur l'expertise des agences de notation extra-financière ;
- s'engager dans des coalitions multi-acteurs à l'échelle nationale ou internationale et contribuant à l'atteinte des ODD, et participer à la co-responsabilité territoriale et au développement local.

Cette feuille de route arbitrée par le gouvernement reprenait notamment les recommandations de la Plateforme RSE, formulées un an auparavant dans l'avis *RSE et objectifs de développement durable*, lequel avait mis en évidence l'utilité des ODD pour les entreprises afin de réaliser un auto-diagnostic ou une auto-évaluation de la performance sociétale ; pour servir de cadre pour le développement de la stratégie RSE et dialoguer avec les parties prenantes dans la mesure où l'agenda 2030 constitue un langage commun.

De plus, à l'occasion de la conférence contributive à la *Revue nationale volontaire de la France* du 22 mai 2023, la position du comité de pilotage du groupe de travail « RSE et ODD¹ » a été remise en main propre à Thomas Lesueur, délégué interministériel au Développement durable et commissaire général au Développement durable (CGDD).

¹ Plateforme RSE (2023), [Position du comité de pilotage du groupe de travail « RSE et ODD »](#), France Stratégie, mai.

À l'occasion du mi-parcours de l'Agenda 2030, la Plateforme RSE a décidé de constituer un groupe de travail afin de compléter et enrichir ses travaux sur les liens entre RSE et ODD, à l'aune de l'application de la CSRD et des autres textes européens et nationaux.



I. RSE ET ODD : UN ÉTAT DES LIEUX À MI-PARCOURS DE L'AGENDA 2030

Les ODD permettent-ils de créer une grammaire commune aux entreprises, aux citoyens et à l'action internationale ?

Le monde traverse une occurrence de crises sans précédent : démographique, écologique, économique, sociale, géopolitique. La multiplication de ces crises tend à fragiliser et rendre vulnérable chacun des acteurs, qui peuvent collectivement modifier la trajectoire engagée en apportant des changements dans les manières de vivre, de produire, de consommer, de se déplacer et intégrer les enjeux de sobriété.

L'Agenda 2030 porte une démarche universelle et définit un cadre politique pour la période 2015-2030, une vision partagée et un référentiel commun d'objectifs. La mise en place de partenariats et d'une coopération multi-acteurs, incarnée par l'ODD 17, est indispensable à la bonne réalisation de l'ensemble des objectifs. Les ODD permettent également de mesurer les vulnérabilités et interdépendances entre les acteurs.

L'Agenda 2030 constitue un langage commun et est appropriable par tous les acteurs. Chacun peut s'en emparer par rapport à sa propre situation et s'engager dans une dynamique d'amélioration continue. Les ODD incarnent une vision de transformation du monde, un changement de paradigme indispensable à opérer pour engager la « grande transformation¹ ».

RSE et ODD : vers une transition juste ?

La transition juste permet de « rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté² ». La transition juste permet ainsi d'aider les pays à faire face aux conséquences du changement climatique et à rendre leurs économies plus vertes. En cela, elle contribue à la réalisation de tous les ODD.

¹ Comité 21 (2023), « Bilan du Tour de France des ODD », mars.

² Définition de la transition juste par l'Organisation internationale du travail.

La RSE, dont les principes fondateurs et lignes directrices sont définis par le référentiel international de l'Iso 26 000, encourage les entreprises à prendre leur responsabilité envers leurs effets sur la société : agir de manière éthique, responsable et résiliente dans leurs opérations industrielles et intégrer des objectifs sociaux et environnementaux dans leurs stratégies.

La RSE et la transition juste sont deux concepts qui doivent guider les efforts du monde des affaires vers un avenir plus durable.

En s'imposant comme une feuille de route, les ODD peuvent jouer un rôle central vers une transition juste en guidant les entreprises vers une approche plus durable du développement et à prendre en compte les impacts de leurs décisions sur la société¹.

Quelles attentes de la société française envers les ODD ?

D'après les résultats de l'enquête Ipsos réalisée pour le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France en mai 2023 concernant la perception des ODD par les Français (France hexagonale²) et le rôle des entreprises à contribuer aux ODD, 41 % des Français ont déjà entendu parler des objectifs de développement durable des Nations unies, dont 12 % voyant précisément de quoi il s'agit, soit quatre Français sur dix³. C'est davantage le fait des moins de 35 ans, des catégories socioprofessionnelles supérieures, et les résultats varient également en fonction de l'opinion politique. Après explication des objectifs de développement durable, une très large majorité (82 %) – notamment les plus âgés – se montre aujourd'hui sceptique en jugeant qu'ils ne pourront être atteints d'ici 2030. De plus, la légitimité des entreprises à jouer un rôle sur les enjeux sociaux et environnementaux (94 %) ainsi que leur capacité à agir sur ces sujets (90 %) ne semblent pas faire débat au sein de l'opinion publique. Dans le détail, si les grandes entreprises sont davantage attendues par les Français, les moyennes et les plus petites le sont également. Enfin, une très large majorité estime que les pouvoirs publics doivent agir davantage pour lutter contre le changement climatique (88 %) ainsi que contre les inégalités sociales dans le monde (86 %). En effet, la réalité du changement climatique semble acquise par une large majorité. D'ailleurs, aux yeux des Français, la lutte contre le changement climatique va de pair avec les inégalités (67 % sont d'accord avec cette opinion).

¹ Plateforme RSE (2023), *Impact(s), responsabilité et performance globale*, France Stratégie, février.

² Le panel de l'enquête ne prend pas en compte les perceptions des ODD par les Français situés dans les territoires d'outre-mer.

³ Résultat similaire aux enquêtes précédentes, dont notamment celui du baromètre AFD-Ipsos relatif à l'opinion des Français sur la politique d'aide au développement de la France, publié en mars 2018, et du sondage de Focus 2030, *La (mé)connaissance des objectifs de développement durable par les Français*, publié en septembre 2021 et repris dans le rapport Provendier F. (2022), *ODD, tout est lié !*, Rapport autour des objectifs de développement durable, remis au Premier ministre, Jean Castex, et à la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, février.

1. La prise en compte des ODD relève de démarches d'engagement des entreprises au sein des stratégies RSE

Les ODD ont d'abord vocation à être mis en œuvre par les États, mais s'adressent à tous les acteurs de la société. La mobilisation des parties prenantes est cruciale à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030, comme le rappelle notamment la cible 17 de l'ODD 17, visant à « encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière ». Si les entreprises sont concernées par les ODD en ce qu'elles constituent des parties prenantes, elles sont libres de transcrire les ODD, cibles et indicateurs comme elles le souhaitent.

1.1. Obligations en matière ESG¹ et engagement volontaire en faveur des ODD

L'engagement volontaire : au-delà de la réglementation ?

La stratégie RSE relève d'une démarche globale de transformation et d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein des entreprises ; démarche qui permet également de faciliter la réponse aux exigences fixées par les normes² en vigueur. La prise en compte des ODD dans une stratégie RSE relève d'un engagement volontaire de la part des entreprises. En effet, l'Agenda 2030 définit un cadre commun permettant la transition vers un développement durable mais n'est pas contraignant. Il n'existe donc aucune obligation pour les entreprises de prendre en compte et d'intégrer les ODD au sein de leur stratégie RSE même si cela est recommandé, car, en s'appuyant expressément sur les ODD, les entreprises contribuent à la visibilité de ces objectifs communs.

Il n'existe pas de concordance entre les ODD et les différents standards RSE. Les ODD ne sont pas des réglementations, ils peuvent constituer des guides et des accélérateurs pour les engagements volontaires des entreprises. Ils constituent un

¹ ESG : il s'agit des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, dits « critères extra-financiers ». Selon l'Autorité des marchés financiers, les critères ESG peuvent couvrir de nombreux indicateurs : pour le pilier environnemental par exemple, des critères comme la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la gestion durable de l'eau, des forêts, la réduction des déchets ; le pilier social peut concerner les relations clients/fournisseurs, la santé et la sécurité au travail, l'absence de discriminations, l'emploi de personnes handicapées ; la gouvernance fait référence à des critères relatifs à une rémunération équitable, au respect des droits des actionnaires, à la lutte contre la corruption.

² Normes au sens réglementaire/législatif (par exemple, CSRD, CSDDD, etc.), mais aussi les normes appliquées par les entreprises, de façon plus ou moins volontaire, notamment du fait de leurs relations contractuelles.

outil de réflexion stratégique et opérationnel qui peut être utile pour les démarches volontaires des entreprises en matière de RSE.

Les entreprises, lorsqu'elles prennent des engagements intégrant volontairement les ODD, témoignent ainsi de leur volonté de réaliser l'Agenda 2030.

Concernant les PME, si beaucoup d'entre elles ignorent les ODD, certaines entreprises se sont emparées de ce cadre au point d'être pionnières dans la déclinaison de l'Agenda 21¹. Des outils ont été développés afin que les entreprises puissent se saisir des ODD, sous la forme de fiches pratiques, comme celle développée par le Medef : « Les objectifs de développement durable : un outil pour toutes les entreprises. » D'autres outils sont destinés spécifiquement aux PME et TPE, comme la formation « Les ODD c'est pas compliqué ! TPE, PME, osez la RSE pour une croissance durable » proposée par BPI France, ou encore le guide *Petites et moyennes entreprises, comment vous différencier grâce aux Objectifs de développement durable* développé par la CFE-CGC, le Pacte mondial – Réseau France, le Comité 21 et France Chimie.

Une norme volontaire internationale sur le système de management des ODD en cours d'élaboration

Au début de l'année 2023, l'ISO a lancé une démarche relative à l'élaboration d'une norme volontaire internationale sur le système de management des ODD, initiée par le Danish Standards², organisme danois de normalisation. Une vingtaine de pays sont engagés dans cette démarche, principalement européens.

En mars 2023, une première phase de présentation et d'introduction du sujet a été réalisée auprès des différentes délégations nationales, puis le Danish Standards a défini en juin 2023 les orientations de travail.

Le projet prévoit deux textes, traités séparément :

- la norme ISO 53 001, document comportant des exigences (*Requirements*), avec pour objectif, à terme, de permettre la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance avec une certification ; la phase d'élaboration devrait se clôturer fin 2025 ;
- le document ISO 53 002, comportant des lignes directrices (*Guidelines*).

Le projet en cours d'élaboration d'une norme de système de management durable – ISO 53 001 – pourrait constituer une réponse au besoin d'une normalisation universelle des ODD destinée aux entreprises. Ce projet viendrait compléter la norme ISO 26 000 axée sur une démarche RSE.

¹ C'est notamment le cas de Camif, Cetup, Funkiwi ou encore de Copart.

² Danish Standards, nouvelle proposition d'ODD MSS – norme danoise (ds.dk).

1.2. La prise en compte des ODD peut apparaître comme un atout pour les entreprises

Une appropriation des ODD par les entreprises pour répondre aux attentes des parties prenantes et anticiper les futures législations ?

Le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France et PwC France et Maghreb publient annuellement, depuis 2019, le *Baromètre ODD et entreprises françaises en action*. L'objectif de l'enquête est d'évaluer le degré d'appropriation des ODD par les entreprises françaises, les raisons qui expliquent leur engagement mais aussi les besoins qu'elles expriment pour aller plus loin. D'année en année, les résultats de ce baromètre¹ soulignent l'appropriation croissante des ODD par les entreprises et leur volonté de mesure d'impact de leurs activités. Quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, les entreprises françaises souhaitent contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030.

Selon les conclusions de l'édition 2023 du baromètre² au regard des éditions précédentes, les ODD sont connus et reconnus par les entreprises françaises qui ont répondu à l'enquête (87 %), même s'ils le sont moins chez les PME (69 %) que chez les grandes entreprises (91 %). Les conclusions de cette édition du baromètre mettent en lumière, selon l'enquête du Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, une tendance croissante accordée aux ODD par les parties prenantes des entreprises. Ces résultats varient toutefois selon les types d'entreprises, les grandes entreprises, et les ETI sont davantage interrogées que les PME par leurs fournisseurs-partenaires et leurs investisseurs. Pour les entreprises françaises de ce panel, les ODD ont un rôle crucial pour développer une démarche RSE répondant aux grands enjeux sociétaux et pour comprendre les attentes des parties prenantes.

¹ L'enquête est ouverte à toute entreprise française, mais la grande majorité des répondants sont des membres du Pacte mondial de l'ONU – Réseau France.

² Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, PwC (2024), *Baromètre ODD et entreprises françaises en action. Édition 2023*, janvier.

Ainsi, pour plus de 90 % des répondants, les ODD représentent :



La direction générale



Le département RSE/développement durable

- En premier lieu, une façon de rendre leur démarche RSE pertinente en répondant aux vrais enjeux de développement durable.
- Un outil de dialogue partagé avec leurs parties prenantes (ONG, États, entreprises, agences de notation, investisseurs, clients, etc.) nationales et internationales.
- Ainsi qu'une façon de mesurer la contribution de l'entreprise à la société.

De plus en plus d'entreprises de ce panel voient également dans le fait d'embrasser les ODD une opportunité d'anticiper les attentes sociales, les futures législations et les pénuries de ressources, autant de menaces relatives à la production et à la vente de leurs produits ou technologies actuels.

Les ODD : un avantage comparatif ?

Selon le rapport Provendier, les ODD peuvent constituer « un avantage compétitif sur des marchés existants, qui de manière croissante confèrent plus de valeur au développement durable ». Ils offriraient également « l'opportunité d'identifier et de développer de nouveaux marchés ». En effet, « la réalisation des objectifs mondiaux (c'est-à-dire les objectifs de développement durable) ouvrant 12 000 milliards de dollars d'opportunités de marché¹ » dans des secteurs aussi divers que l'agro-alimentaire, l'aménagement des villes, l'énergie, la fourniture de matières premières, la santé et le bien-être. Des entreprises adoptant des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance responsables à l'égard de leurs clients, fournisseurs, collaborateurs et de l'environnement peuvent sous certaines conditions être plus compétitives à long terme², créer plus d'emplois et employer davantage de travailleurs qualifiés et de femmes selon l'OIT. Toutefois, ces gains de compétitivité ne sont possibles que sur des marchés où les critères d'impact environnemental ou social au cours de la production ou dans l'usage du produit pèsent de façon significative sur la décision d'achat et ils n'existent que par rapport à des entreprises n'adoptant pas une conduite responsable. Par ailleurs, les gains de productivité

¹ Business et Sustainable Development Commission (2017), *Better Business, Better World. The report of the Business and Sustainable Development Commission*, janvier.

² https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs_etude_rse_finale.pdf

engendrés par la conduite responsable des entreprises peuvent compenser les coûts supplémentaires engagés, notamment par des actions de formation dédiées, et diminuer ainsi les coûts unitaires du travail.

De plus, les ODD peuvent être un vecteur d’attractivité pour attirer de nouveaux talents et fidéliser les salariés de l’entreprise. Les entreprises soucieuses du développement durable s’efforcent de répondre à la recherche de sens dans le travail pour les nouvelles générations qui, souvent, attendent une adéquation des valeurs des entreprises avec leurs valeurs personnelles¹.

Une réputation d’entreprise durable pour attirer et fidéliser les clients ?

Une étude internationale réalisée en 2015 par Nielsen² montre que deux tiers des consommateurs répondants (mais seulement 51 % en Europe et 44 % en France) sont disposés à payer plus cher des produits d’entreprises engagées dans le développement durable (73 % des 21-34 ans de cet échantillon international). Selon l’étude, cette tendance s’expliquerait par le fait que les consommateurs des marchés en développement sont physiquement plus proches des communautés environnantes et plus conscients des défis quotidiens. Une autre étude de 2012 montre que 70 % des consommateurs sont disposés à payer 5 % plus cher un produit « plus écologique » (dans des secteurs tels que l’automobile, le bâtiment, l’électronique, l’ameublement et le conditionnement) seulement si ce produit offre le même niveau de performance technique que l’équivalent « moins écologique ».

Quel niveau d’engagement des entreprises ?

Comme les années précédentes, l’édition 2023 du baromètre du Pacte mondial de l’ONU – Réseau France témoigne d’un fort niveau d’engagement des entreprises répondantes en faveur des ODD³. Ces résultats confirment une intégration significative et perfectible des enjeux RSE au sein des modèles d’affaires ainsi que l’appropriation des ODD par les entreprises qui ont répondu à l’enquête :

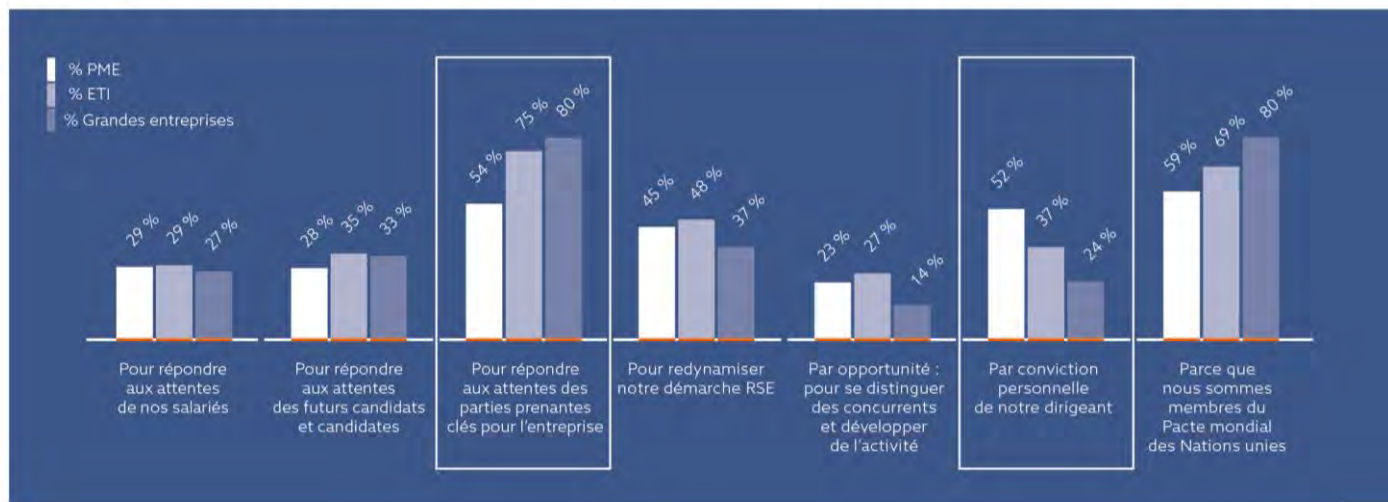
- 80 % des entreprises interrogées déclarent être engagées en faveur des ODD ; ce résultat est plus faible chez les PME (76 %) que chez les grandes entreprises (89 %) ;

¹ OCDE (2018), *Des politiques meilleures à l’horizon 2030. Un plan d’action de l’OCDE à l’appui des objectifs de développement durable*.

² <https://nielseniq.com/global/fr/insights/report/2015/la-rse-un-avantage-competitif-pour-les-marques-de-grande-consom/>

³ Pacte mondial de l’ONU – Réseau France, PwC (2024), *Baromètre ODD et entreprises françaises en action. Édition 2023*, op. cit. L’enquête a été réalisé sur un panel de 442 entreprises, dont 30 % sont membres du Pacte mondial de l’ONU – Réseau France (soit 132 entreprises).

POUR QUELLES RAISONS VOTRE ENTREPRISE S'EST-ELLE ENGAGÉE EN FAVEUR DES ODD ?



Source : Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, PwC (2024), Baromètre ODD et entreprises françaises en action. Édition 2023, op. cit.

- interrogées sur le niveau d'engagement en faveur des ODD au sein de l'entreprise, 64 % des entreprises qui se disent engagées déclarent que leur niveau d'engagement est « fort », et que la direction générale est impliquée dans cet engagement.

Des dirigeants de PME plus engagés que ceux des grandes entreprises ?

L'analyse des résultats du baromètre met par ailleurs en évidence des écarts significatifs dans les motivations des entreprises en fonction de leur taille. En effet, chez les PME, la conviction personnelle du dirigeant est un des principaux moteurs d'engagement en faveur des ODD. En revanche, les ETI et les grandes entreprises s'engagent principalement en réponse aux attentes de leurs parties prenantes clés (65 %). Cet écart d'engagement s'explique notamment par le fait que de nombreuses PME ont mis en place des actions contribuant au développement durable sans les avoir formalisées.

Toutefois, le champ d'analyse et de comparaison entre les ODD et la RSE mériterait d'être approfondi.

Quel portage au sein de l’entreprise ?



- Chez les PME, la direction générale se distingue nettement (81 % des entreprises, contre 71 % chez les ETI et 61 % chez les grandes entreprises), suivie par le département RSE (65 %) mais aussi par les salariés (35 %, contre 17 % et 14 % chez les ETI et les grandes entreprises)¹.
- Le portage de l’engagement au sein des grandes entreprises est de plus en plus réalisé au niveau du conseil². En effet, en 2022, 86,53 % des sociétés du SBF 120 (soit 90 sociétés sur 104) ont mis en place un comité dédié ou combiné en charge de la RSE au sein de leur conseil. La quasi-totalité des sociétés du CAC 40 fait état de la présence d’un comité spécialisé en charge de la RSE dans son rapport sur le gouvernement d’entreprise (33 sociétés sur 35). Cette tendance gagne du terrain avec l’entrée en vigueur de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sur le *reporting* de durabilité qui accroît le rôle du conseil sur ces questions.

À l’image de ce qui est observé avec les sujets RSE de manière plus large, les directions financières sont de plus en plus porteuses de l’engagement en faveur des ODD au sein des grandes entreprises. En 2023, elles représentent la troisième fonction porteuse de l’engagement en faveur des ODD dans ce type d’entreprise (avec 16 % des entreprises au total).

¹ À noter que le type d’interlocuteur répondant au baromètre évolue petit à petit : les dirigeants représentent une part croissante (32 % en 2023, contre 22 % en 2022 et 24 % en 2021), et le service RSE/développement durable représente une part décroissante (47 % en 2022, contre 57 % en 2022 et 52 % en 2021).

² Afep-Medef (2023), *Rapport du Haut Comité de gouvernement d’entreprise* (HCGE), novembre.

2. Les ODD priorisés et ceux omis par les entreprises

2.1. Les ODD priorisés

Bilan à l'échelle internationale et européenne

Les ODD priorisés par les entreprises à l'international et leurs contributions

Il existe peu de données relatives aux ODD priorisés par les entreprises à l'international.

Toutefois, ces données datent de 2020¹ et ne tiennent pas compte de l'effet de la pandémie de Covid-19. En effet, la pandémie a eu un impact sur les ODD priorisés par les entreprises².




Cette analyse des ODD priorisés à l'international n'a pas été reconduite après 2020 par le Pacte mondial des Nations unies, mais le rapport *Private Sector SDG Stocktake*³ publié en 2023 met en lumière les impacts négatifs et positifs du secteur privé sur les ODD. Le rapport précise que les entreprises internationales contribuent positivement aux ODD 4 « Éducation de qualité », 7 « Énergie propre et d'un coût abordable », 8 « Travail décent et croissance économique », 9 « Industrie, innovation et infrastructure » et 11 « Villes et communautés durables ».

¹ Pacte mondial des Nations unies (2020), *Uniting Business in the Decade of Action*, 20th-Anniversary Progress Report.

² SDSN (2023), *Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards*, juin.

³ Pacte mondial des Nations unies et Accenture (2023), *SDG Stocktake : Through the eyes of the private sector*, septembre.

LES IMPACTS POSITIFS LES PLUS IMPORTANTS DU SECTEUR PRIVÉ SONT DE STIMULER LA CROISSANCE EN CRÉANT DES EMPLOIS, EN DÉVELOPPANT LES COMPÉTENCES, EN INNOVANT ET EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES

	Quel est le solde positif et négatif de l’impact du secteur privé ?	Quel est le solde positif et négatif des revenus associés aux ODD ?	Combien d’éléments pertinents apparaissent dans les données ESG ?
 <p>4 Éducation de qualité</p>	↑	↗	8
 <p>7 Énergie propre et d'un coût abordable</p>	↗	↗	22
 <p>8 Travail décent et croissance économique</p>	→	↑	51
 <p>9 Industrie, innovation et infrastructures</p>	↗	↑	15
 <p>11 Villes et communautés durables</p>	↑	↘	38
<p>IDÉES CLÉS</p>	<p>L’investissement dans le perfectionnement des employés a un impact positif sur l’éducation.</p> <p>Le secteur privé fait progresser les énergies et les infrastructures propres.</p> <p>Le secteur privé est le moteur de la création d’emplois, mais la qualité diminue parfois, avec un impact mitigé.</p>	<p>Tous les secteurs contribuent au travail et à la croissance.</p> <p>Les impacts sur l’éducation sont principalement dus aux TIC (Ed Tech) et aux finances (prêts étudiants).</p> <p>Quatre secteurs clés – les industries extractives, les infrastructures, l’industrie manufacturière et les transports – ont un impact positif sur les infrastructures et les énergies propres, mais la pollution de l’air a un impact négatif sur les villes.</p>	<p>Les progrès en matière de salaires, de sécurité des employés et de droits de l’homme sont des domaines d’intérêt importants dans le reporting ESG (avec 51 indicateurs).</p> <p>L’accent est limité sur l’éducation et les compétences (avec seulement 8 paramètres), malgré l’importance de ces sujets pour la durabilité à long terme des entreprises.</p>

LE SECTEUR PRIVÉ A STIMULÉ LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS AU DÉTRIMENT DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

ODD	IMPACT	REVENU	INDICATEURS ESG
CROISSANCE ÉCONOMIQUE			
04 : Éducation de qualité	↑	↗	8
07 : Énergie propre et d'un coût abordable	↗	↗	22
08 : Travail décent et croissance économique	→	↑	51
09 : Industrie, innovation, et infrastructure	↗	↑	15
11 : Villes et communautés durables	↑	↘	38
GÉRANCE ENVIRONNEMENTALE			
06 : Eau propre et assainissement	↓	↘	22
12 : Consommation et production responsables	↓	↘	74
13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	↓	↓	37
14 : Vie aquatique	↓	↓	28
15 : Vie terrestre	↓	↓	35
BIEN-ÊTRE HUMAIN			
01 : Pas de pauvreté	↑	↘	6
02 : Faim « zéro »	↗	→	4
03 : Bonne santé et bien-être	→	↘	36
16 : Paix, justice et institutions efficaces	↘	↘	69
INÉGALITÉS			
05 : Égalité entre les sexes	↘	→	13
10 : Inégalités réduites	→	→	36
PARTENARIATS			
17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs	↗	↗	31

 Très positif
  Plutôt positif
  Mixte
  Plutôt négatif
  Très négatif

Les ODD priorisés par les entreprises européennes et leurs contributions

En amont du sommet organisé les 18 et 19 septembre à New York par les Nations unies pour établir le bilan à mi-parcours de l'Agenda 2030, l'agence de notation d'impact franco-canadienne Impak Analytics a analysé l'indice Stoxx 600 regroupant les 600 plus grandes capitalisations boursières européennes. L'étude¹ révèle que seuls 4 % des revenus des entreprises européennes cotées contribuent de manière positive aux ODD. L'agence de notation a calculé la contribution positive aux ODD en évaluant les pourcentages des activités des entreprises, soit les revenus estimés des produits ou services, contribuant à un ODD. Selon le secteur de l'entreprise, les revenus peuvent provenir d'actifs, d'investissements ou de ventes. Ainsi, l'étude constate que seulement 15 % de l'indice, soit 89 entreprises, engendrent une ou plusieurs contributions positives, et en moyenne 27 % de leurs revenus totaux sont alignés sur les ODD ; le reste étant soit une contribution neutre, soit une contribution négative.

L'agence de notation indique « qu'en mettant l'accent sur les ODD 3, 7 et 13, on pourrait supposer que ceux-ci sont profondément intégrés dans les modèles des entreprises, générant des revenus substantiels. Or, l'analyse tend à démontrer le contraire. En moyenne, les entreprises consacrent 24 % de leur chiffre d'affaires total à l'ODD 7. Bien que cela puisse sembler prometteur, avec la hausse des prix de l'énergie et la diminution du soutien financier aux énergies propres dans les pays à faible et moyen revenu, la réalisation de l'ODD 7 semble encore hors de portée ».



¹ Impak Analytics (2023), *Mission 2030 : un faux départ ? La première analyse des contributions du Stoxx 600 aux ODD*, septembre.

Bilan à l'échelle française

Les ODD priorisés par les entreprises françaises

Selon le baromètre 2023 des ODD publié par le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, le top 5 des ODD considérés comme prioritaires par les entreprises au regard des actions RSE engagées reste inchangé par rapport aux éditions précédentes du baromètre.

Ainsi, l'**ODD 13** « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » reste en première position (plébiscité par **61 %** des entreprises), suivi de près par l'**ODD 12** « Consommation et production responsables » (**59 %**) et l'**ODD 3** « Bonne santé et bien-être » qui se hisse en troisième position (**56 %**). L'**ODD 8** « Travail décent et croissance économique » (**56 %**) et l'**ODD 5** « Égalité entre les sexes » (**51 %**) suivent.



Plus précisément :

- le changement climatique (ODD 13) est très prioritaire chez les grandes entreprises et les ETI (respectivement 78 % et 68 %) et moins prioritaire chez les PME (52 % des entreprises engagées le considèrent prioritaire)¹ ;
- la bonne santé et le bien-être (ODD 3) est considéré comme étant l'ODD le plus prioritaire selon les PME (56 % d'entre elles), suivi de près par la consommation et la production responsables (55 %), puis par le changement climatique.

Les ODD priorisés sont jugés alignés avec le cœur de métier de l'entreprise.

¹ Cette priorisation des enjeux climatiques par les entreprises s'inscrit dans un contexte environnemental plus large de publications et d'événements internationaux, notamment en 2022 : rapport d'évaluation du GIEC, COP15 biodiversité, Sommet de la Terre, conférence des Nations unies sur la désertification, Stockholm+50, conférence des Nations unies sur les océans, COP27, COP15, etc.

Définir des ODD prioritaires peut être un moyen efficace pour les entreprises afin de construire leurs stratégies ou mettre en œuvre des actions en cherchant à avoir un maximum d'impact. Ainsi, cinq ODD sont priorisés par les entreprises alors que ces objectifs ne peuvent être dissociés du fait de leurs interrelations, afin de « ne laisser personne de côté », selon le principe d'action énoncé par l'Agenda 2030.

Les ODD priorisés par les entreprises françaises s'alignent-ils avec les tendances nationales ?

Selon le rapport du SDSN¹, la France obtient en 2023 ses pires résultats sur les ODD 12 « Consommation et production responsables » et 13 « Lutte contre le changement climatique », des résultats similaires à ceux du rapport du SDSN en 2022. Ceux-ci sont tirés vers le bas, notamment en raison d'externalités négatives sur le reste du monde générées par la consommation et l'évolution du système productif en France, comme c'est le cas d'autres pays de l'OCDE².

Les ODD 12 et 13 sont des objectifs priorisés par les entreprises, ce qui est cohérent et aligné avec les tendances nationales.

¹ SDSN (2023), *Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards*, op. cit.

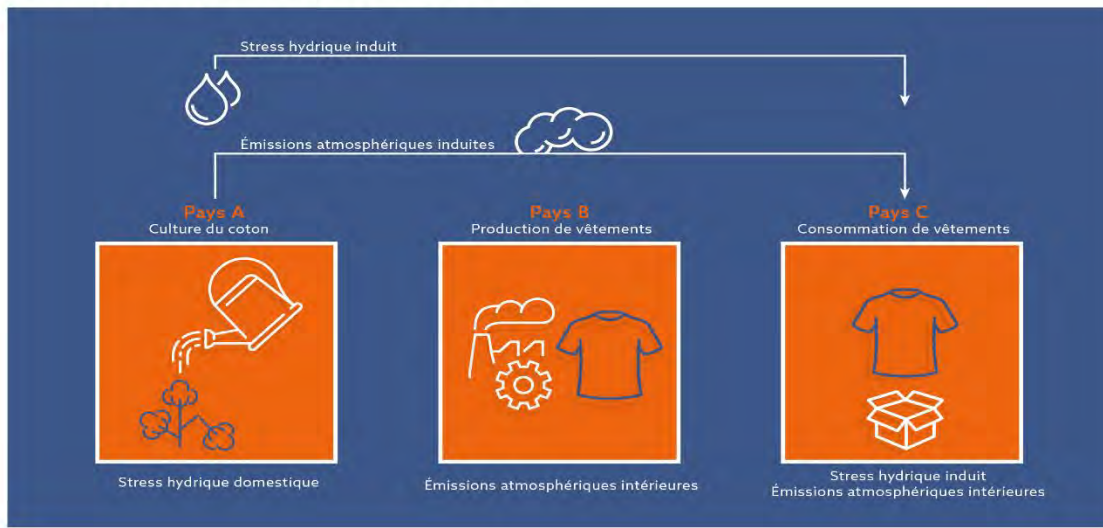
² SDSN (2022), *Sustainable Development Report 2022. From Crisis to Sustainable Development: the SDGs as Roadmap to 2030 and Beyond. Includes the SDG Index and Dashboards*, juin.

Importations et externalités (*spillovers*)

Au niveau mondial, l'indice ODD moyen a diminué en 2023 pour la troisième année consécutive. Le rapport du SDSN publié en 2022 indique que ces résultats sont tirés vers le bas en raison, d'une part, de l'impact de la pandémie de Covid 19 et, d'autre part, d'externalités négatives générées par la consommation en France sur le reste du monde du fait des fortes importations de notre pays qui engendrent un déficit commercial chronique et croissant.

Illustration d'une externalité pour l'ODD 12 :

ILLUSTRATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX INDUITS PAR LE COMMERCE INTERNATIONAL



Source : SDSN (2023), Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards, op. cit.

D'autres ODD priorisés par des entreprises à impact

L'Institut de la finance durable a mis en place en juin 2023 un groupe de Place Impact¹ dont l'objectif est de donner à la Place financière de Paris les moyens d'accélérer le développement de la finance à impact afin de transformer l'économie réelle pour répondre aux urgences environnementales, sociétales et sociales. Depuis juin 2023, un groupe de 150 acteurs, y compris des non-membres de l'Institut de la finance durable, a été mobilisé. La synthèse des auditions des entreprises² menées dans ce cadre a permis d'identifier la perception et la mise en œuvre de démarches d'impact par les entreprises. Il ressort que les entreprises à impact mettent en place des actions relatives aux ODD 12 « Consommation et production responsables », 9 « Industrie, innovation et infrastructure » et 11 « Villes et communautés durables ». Ces ODD diffèrent de ceux priorisés par les grandes entreprises.

Les cibles ODD mises en exergue dans les ODD priorisés par les entreprises françaises

Au-delà des objectifs, il convient de s'interroger sur les cibles mises en exergue dans les ODD priorisés par les entreprises, celles-ci étant plus proches de la RSE que les ODD eux-mêmes. Toutefois, les entreprises qui intègrent les ODD à leur stratégie RSE se concentrent sur les objectifs, et peu sur les cibles. À ce stade, les données sont insuffisantes pour identifier précisément les cibles réellement traitées par les entreprises.

¹ Institut de la finance durable (2023), Plénière Groupe de Place Impact, novembre.

² Pour la plupart, les entreprises auditionnées sont non cotées, ont adopté un statut d'entreprise à mission (la loi Pacte a introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux) ou sont issues de l'économie sociale et solidaire.

Cibles et indicateurs ODD

Les 17 ODD sont déclinés en 169 cibles¹ : chaque objectif a des cibles spécifiques à atteindre en 2030. Pour progresser vers la réalisation des ODD, il est indispensable d’appréhender les points forts et les points faibles au regard des 169 cibles de l’Agenda 2030. Si les objectifs sont globaux, les cibles sont quant à elles beaucoup plus précises.

À titre d’exemple :

Pour l’ODD 1 « Pas de pauvreté »

- Cible 1.1 : « d’ici à 2030, éliminer complètement l’extrême pauvreté dans le monde entier (s’entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,90 dollar américain par jour) » ;

Pour l’ODD 5 « Égalité entre les sexes »

- Cible 5.5 : « garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique » ;

Pour l’ODD 8 « Travail décent et croissance économique »

- Cible 8.5 : « d’ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale » ;

Pour l’ODD 12 « Production et consommation durables »

- Cible 12.3 : « d’ici à 2030, réduire de moitié à l’échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d’approvisionnement, y compris les pertes après récolte » ;
- Cible 12.7 : « promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales »

¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Pour l'ODD 14 « Vie aquatique »

- Cible 14.5 : « d'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles » ;

Pour l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs »

- Cible 17.19 : « d'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement ».

Les ODD et leurs indicateurs de suivi sont multidimensionnels, multi-échelles (international, européen, national et local) et multi-acteurs (États, entreprises, territoires, organisations de la société civile, etc.) et constituent à ce jour la démarche la plus aboutie pour établir un langage commun sur les soutenabilités¹.

Pour réaliser l'Agenda 2030, chacune des 169 cibles et indicateurs associés doivent être atteints d'ici à 2030. Pourtant, les cibles sont souvent méconnues par les entreprises.

¹ France Stratégie (2021), *Quels indicateurs pour mesurer les (in)soutenabilités ?*, livret interactif, février.

2.2. Les ODD omis

Bilan à l'échelle internationale et européenne

Les contributions des entreprises internationales aux ODD

Il existe peu de données relatives aux ODD omis par les entreprises à l'international. Le rapport *Private Sector SDG Stocktake*¹ publié en 2023 met en lumière les impacts négatifs et positifs du secteur privé sur les ODD et précise que les entreprises internationales ont un impact négatif sur les ODD 6 « Eau propre et assainissement », 12 « Consommation et production responsables », 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », 14 « Vie aquatique » et 15 « Vie terrestre »².

LA CROISSANCE A ÉTÉ RÉALISÉE À DES COÛTS INSOUTENABLES.
LES IMPACTS LES PLUS NÉGATIFS DU SECTEUR PRIVÉ SONT ÉVIDENTS
DANS LES DOMAINES DU CLIMAT, DES DÉCHETS, DE L'EAU ET DE LA NATURE

	Quel est le solde positif et négatif de l'impact du secteur privé ?	Quel est le solde positif et négatif des revenus associés aux ODD ?	Combien d'éléments pertinents apparaissent dans les données ESG ?
	↓	↘	22
	↓	↘	74
	↓	↓	37
	↓	↓	28
	↓	↓	35
IDÉES CLÉS	Pour tous les ODD, de nombreux impacts négatifs (par exemple, les produits qui réduisent la consommation d'eau ou les émissions de GES) sont compensés par l'ampleur des dommages causés.	Presque tous les revenus, qui représentent les produits et services, sont alignés négativement en raison de l'absence de tarification des externalités, ce qui pèse sur les impacts négatifs des ODD.	Tous ces ODD sont assez bien représentés dans la mesure ESG, démontrant les progrès en matière de reporting sur la durabilité environnementale. La consommation et la production responsables en particulier apparaissent comme des ODD clés pour le secteur privé.

¹ Pacte mondial de l'ONU, Accenture (2023), *SDG Stocktake : Through the eyes of the private sector*, op. cit.

² Source du schéma ci-dessus : *UN Global Compact 20th-Anniversary Progress Report 2020. Uniting Business in Decade of Action*.

La contribution des grandes entreprises européennes aux ODD

L'étude publiée par l'agence de notation d'impact franco-canadienne Impak Analytics sur la contribution des 600 plus grandes entreprises européennes¹ interpelle la contribution des entreprises aux ODD. Celle-ci révèle que la majorité des grandes entreprises européennes ont un impact négatif sur les ODD mais s'efforcent de l'atténuer².

De plus, l'étude indique que les grandes entreprises européennes omettent les ODD suivants :



ODD 4
« Éducation de qualité »



ODD 5
« Égalité entre les sexes »



ODD 14
« Vie aquatique »,



ODD 15
« Vie terrestre »,

Ces quatre ODD, ainsi que l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique » et l'ODD 16 « Paix, justice et institutions fortes » n'ont aucun revenu associé à une contribution positive.

L'agence de notation précise que près de deux tiers des entreprises du Stoxx 600 « n'atténuent pas efficacement leurs contributions négatives matérielles ».

¹ Impak Analytics (2023), *Mission 2030 : un faux départ ? La première analyse des contributions du Stoxx 600 aux ODD*, septembre.

² Parfois, les études peuvent ne pas s'aligner car il s'agit d'un ODD priorisé par les entreprises à l'échelle nationale et internationale. En effet, les entreprises mettent en œuvre des actions sur l'ODD 5 « Égalité entre les sexes ».

Bilan à l'échelle française

Les ODD majoritairement omis par les entreprises françaises

Les 5 ODD les plus omis sont similaires depuis les premières éditions du baromètre ODD publié par le Pacte mondial de l'ONU - Réseau France. Malgré un ordre différent, les ODD :



« Pas de pauvreté » « Zéro faim » « Eau propre et assainissement » « Vie aquatique » et « Paix, justice et institutions efficaces »

apparaissent comme les ODD majoritairement omis par les entreprises françaises.

Ces ODD sont souvent perçus par les entreprises comme des ODD à dimension étatique et sur lesquels elles ont peu de leviers. Les entreprises ne se sentent pas forcément légitimes à agir sur ces ODD alors qu'elles prennent une part importante dans la lutte contre la pauvreté à travers les salaires notamment¹.

De plus, certains ODD sont omis par les entreprises en raison, parfois, d'un manque d'opérationnalité et de maturité.

Les cibles priorisées dans les ODD omis par les entreprises françaises

Les données relatives aux cibles priorisées dans les ODD omis sont insuffisantes même s'il convient de faire état d'un travail sur les cibles par certaines entreprises sans identification des ODD, ni communication de la part de celles-ci par crainte d'être mal perçues par leurs parties prenantes. Au contraire, d'autres entreprises communiquent sur les ODD et leurs cibles.

¹ Sur l'ODD 1 « Pas de pauvreté », les entreprises peuvent notamment s'appuyer sur des outils comme le référentiel *Poverty Footprint* développé par Oxfam et le Pacte mondial des Nations unies pour identifier l'impact de leurs activités sur la pauvreté tout au long de leur chaîne de valeur.

3. Les formes d'utilisation des ODD par les entreprises dans les stratégies RSE

3.1. Panorama à l'échelle internationale et européenne

Une sélection des cibles se rapportant au cœur de métier

Les entreprises privilégient l'intégration des ODD à leur stratégie RSE par une sélection des cibles se rapportant au cœur de métier. D'après une enquête réalisée par PwC sur les entreprises et les ODD en 2015, 1 % seulement des entreprises prévoyaient l'évaluation de leur impact pour l'ensemble des 17 ODD, tandis que 34 % indiquaient planifier la sélection de cibles spécifiques.

Certaines entreprises, même si elles sont minoritaires, adoptent une approche plus systémique des ODD dans leurs stratégies RSE afin de renforcer leur contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, l'exemple de Siemens est particulièrement intéressant. En effet, le groupe industriel allemand utilise une méthodologie baptisée « *Business to Society* » (De l'entreprise à la société), qui permet de mesurer objectivement l'impact de ses activités sur les sociétés locales dans lesquelles le groupe opère¹. D'un côté, l'entreprise adopte une approche tournée vers l'extérieur pour cibler les besoins de la société et de l'environnement, et utilise pour ce faire les ODD comme feuille de route. De l'autre, elle entreprend une démarche introspective afin d'analyser de quelle manière ses activités contribuent et apportent une valeur ajoutée à ces besoins. Grâce à cette méthodologie, Siemens prend en compte l'ensemble des besoins plus vastes de la société, y compris ceux pouvant de prime abord ne pas sembler pertinents par rapport à ses objectifs opérationnels immédiats.

L'appui à l'engagement des PME en faveur des ODD grâce aux multinationales

D'après une note de l'OCDE², les petites et moyennes entreprises représentent plus de la moitié des emplois formels dans le monde³ et peuvent jouer un rôle déterminant dans la réalisation des ODD. Les PME peuvent toutefois manquer de capacités, de capitaux et d'incitations pour intégrer des pratiques durables dans leurs activités commerciales. À ce titre, les entreprises multinationales peuvent et doivent jouer un rôle en encourageant les PME de leurs chaînes de valeur à adopter une approche respectueuse des ODD dans leurs activités. Elles sont en effet tenues de s'informer sur leurs fournisseurs et acheteurs, et d'assumer la responsabilité de leurs actions en tant que partenaires dans le processus de création de valeur.

¹ <https://www.siemens.com/global/en/company/about/history/specials/175-years/business-to-society.html>

² OCDE (2018), *Des politiques meilleures à l'horizon 2030. Un plan d'action de l'OCDE à l'appui des ODD*.

³ Dans les économies émergentes, les PME représentent 43 % des emplois.

3.2. Panorama à l'échelle française

Les formes d'utilisation les plus courantes des ODD par des entreprises



Les ODD, utile outil de partage d'un langage commun

Selon les résultats du baromètre ODD 2023¹ publié par le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, les entreprises communiquent largement et de plus en plus sur leur engagement envers les ODD et les intègrent dans leur stratégie de communication aussi bien interne qu'externe (82 % des répondants, en hausse de 11 points comparativement à 2021). La différence est toutefois marquée entre les grandes entreprises (94 %, en hausse de 14 points par rapport à 2021) et les PME (74 %, en hausse de 12 points par rapport à 2021 et 2022).

Les ODD sont perçus par les entreprises engagées comme un instrument utile pour démontrer leurs engagements sociétaux et environnementaux. Les cibles principales pour les entreprises sont² :

- leurs salariés (81 % d'entre elles, 84 % pour les PME) ;
- les clients ou consommateurs (60 %, de même pour les PME) ;
- les investisseurs (44 %, mais seulement 28 % pour les PME) ;
- et les futurs candidats (40 %, de même pour les PME).

Les entreprises engagées n'utilisant pas les ODD dans leur stratégie de communication le justifient par le souhait d'éviter « toute forme d'ODD washing³ » (78 % d'entre elles) et considèrent qu'ils ne sont pas « une stratégie de communication efficace » (43 % d'entre elles).

¹ Les résultats sont inchangés par rapport à ceux de l'édition 2022 du baromètre.

² Les résultats sont inchangés par rapport à ceux de l'édition 2022 du baromètre.

³ Enquêtes de la Commission européenne et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) relatives aux allégations environnementales.

Vecteur de management et de sensibilisation des collaborateurs

La Caisse des Dépôts a intégré l'Agenda 2030 dans le pilotage de ses équipes¹. À titre d'exemple, 100 % de ses 6 000 collaborateurs seront formés aux ODD et cette formation conditionnera l'obtention d'une rémunération variable (cette pratique faisant écho à l'intégration de critères extra-financiers dans la rémunération variable des collaborateurs²). Il s'agit d'un premier pas dans l'intégration des ODD dans les grilles de rémunération au sein d'une institution financière³.

L'approche de Schneider Electric vis-à-vis des ODD a évolué dans le temps. L'entreprise a d'abord essayé d'intégrer les ODD à sa stratégie existante puis a décidé de modifier sa stratégie afin qu'elle se fonde sur les ODD. Schneider Electric a ainsi développé un outil de management du progrès, le Schneider Sustainability Impact, dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'entreprise. Cet outil comprend onze indicateurs permettant d'évaluer la manière dont cette stratégie contribue à la baisse du réchauffement climatique. Il s'agit d'un outil de mesure de la performance de l'entreprise mais également de la rémunération des salariés, celle-ci étant liée à l'atteinte des objectifs de cet outil. De plus, les ODD sont utilisés comme un outil de formation et de sensibilisation interne : les ODD permettent aux collaborateurs de réfléchir sur des sujets dans lesquels l'entreprise n'est pas forcément engagée. Tous les ODD concourent à la responsabilité de l'entreprise et ceux qui ne concernent pas directement les activités de l'entreprise sont les plus intéressants à traiter avec les collaborateurs. Pour Schneider Electric, les ODD constituent le squelette de la manière dont l'entreprise réfléchit son progrès et la formation de ses collaborateurs⁴.

Mise en parallèle des stratégies RSE et ODD

Certaines entreprises intègrent les ODD dans leur stratégie RSE en réalisant un parallèle entre leurs stratégies RSE et les ODD. En effet, les ODD ne font généralement pas l'objet d'une analyse spécifique et ne sont pas pilotés à l'aide d'indicateurs dédiés pour la plupart des entreprises du SBF 120⁵. Néanmoins, des entreprises mentionnent les ODD dans le cadre de leur *reporting* RSE où ils sont utilisés comme des références, délimitant le champ de la performance RSE-ESG. Les ODD sont donc utilisés par des entreprises comme un outil servant à valoriser les

¹ <https://www.caissedesdepots.fr/engage/au-service-des-francais/notre-vision-de-la-durabilite/objectifs-de-developpement-durable>

² Bilan annuel sur la mise en œuvre de la Déclaration de performance extra-financière des entreprises françaises publié en 2022 par le Medef, EY et Deloitte.

³ Provendier F. (2022), *ODD, tout est lié !*, Rapport autour des objectifs de développement durable, remis au Premier ministre, Jean Castex, et à la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, *op. cit.*

⁴ Schneider Electric (2023), *Rapport Développement durable 2022* et *Rapport Climat 2022*.

⁵ BL Evolution (2022), *Baromètre annuel ODD & Entreprises. La dimension transformatrice des ODD se fait attendre. À mi-parcours, les entreprises n'en font toujours qu'un objet de communication*, septembre.

actions déjà engagées et d'évaluation de leurs stratégies RSE. Ainsi, les entreprises mettent en parallèle les axes de leurs stratégies RSE avec les objectifs de développement durable qu'elles ont identifiés comme prioritaires au regard de leur cœur de métier. Il ne s'agit pas ici de définir ou de revoir la stratégie RSE à partir des ODD, mais plutôt d'estimer la contribution de la stratégie RSE aux ODD, et de « cocher » les ODD concernés. Selon les résultats du baromètre ODD 2022 du Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, seulement 28 % des répondants déclaraient avoir redéfini leur stratégie business en répondant aux ODD. Peu d'entreprises indiquent qu'elles placent la durabilité et les ODD au centre de leur stratégie commerciale.

Pour d'autres entreprises, les ODD éclairent leur stratégie et leurs engagements

Les ODD sont des outils à disposition des entreprises pour élaborer des stratégies RSE et tendre vers un modèle d'entreprise durable. Ils sont avant tout un cadre de pensée stratégique, une boussole qui offre aux entreprises la capacité de penser la complexité et d'identifier les risques pour leur activité économique, tout en contribuant à l'intérêt général¹.

À la suite du rapport Notat-Sénard *L'entreprise, objet d'intérêt collectif*, remis le 9 mars 2018 en réponse à une commande gouvernementale de 2017 destinée à formuler des propositions pour mieux intégrer les objectifs sociaux et environnementaux dans les stratégies de l'entreprise, la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), promulguée le 16 mai 2019², a consacré une innovation juridique en introduisant les notions de « raison d'être » et de « société à mission » dans le droit français. La raison d'être reflète l'ambition de l'entreprise qui, au-delà de sa dimension strictement économique, peut viser les champ social, sociétal et écologique³.

Par ailleurs, devenir société à mission favorise le développement d'une réflexion autour d'un projet commun (pour les actionnaires, la direction, les salariés, les partenaires institutionnels, etc.) et la définition d'une vision stratégique en accord avec les attentes des parties prenantes. Si les ODD semblent guider les acteurs économiques dans la (re)structuration de leur stratégie RSE, ils peuvent aussi aider à définir leur raison d'être.

¹ France Stratégie (2021), *Quels indicateurs pour mesurer les (in)soutenabilités ?*, op. cit.

² <https://www.economie.gouv.fr/loi-pacte-croissance-transformation-entreprises>.

³ La raison d'être, qui est un complément optionnel dans les statuts d'une société, est constituée des « principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité » selon l'article 1835 du Code civil. En accord avec l'article 1833 du Code civil, cette raison d'être peut « prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

Conclusion de la première partie de l'avis

Le constat réalisé par l'ONU à l'occasion du mi-parcours de l'Agenda 2030 est alarmant : à peine 20 % des cibles des ODD seront atteintes d'ici 2030 si la trajectoire actuelle est maintenue. Les ODD sont des engagements des États pour la réalisation de l'Agenda 2030, mais tous les acteurs ont un rôle à jouer afin de contribuer à l'atteinte des ODD.

C'est notamment le cas des entreprises qui sont libres de transcrire les ODD, cibles et indicateurs dans le respect des normes qui s'appliquent. Les entreprises se placent au-delà de la réglementation quand elles s'approprient les ODD au sein de leurs stratégies RSE. Cette démarche relève ainsi d'un engagement volontaire.

Les données issues du baromètre ODD mis en place par le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France depuis plusieurs années permettent d'apprécier la situation d'entreprises françaises. Les résultats de cette enquête font apparaître que les ODD 3, 5, 8, 12 et 13 sont largement priorités par les entreprises françaises. De plus, ces ODD sont majoritairement utilisés par les entreprises au travers d'une mise en parallèle avec leurs stratégies existantes. Par ailleurs, peu d'actions sont mises en œuvre par les entreprises françaises pour les ODD 1, 2, 6, 14 et 16. Les ODD s'adressant en priorité aux États, certaines entreprises ne se sentent pas forcément légitimes sur ces ODD en particulier. Le manque d'opérationnalité et les difficultés de mise en œuvre expliquent en partie le manque d'actions des entreprises sur ces ODD. À l'échelle européenne et internationale, les données disponibles sont insuffisantes mais certaines enquêtes montrent une faible contribution des entreprises aux ODD.

Globalement, peu d'entreprises semblent considérer les ODD comme des leviers de transformation de leurs modèles d'affaires : les entreprises ne placent pas nécessairement la durabilité et les ODD au centre de leur stratégie commerciale.

Le défi est grand et il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Les entreprises doivent intensifier leurs efforts pendant la seconde partie de l'Agenda 2030, notamment en poursuivant leurs actions et en s'engageant vers les cibles, au-delà des objectifs, les cibles étant plus proches de la RSE que les objectifs. Les évaluations d'impacts, tant positifs que négatifs, sont par ailleurs pertinentes à réaliser afin de prioriser et engager des actions ODD. Pour que les entreprises puissent jouer pleinement leur rôle dans la réalisation de l'Agenda 2030, des freins doivent être levés et des leviers mobilisés.



II. FREINS ET LEVIERS À L'INTÉGRATION DES ODD AU SEIN DES STRATÉGIES DES ENTREPRISES

Tous les freins et leviers à l'intégration des ODD dans les stratégies RSE ne dépendent pas forcément des entreprises mais peuvent relever de leurs parties prenantes.

1. Pour enrichir les stratégies RSE des entreprises, des freins doivent être surmontés

1.1 Vers une meilleure articulation entre ODD et politiques publiques

Des évolutions insuffisantes mais positives observées depuis 2018

Le contexte européen a favorablement évolué¹. C'est à l'échelle de l'Europe que la réglementation encadrant la RSE s'accélère. La stratégie européenne d'une « Europe durable à l'horizon 2030² » a notamment conduit à l'inclusion des ODD dans son cadre législatif et réglementaire. La Commission européenne a intégré les 17 ODD dans le Green Deal – avec l'objectif d'allier croissance économique et durabilité –, en partie financé par les Fonds européens pour le développement durable. Par ces textes, les objectifs et cibles ODD imprègnent les actions au niveau européen, mais les ODD n'apparaissent que dans les exposés des motifs des textes et normes européennes. Ils sont cités comme cadres de référence mais ne sont pas intégrés en tant que tels ni utilisés comme instruments. En 2022, Eurostat³ observait les résultats positifs de ces politiques mais insistait sur le ralentissement impliqué par la crise du Covid-19 dans l'atteinte des ODD.

¹ Voir, dans l'introduction de cet avis, la section « L'année 2023, un tournant pour la RSE et les ODD : éléments de contexte ».

² Commission européenne (2019), *Vers une Europe durable à l'horizon 2030*, document de réflexion, janvier.

³ Eurostat (2022), *Sustainable development in the European Union. Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context*, mai.

Par ailleurs, la CSRD, levier du Pacte vert européen, prévoit la publication par un nombre élargi d'acteurs économiques (50 000 entreprises concernées en Europe) d'une information en matière de durabilité établie sur la base de douze normes (les ESRS, European Sustainability Reporting Standards) couvrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sélectionnés selon le principe de la double matérialité – d'impact et financière. Ce texte entend répondre aux objectifs fixés par la Commission européenne dans le cadre du plan de finance durable de réorienter les flux de capitaux vers les activités économiques durables, gérer les risques financiers liés aux enjeux de durabilité et favoriser la transparence et le long terme. Une évolution positive, mais il n'existe pas de lien entre la CSRD et les ODD.

La tendance actuelle observe une montée en puissance des normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). En France, plusieurs lois ont été adoptées au cours de la dernière décennie en matière ESG. Par exemple :

- La loi Climat et Résilience (2021), dont un grand nombre de ses dispositions résultent de la convention des citoyens sur le climat, qui prévoyait 140 mesures pour parvenir à une réduction d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 dans un esprit de justice sociale.
- La loi Agec (2020), visant à instaurer une économie circulaire, notamment en renforçant les exigences de transparence envers les consommateurs finaux, en imposant l'étiquetage des produits générateurs de déchets et en informant les consommateurs des qualités environnementales et durables de chaque produit. La loi vise principalement à réduire les déchets, en mettant l'accent sur la restriction des plastiques à usage unique (par exemple, les pailles en plastique). Par ailleurs, elle insuffle une culture de la réparabilité et de la durabilité des produits, en fixant des objectifs ambitieux pour la remise à neuf des appareils électroniques.
- L'article 61 de la loi Pacte (2019) ajoutait un nouvel alinéa à l'article 1 833 du Code civil et incitait ainsi les entreprises à mieux prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité, sans que les ODD ne soient toutefois explicitement cités : « La société doit être gérée dans son intérêt social en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » Cette même loi permettait aux sociétés de définir une raison d'être et d'adopter la qualité de société à mission.
- La loi relative à l'énergie et au climat (2019) prévoit que les sociétés de gestion de portefeuille doivent mettre à disposition de leurs souscripteurs et du public un document présentant leur politique en matière d'intégration dans leur stratégie d'investissement de critères ESG et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

- La loi pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2018) témoigne de la volonté de la France de combler les disparités financières et de représentation entre les hommes et les femmes dans le monde de l'entreprise. Cette législation oblige les entreprises à calculer et à divulguer leurs indices d'égalité, fournissant un indicateur transparent des écarts de salaires entre les salariés masculins et féminins. Les entreprises qui ne font pas preuve d'efforts substantiels pour réduire ces écarts de rémunération s'exposent à des sanctions financières.

Malgré ces évolutions positives dans le cadre législatif européen et français, les ODD n'apparaissent pas au sein de ces différentes lois et règlements. Le lien entre réglementation RSE et ODD n'est pas réalisé à ce jour.

Un portage politique inégal selon les administrations

Les politiques publiques embrassent l'ensemble des dimensions des ODD et s'appliquent à tous les acteurs, dont les entreprises. Toutefois, les liens explicites et précis entre les politiques publiques et les ODD ne sont pas nécessairement réalisés. Malgré des avancées positives depuis 2018, il existe un manque de portage politique des ODD, notamment au niveau national. Le développement durable est porteur d'un récit, il définit un cadre descriptif conceptuel et normatif qui permet d'orienter les politiques publiques. Les éléments issus de la recherche scientifique¹ sont des vecteurs de mobilisation pour les décideurs politiques qui ont la responsabilité d'élaborer les politiques publiques et de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation des ODD. Même si la planification écologique se place aujourd'hui au cœur des politiques publiques², l'absence de mention des ODD par le Secrétariat général à la planification écologique dans le document « Mieux agir la planification écologique », publié en septembre 2023, témoigne d'un portage politique inégal selon les administrations.

De plus, en matière d'effort pour intégrer les ODD dans ses stratégies et les pratiques du secteur public, la France se situe dans la catégorie « engagement faible » du rapport publié en juin 2023 par le SDSN³.

¹ Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat – GIEC (2023), *Sixième rapport d'évaluation*, mars.

² <https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-nation-verte/la-planification-ecologique>

³ SDSN (2023), *Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards*, *op. cit.*

Soutenabilités

À l'occasion du séminaire sur le développement durable organisé par France Stratégie le 23 novembre 2023, Hélène Garner¹ a rappelé les enjeux, limites et recommandations développés par France Stratégie au sein du rapport *Soutenabilités ! Orchestrer et planifier l'action publique*². L'ambition de ce rapport était de construire un cadre d'élaboration et de conduite des politiques publiques qui permette de prendre en compte les défis de durabilité à long terme, qu'ils soient environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, technologiques, etc. ainsi que les impératifs de court terme. La notion de « soutenabilités » a été délibérément inscrite au pluriel pour tenir compte de ces différentes dimensions. Le rapport fait état de l'intégration des limites planétaires, physiques, sociales, financières et démocratiques à la conception des politiques publiques afin de garantir une vision systémique de celles-ci ; cette même vision systémique étant au cœur des 17 ODD qui sont tous liés et interconnectés entre eux. Il met également en lumière la grande limite du concept de développement durable dont la mise en pratique actuelle n'intègre pas véritablement la question des limites (planétaires notamment) et de la soutenabilité du modèle de développement actuel (ODD 8 « Travail décent et croissance économique »). Le concept de « soutenabilités » vise ainsi à intégrer la question des limites. Ce qui est soutenable, c'est ce qui est tenable dans le temps, tant du point de vue des limites physiques et naturelles que de la justice sociale. De ce point de vue, les ODD peuvent devenir la boussole d'une planification d'un nouveau type³.

Animer, planifier et intégrer les ODD à l'action publique

Il est attendu de la puissance publique (État, collectivités territoriales, etc.) de créer les conditions pour qu'une telle vision se traduise en réalité :

- *Animation politique* : La puissance publique doit créer les conditions de choix démocratiques par lesquels le développement durable et les ODD constituent un récit partagé par le plus grand nombre d'acteurs du territoire national et qui les engage dans une trajectoire commune.
- *Planification de long terme* : Face au court-termisme des affaires économiques et aux cycles des élections politiques, les ODD s'apprécient dans le temps long. Une des fonctions attendues de l'État est de permettre aux acteurs économiques de se projeter dans ce futur lointain malgré ses incertitudes. Une approche planificatrice

¹ Directrice du département Travail, Emploi, Compétences de France Stratégie ; co-auteurice du rapport.

² Barasz J., Garner H. et al. (2022), *Soutenabilités ! Orchestrer et planifier l'action publique*, France Stratégie, mai.

³ France Stratégie (2021), *Quels indicateurs pour mesurer les (in)soutenabilités ?*, op. cit.

doit permettre de définir des priorités fortes et mesurables, auxquelles les ODD peuvent contribuer, pour orienter les différents leviers budgétaires, monétaires et réglementaires de l'action publique et mieux sécuriser les investissements privés pro-actifs dans cette direction, notamment la Recherche et Développement.

- *Actions structurantes* : La puissance publique peut enfin contribuer significativement à cette transition en intégrant mieux la vision systémique-holistique et de long terme des ODD dans les conditions de sa politique d'achats (administrations, entreprises publiques, etc.) et de financements (subventions, banques publiques, etc.), dans son action pour la formation initiale et continue, etc. En soutien aux fédérations professionnelles, aux partenaires sociaux et au monde associatif, la puissance publique peut également soutenir les entreprises dans des stratégies nouvelles et souvent complexes. Ce rôle est appelé à s'amplifier avec la directive européenne CSRD et la directive sur le devoir de vigilance.

Le recours aux ODD pour évaluer la dimension systémique des politiques publiques ?

Le poids des indicateurs dans la fabrique des politiques publiques s'est considérablement renforcé depuis plusieurs décennies, illustrant ce qu'Alain Supiot qualifie de « gouvernance par les nombres¹ ». Les attentes et les effets de ces indicateurs sont très hétérogènes, mais il semble qu'une évolution de ce type d'outils soit nécessaire pour que se transforme la fabrique de la décision².

La prise en compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques des politiques publiques est l'une des conditions de leur soutenabilité. Les indicateurs utilisés aujourd'hui pour évaluer les politiques publiques, c'est-à-dire « apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre³ », ne sont pas forcément opérants pour tenir compte des effets croisés et systémiques d'une politique. Ainsi, la plupart des évaluations *ex post* de politiques publiques se concentrent sur l'appréciation des objectifs sectoriels visés. Les indicateurs de soutenabilité, en amont comme en aval des décisions, peuvent en revanche porter une vision transversale et renouvelée de l'évaluation en fournissant des indications multidimensionnelles sur les effets des politiques publiques. Les indicateurs associés aux ODD et à leurs cibles représentent en cela des indicateurs de soutenabilité pertinents dans l'évaluation des politiques publiques.

¹ Alain Supiot (2020), *La gouvernance par les nombres*, août.

² France Stratégie (2021), *Quels indicateurs pour mesurer les (in)soutenabilités ?*, *op. cit.*

³ Décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005626964&dateTexte=20110516>

Intégrer ces indicateurs dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques rend nécessairement les décisions plus compliquées, du fait des multiples paramètres à prendre en compte. Toutefois, cela permet aux décideurs politiques de rendre des arbitrages éclairés sur la base d'analyses et d'informations les plus complètes possible sur leurs impacts notamment, à moyen et long terme. L'enjeu est de faire en sorte que les indicateurs éclairent des décisions politiques qui doivent refléter les préférences collectives et servir l'intérêt général. Les ODD constituent un cadre de référence permettant de suivre et d'évaluer les politiques publiques de manière systémique. Chaque objectif repose sur des cibles et des indicateurs qui associent différentes dimensions du développement durable.

Fruit d'un travail collaboratif entre le ministère de la Transition écologique et solidaire et le Cerema, les rosaces des ODD¹ réalisées à l'occasion du Forum politique de haut niveau en 2018 illustrent les interrelations entre les ODD et la dimension systémique au cœur des ODD. Elles permettent d'identifier à la fois les synergies existantes et les objectifs à concilier entre un ODD ciblé et chacun des seize autres, et ainsi de donner des pistes pour tirer parti de la mise en œuvre d'un ODD pour en atteindre un autre.

¹ <https://www.agenda-2030.fr/ressources/article/les-rosaces-des-odd>.



Source : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/article/les-rosaces-des-odd>

1.2 Vers une meilleure intégration des enjeux RSE et ODD au sein des programmes d'enseignement

La place des ODD dans l'enseignement secondaire

Les enjeux du développement durable doivent être intégrés tôt dans l'enseignement, en particulier dans le secondaire. De nombreuses initiatives d'enseignants, du primaire au supérieur, se sont développées depuis 2000, et deux circulaires d'août 2019 et septembre 2020 structurent l'éducation au développement durable. Elles l'inscrivent dans le cadre de l'Agenda 2030 et font des ODD une grille de lecture du déploiement de l'EDD. C'est également le prisme retenu dans le vademecum *Éduquer au développement durable à l'horizon 2030*¹, publié par le MENJ en janvier 2021, qui rappelle les enjeux et clarifie les concepts fondateurs de l'éducation au développement durable. Toutefois, les ODD ne sont pas intégrés en tant que tels dans ce programme et les enseignants sont donc encouragés à s'en emparer.

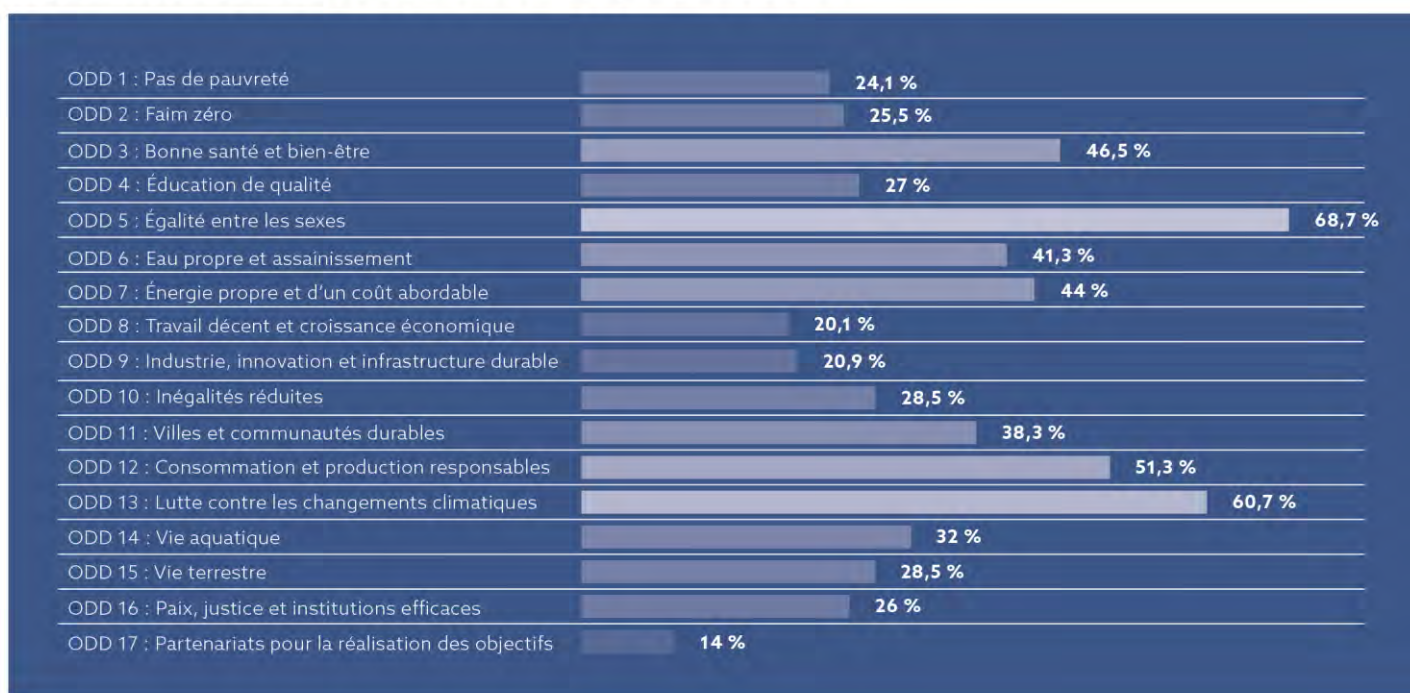
De son côté, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a mandaté l'Agence française de développement (AFD) pour « promouvoir en France comme à l'étranger la connaissance par les citoyens des objectifs de développement durable (ODD) ainsi que l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) ». Le 23 novembre 2021, un accord de partenariat a été signé entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et l'AFD qui a notamment développé des contenus et projets pédagogiques à destination des jeunes et des enseignants². En décembre 2022, l'AFD a publié, en partenariat avec le MENJ, une étude qui porte sur l'appropriation de la dimension internationale des ODD par les enseignants du secondaire³. Il ressort de cette étude que le potentiel systémique des ODD n'est pas complètement exploité dans l'enseignement. Sauf dans le cadre des TPE en première, les ODD sont traités de façon sectorielle, du fait du prisme des disciplines enseignées. L'entrée pour les enseignants est souvent thématique (par séance de cours ou par discipline), mais l'approche par projet pédagogique peut englober le potentiel systémique des ODD. Par ailleurs, les ODD les plus étudiés en classe sont les ODD 5 « Égalité entre les sexes », 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », 12 « Consommation et production responsables » et 3 « Bonne santé et bien-être ».

¹ <https://eduscol.education.fr/1117/education-au-developpement-durable>

² Exemples : le programme pédagogique « Réinventer le monde », le guide *Agir pour un monde en commun* à destination des éco-délégués, la bande dessinée *Coloc of Duty* accompagnée de son guide, un quiz sur les ODD, une série de vidéos « La face du monde » et le kit pédagogique de simulation de négociations internationales en faveur de la biodiversité (<https://www.afd.fr/fr/nos-outils-pedagogiques-pour-decouvrir-les-odd>).

³ AFD et Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (2022), *La dimension internationale des Objectifs de développement durable en milieu scolaire. Étude auprès d'un panel d'enseignants du secondaire*, décembre. Plus de six cents enseignants du secondaire ont été interrogés dans le cadre de cette étude.

QUEL(S) ODD AVEZ-VOUS DÉJÀ TRAITÉ(S) EN CLASSE ?



Source : AFD et MENJ (2022), *La dimension internationale des objectifs de développement durable en milieu scolaire. Étude auprès d'un panel d'enseignants du secondaire, décembre*

Généraliser l'enseignement des ODD et de la RSE dans l'enseignement supérieur

Les universités jouent un rôle majeur dans la réalisation de l'Agenda 2030. Responsables de la formation de plus de plusieurs millions d'étudiants, les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ont une forte responsabilité quant au changement de la société par une éducation adaptée au monde de demain, nécessairement plus durable. Par ailleurs, par la diffusion des résultats de leurs travaux de recherche, ils ont les moyens d'orienter des décisions politiques ou stratégiques. L'intégration des ODD et de la RSE dans les programmes d'enseignement supérieur comporte trois aspects :

- le premier concerne l'enseignement pratiqué dans les filières formant les futurs professionnels du développement durable et de la RSE ;
- le deuxième consiste à étendre cette démarche à l'ensemble des programmes universitaires pour former les étudiants qui se dirigent vers des secteurs autres que le développement durable et la RSE ;
- le troisième concerne les orientations des recherches effectuées qui peuvent influencer la société sur toutes les dimensions du développement durable.

L'évolution de la société et des métiers¹ implique nécessairement de mettre à jour l'enseignement de manière régulière afin de rester en phase avec les besoins actuels des entreprises et d'anticiper les besoins futurs. La formation aux enjeux de la RSE et des ODD est une composante essentielle pour acquérir les compétences nécessaires au développement des solutions pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

De plus en plus d'universités et d'écoles proposent des actions de sensibilisation, des formations, voire des filières dédiées à la RSE². Si des modules d'enseignement spécifiques aux ODD ou à la RSE existent de plus en plus dans les parcours de formation dédiés aux métiers du développement durable et de la RSE, leur articulation devrait être améliorée et accélérée en généralisant ces enseignements à tous les étudiants de manière transversale et globale.

Le label DD&RS

Le label Développement durable et Responsabilité sociétale³ (DD&RS), créé en 2015⁴, couvre les 17 ODD et se structure en cinq axes issus du Référentiel DD&RS : stratégie et gouvernance, enseignement et formation, recherche et innovation, environnement, politique sociale. Il répond au cinquième volet du « Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'enseignement supérieur et de la recherche⁵ » qui consiste à mobiliser et engager activement tous les acteurs de l'ESR dans la transition bas carbone et la réduction de l'impact environnemental. Mais il est également question de former les enseignants-chercheurs, les personnels et étudiants de premier cycle aux enjeux de la transition écologique, d'encourager les actions de transition écologique et de développement soutenable dans la vie étudiante, et de promouvoir les initiatives étudiantes en faveur de la transition écologique. Le label DD&RS n'est pas un label d'engagement mais de réalisation.

¹ France Stratégie, Dares (2022), *Les métiers en 2030*, mars.

² Par exemple : Audencia, Aix-Marseille Université, KEDGE Business School, Sciences Po Bordeaux, etc.

³ <https://www.label-ddrs.org/>

⁴ Fruit du travail collectif d'une dizaine d'universités et de grandes écoles, de la Conférence des grandes écoles (CGE), de France Universités, du ministère en charge de la Transition écologique, du Mesr et du Réseau des étudiants pour une société écologique et solidaire (RESES).

⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/plan-climat-biodiversite-et-transition-ecologique-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-91292>

Les labellisations progressent lentement. En 2023, seuls 10 % des établissements français sont labellisés¹. Des difficultés pratiques (manque de temps des équipes, mobilisation de nombreuses parties prenantes, réalisation d'une auto-évaluation en amont de la candidature) sont signalées par les établissements. Malgré cela, d'après les coprésidents du comité de labellisation DD&RS, le nombre de dossiers actuellement en cours de dépôt pour l'année 2023 est en hausse de 50 % par rapport aux deux dernières années. L'objectif recherché est d'atteindre 66 % d'établissements labellisés en 2027.

1.3 Vers une meilleure prise en compte des ODD par les instances décisionnelles entrepreneuriales

La prise en compte des enjeux RSE dans le processus décisionnel

Que la stratégie RSE soit portée au plus haut niveau de gouvernance dans l'entreprise est une condition nécessaire pour que les objectifs sociaux et environnementaux soient intégrés dans le processus décisionnel. L'Institut français des administrateurs (IFA), l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et le cabinet PwC France et Maghreb ont réalisé la première édition de leur baromètre consacré à la prise en compte des enjeux RSE par les conseils d'administration en mars 2022. Initié par les organisations syndicales membres de l'ORSE – CFDT, CFE-CGC et CGT –, ce baromètre a pour objectif de mesurer le degré de maturité des administratrices et administrateurs sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que le niveau d'ambition et d'appropriation dont ils font preuve².

Cette étude a été réalisée en partant du constat que la RSE fait l'objet d'une attention croissante au sein du monde des affaires et des instances dirigeantes. En 2019, la modification de l'article L.225-35 du Code de commerce³ a renforcé le rôle du conseil d'administration à cet égard en précisant que « le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société conformément à son intérêt social et en prenant en considération ses enjeux sociaux et environnementaux et veille à leur mise en œuvre ».

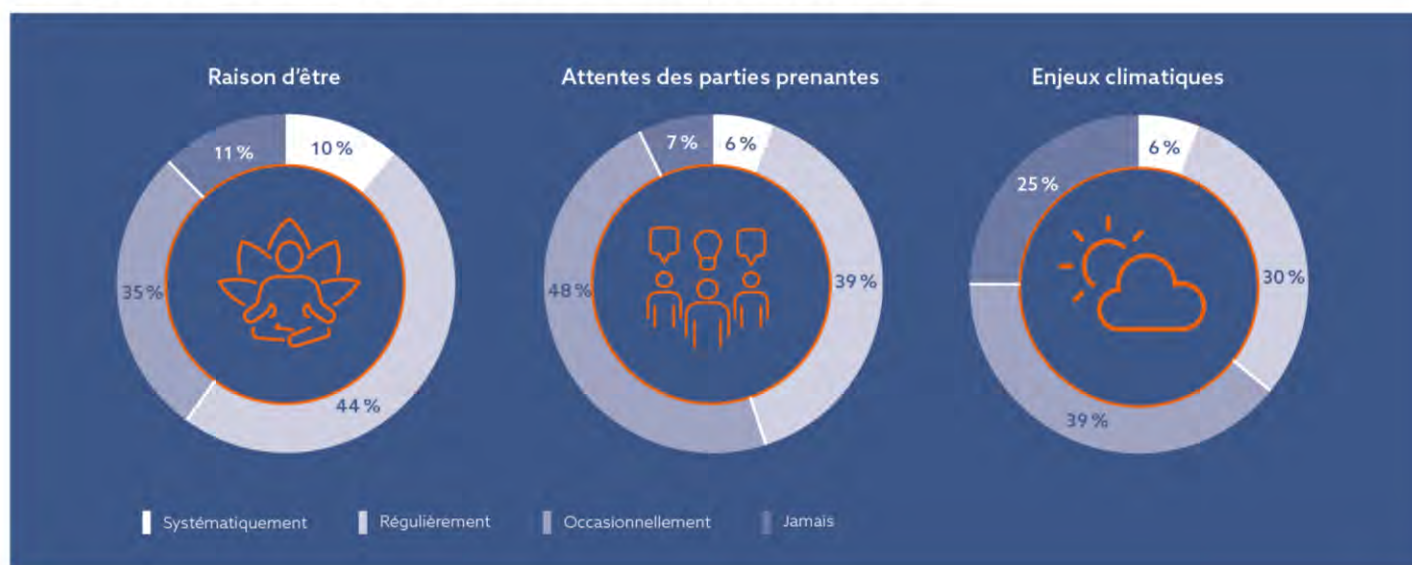
¹ Selon les chiffres publiés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

² Les résultats obtenus proviennent des réponses de deux cents membres de conseils à un questionnaire administré aux dirigeants de sociétés françaises membres de l'IFA, ainsi qu'aux administrateurs représentant les salariés (ARS) et aux administrateurs représentant les salariés actionnaires (ARSA) membres des organisations syndicales adhérentes de l'ORSE.

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045293705?isSuggest=true.

Selon l'enquête, 25 % des répondants déclarent ne jamais intégrer les enjeux climatiques à la prise de décision en conseil et 48 % des répondants déclarent évoquer les attentes des parties prenantes seulement de manière occasionnelle. Les enjeux climatiques, les attentes des parties prenantes et la raison d'être sont insuffisamment pris en compte dans les processus de décision¹.

PROCESSUS DE DÉCISION : PRISE EN CONSIDÉRATION DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX EN CONSEIL



Source : IFA, ORSE et PwC France et Maghreb (2022), Baromètre (1^{re} édition) : [La Responsabilité sociétale des entreprises, nouvelle priorité stratégique des administratrices et administrateurs ?](#), op. cit.

¹ IFA, ORSE et PwC France et Maghreb (2022), Baromètre (1^{re} édition) : [La Responsabilité sociétale des entreprises, nouvelle priorité stratégique des administratrices et administrateurs ?](#), mars.

Un engagement nécessaire au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise

Un engagement actif de la direction générale et des administrateurs est une clé du succès de tout type de changement organisationnel significatif. L'intérêt d'intégrer les ODD à la stratégie RSE n'est pas toujours bien compris par toutes les composantes de l'organisation et l'impulsion donnée par la direction est particulièrement importante¹. En effet, en étant portés au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise, les ODD permettent de définir une stratégie transversale couvrant l'ensemble de ses activités : par leur caractère holistique, les ODD invitent à s'interroger sur l'impact des activités de l'entreprise dans le cadre d'une réflexion collective si l'Agenda 2030 est connu et adopté au plus haut niveau, par le dirigeant et le comité exécutif. La RSE contribue à la maîtrise des impacts de l'activité en prenant en compte le long terme et à la prévention des risques dans les chaînes de valeur². Les ODD concourent ainsi à renforcer la stratégie RSE et sa place dans la gouvernance de l'entreprise. Le portage des ODD par l'exécutif garantit la légitimité de la démarche. Elle peut commencer par l'inscription des ODD dans la raison d'être de l'entreprise³.

Les ODD : levier de transformation stratégique au sein de l'entreprise ?

Pour être efficace et soutenue dans la durée, la stratégie RSE décidée au plus haut niveau doit motiver l'ensemble du personnel de l'entreprise et lui donner les moyens de ses missions. L'expérience et la littérature montrent que, outre les actions spécifiques proposées par un département RSE, cela requiert une vision systémique de l'entreprise : reconnaissance sociale du travail effectué (salaires décents, effectifs adéquats, management RH, etc.) ainsi que le respect des droits reconnus (IRP, etc.) et de la négociation sociale. Dans cette perspective, les ODD peuvent constituer un levier de transformation stratégique pour l'entreprise en nourrissant un plan d'action, doté d'indicateurs et de montée en compétences de l'ensemble des collaborateurs. Cela est possible aussi bien pour les grandes entreprises que pour les PME et ETI. Toutefois, même si le portage politique de la RSE et des ODD par les conseils est en augmentation ces dernières années⁴, il reste encore limité et insuffisant pour constituer un levier stratégique de l'entreprise.

¹ GRI, Pacte mondial des Nations unies et WBCSD (2016), *SDG Compass. Le guide des ODD à destination des entreprises*, version française éditée par Entreprises pour l'environnement et le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France.

² Plateforme RSE (2021), *Responsabilité sociétale des entreprises : une ambition partagée. Propositions des parties prenantes pour les rendez-vous de 2022*, Synthèse, France Stratégie, décembre.

³ France Stratégie (2021), *Quels indicateurs pour mesurer les (in)soutenabilités ?*, op. cit.

⁴ Pacte Mondial de l'ONU – Réseau France, *Baromètre ODD 2023* ; Afep-Medef (2023), *Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise* (HCGE), novembre.

De nouvelles obligations du conseil en matière de durabilité

La CSRD confère au conseil une nouvelle dimension : suivre l'élaboration de l'information en matière de durabilité et formuler les recommandations à même d'en garantir l'intégrité. Un des comités du conseil d'administration devra assurer le bon suivi des dispositifs de contrôle interne comme externe, vérifier l'indépendance du tiers vérificateur, et rendre compte de ses nouvelles missions au conseil d'administration dans son ensemble. Les sujets couverts par l'information en matière de durabilité – la gouvernance des enjeux de durabilité, leur prise en considération dans la stratégie d'entreprise, la résilience des modèles d'affaires, la prise en compte des attentes des parties prenantes, la gestion des impacts, des risques et opportunités en matière de durabilité – sont autant de questions que doivent désormais intégrer les travaux des conseils et des comités.

L'IFA liste 9 axes pour adapter de manière efficiente les travaux du conseil à l'aune des nouvelles exigences de transparence et prendre en compte pleinement les enjeux de durabilité dans ses travaux :

- La formation des administrateurs aux enjeux ESG.
- La revue de l'organisation des travaux du conseil et de ses comités, dont les comités RSE.
- L'anticipation des impacts liés à la mise en œuvre des nouvelles exigences de transparence.
- La mise à disposition des administrateurs d'une information adaptée à la prise de décision intégrant les enjeux de durabilité.
- La supervision de la gestion des impacts, des risques et des opportunités en matière de durabilité.
- L'intégration de la durabilité à la stratégie de l'entreprise.
- La nomination d'un tiers externe indépendant.
- L'information communiquée au marché et aux autres parties prenantes.
- L'alignement des intérêts des dirigeants avec la stratégie d'impact et de gestion des risques matériels de l'entreprise.

1.4 Vers une meilleure connaissance de la contribution des stratégies RSE aux ODD

Concernant la mesure de l'impact des contributions des stratégies RSE aux ODD, la question du solde se pose : il s'agit pour les entreprises d'évaluer leur contribution, positive et négative, aux ODD. Cette objectivation est exigeante et lourde à réaliser pour les entreprises. En effet, pour analyser l'ensemble de l'activité de l'entreprise à l'aune des ODD, il est nécessaire que celle-ci s'interroge dès la création d'un produit ou d'un service sur l'impact que le mode de production, la commercialisation et la fin de vie de celui-ci aura sur chaque ODD. À travers cette analyse qui prend en compte les impacts positifs mais également négatifs, l'entreprise peut alors identifier les ODD et les cibles associées sur lesquelles son impact est le plus important. Certains ODD peuvent constituer des opportunités économiques pour l'entreprise et l'amener à innover pour contribuer aux ODD.

Selon les résultats du baromètre ODD 2023 publié par le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, les entreprises sont de plus en plus demandeuses d'outils sur les ODD¹. Afin d'intégrer les ODD dans leur démarche, elles disent avoir besoin principalement d'outils d'évaluation de l'effet de leurs actions sur les ODD (52 % d'entre elles contre 47 % en 2021), de mise en œuvre des ODD (50 % contre 40 % en 2021) et de *reporting* (49 % contre 35 % en 2021). Toutefois des outils existent. Certains sont proposés par des chercheurs², d'autres par le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France³ ; une boîte à outils⁴ est également disponible sur le site du gouvernement qui propose l'information de référence concernant l'Agenda 2030 et la feuille de route de la France.

Par ailleurs, des entreprises sont moins à l'aise avec certains objectifs, comme les objectifs sociaux, car elles considèrent qu'ils ne relèvent pas de leur responsabilité. Elles vont alors se concentrer sur les ODD plus proches de leur action. Toutefois, les enjeux des ODD sont liés et les entreprises doivent vérifier, dans le cadre de leur stratégie RSE, si leur impact positif sur le climat a un impact négatif sur la biodiversité par exemple. Se pose ici la question du solde et de son évaluation car les impacts positifs de certaines contributions d'entreprise sur le bien-être ou l'éducation sont parfois difficiles à mesurer.

¹ Les résultats de l'édition 2022 du baromètre ODD ont également souligné en priorité des besoins d'outils d'évaluation de l'effet des actions sur les ODD (68 %), de *reporting* (63 %) et de mise en œuvre des ODD (60 %).

² Lefebvre P. (2023), *The contribution of MNEs to the SDGs in the light of management tools*, EURAM Conference, Trinity College, Dublin, Irlande, juin ; Lefebvre P. (2022), *Cartographie des outils ODD pour les entreprises*, rapport final pour la Fondation Mines Paris, Mines Paris PSL (CGS), juillet.

³ <https://pactemondial.org/17-objectifs-developpement-durable/parcours-odd/>

⁴ <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/une-boite-a-outils-pour-s-appropriier-les-odd>

L'évaluation des impacts des entreprises grâce au guide *Business Reporting on the SDGs*

Afin d'accompagner les entreprises dans l'évaluation de leurs impacts, le Pacte mondial des Nations unies et la Global Reporting Initiative (GRI) ont développé un outil et des indicateurs propres au secteur privé.

Le guide *Business Reporting on the SDGs*¹ recense les indicateurs et initiatives existants pour chacune des 169 cibles des 17 ODD. Il émet des recommandations sur la manière d'intégrer les ODD et de mieux aligner les pratiques existantes avec la réglementation en vigueur.

Ce guide permet de développer un cadre de *reporting* harmonisé sur les ODD pour le secteur privé². Il se fonde sur l'analyse de plus de quatre-vingts publications sur la contribution des entreprises aux ODD, ou d'obligations de *reporting* (GRI, CDP, CEO Water Mandate, WEPs, UN Global Compact-Oxfam Poverty Footprint, OMS, Banque mondiale, OIT, Danish Institute, etc.), des conventions onusiennes et d'autres grands textes et accords internationaux sur les ODD ainsi que des suggestions de multiples parties prenantes.

1.5 Vers une meilleure mobilisation des ressources internes aux entreprises

Un manque de moyens humains dédiés à la RSE

Le manque de ressources humaines est un frein majeur au déploiement des démarches RSE intégrant les ODD, notamment dans les PME. Il est fréquent que les équipes dédiées aux sujets RSE soient sous-dimensionnées. Selon une étude de Bpifrance, l'Orse et PwC³ publiée en 2022, une ETI-grande entreprise sur deux et deux tiers des TPE-PME déclarent avoir moins d'un demi équivalent temps plein consacré aux sujets RSE. Le manque de ressources humaines dédiées est un obstacle particulièrement important au sein des PME. Dans une étude de la Commission européenne⁴ publiée en 2021, ce sujet a été identifié par près de 80 % des PME interrogées comme un obstacle à leur démarche RSE.

¹ Pacte mondial des Nations unies, BRI (2018, réédition 2022), [Business Reporting on the SDGs](#).

² La norme ISO 53 001 en cours d'élaboration devrait également favoriser une harmonisation du cadre de *reporting* sur les ODD.

³ Bpifrance, Orse, PwC (2022), [RSE : la parole aux fournisseurs !](#), septembre.

⁴ Commission européenne (2021), [Uptake of Corporate Social Responsibility \(CSR\) by European SMEs and Start-ups](#), novembre.



Dans les plus petites entreprises, il n'est généralement pas envisagé de créer un poste dédié par manque d'avantages perçus et de ressources financières. La RSE repose donc sur le dirigeant, les fonctions d'encadrement et, plus globalement, les équipes, qui doivent dans le même temps exercer leur cœur de métier.

De faibles budgets alloués à la RSE

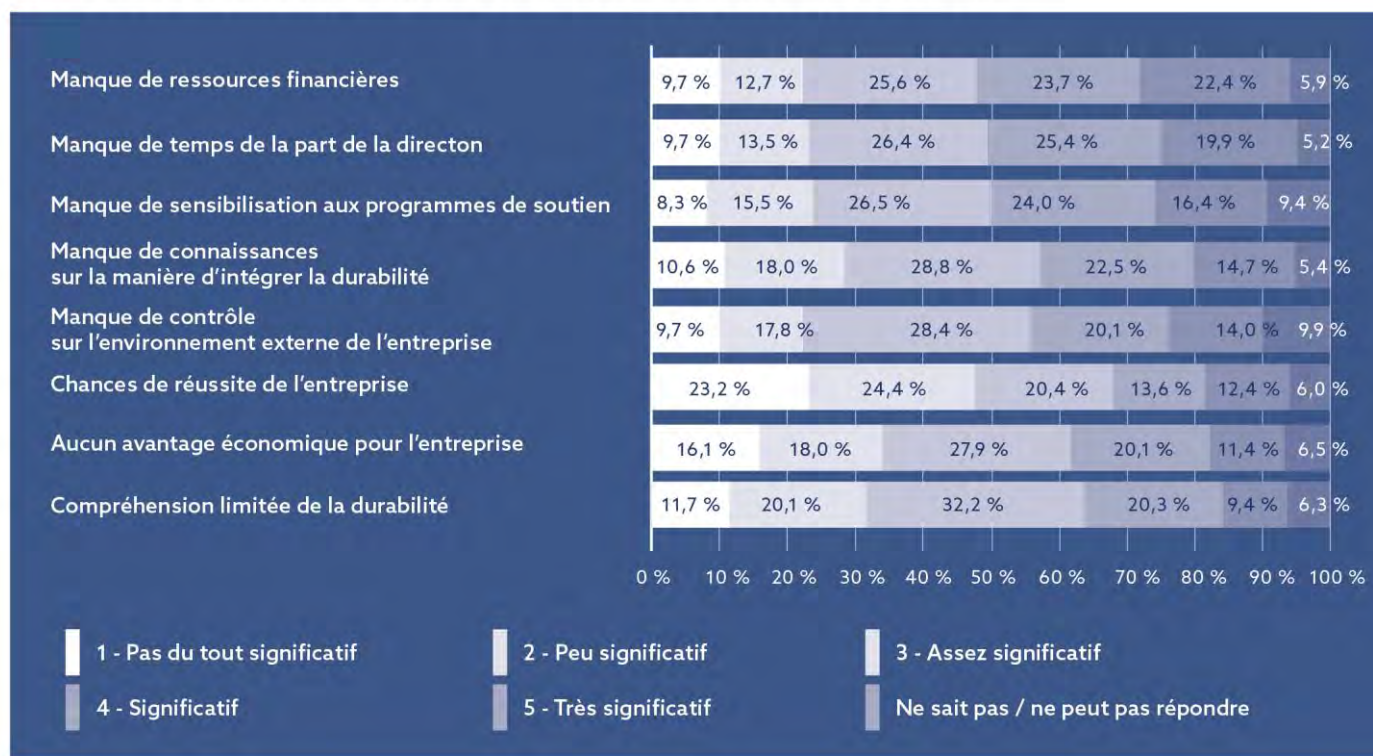
Les budgets alloués à la RSE et aux ODD au sein des entreprises restent limités, notamment dans les PME. Cependant, les moyens dédiés spécifiquement à un budget « RSE et ODD » ne sont pas le seul indicateur : d'un côté, ils peuvent servir à de la communication plus qu'à de l'action ; de l'autre côté, des ressources non dédiées peuvent aussi servir à des actions « RSE et ODD ». La contribution d'une entreprise aux ODD devrait également être mieux intégrée en amont et en aval de sa chaîne de valeur dans ses choix techniques et sa politique de prix : impacts sur les revenus (fournisseurs, producteurs, clients, consommateurs, etc.) et sur leurs conditions de vie. Par ailleurs, il est à noter une tendance au décloisonnement de la RSE dans les entreprises qui ne se limite plus seulement au département développement durable-RSE. Une appropriation des sujets RSE par les directions financières est notable depuis plusieurs années. En effet, le renforcement des normes de *reporting* conduit les entreprises à mesurer un nombre croissant de données ESG. Une mesure qui fait de plus en plus retomber le sujet dans l'escarcelle des responsables financiers¹.

¹ PwC France et Maghreb, Association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion (2021), *Étude relative aux priorités 2022 des directions financières*, décembre.

Une méconnaissance des dispositifs de soutien disponibles

La méconnaissance des dispositifs de soutien et des aides financières est un frein important aux démarches RSE et ODD. L'étude de la Commission européenne souligne qu'il est fréquent que les entreprises, notamment les plus petites, ne soient pas informées des dispositifs de soutien disponibles. En plus du temps qui peut manquer aux entreprises pour évaluer leurs besoins et les programmes disponibles, le manque de clarté entre les différents dispositifs peut également expliquer les non-recours. Ainsi, alors qu'il existe aujourd'hui 340 aides à la transition écologique proposées aux entreprises par l'État français et ses principaux opérateurs, il est difficile pour les dirigeants d'entreprise, notamment les plus petites, de s'y repérer. Le lancement de la plateforme « Mission Transition Écologique » par le gouvernement, en novembre 2023, entend y remédier en simplifiant l'accès des TPE et PME aux dispositifs de soutien.

IMPORTANCE DES OBSTACLES À L'INTRODUCTION DE PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE/RSE DANS LES ACTIVITÉS DES PME



2. Pour enrichir les stratégies RSE des entreprises, des leviers peuvent être mobilisés

2.1. Le dialogue social

L'Agenda 2030 constitue un langage commun et un outil de dialogue efficace. Différentes études établissent que les ODD permettent de développer confiance et pédagogie avec les parties prenantes des entreprises, notamment leurs clients, leurs collaborateurs et leurs fournisseurs¹. Ainsi, le dialogue social est un élément clé de la réussite de l'Agenda 2030 : il s'agit d'un des instruments majeurs pour l'atteinte des ODD et qui représente un élément transformateur pour l'entreprise.

En premier lieu, le dialogue social constitue la clé de voûte de l'ODD 8 « Promouvoir une croissance économique durable et partagée, l'emploi et le travail décent pour tous ». En effet, il favorise la consultation, la coordination et la négociation entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs. Il garantit également la mise en place des environnements favorables et des processus politiques nécessaires à la réalisation des ODD. En outre, il garantit une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux.

Le dialogue social se réalise également par des institutions libres et indépendantes, des corps intermédiaires en bonne santé contribuant ainsi à l'ODD 16 « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

Celui-ci est, par ailleurs, essentiel à la réalisation de l'ODD 5, relatif à l'égalité des sexes, et permet d'assurer une transition juste pour l'ensemble des travailleurs dans le cadre de la transition énergétique et verte (ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable » et ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »).

¹ Comité 21 (2021), *Dialoguer avec ses parties prenantes pour améliorer sa résilience, où en sont les entreprises françaises*, juin.

Intégration des cibles et indicateurs des ODD dans la négociation d'accords de branche et d'accords-cadres transnationaux

La Plateforme RSE avait soutenu dans son premier avis *RSE et objectifs de développement durable* en 2018 que les ODD devaient constituer un outil de dialogue social et recommandait « d'encourager l'intégration de cibles et d'indicateurs ODD dans la négociation d'accords de branche et d'accords-cadres transnationaux », préconisation qui a été suivie.

L'Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de novembre 2018 fait référence aux ODD dans son préambule « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un des piliers de la RSE des entreprises et de la branche et conditionne l'atteinte des 17 ODD conçus dans le cadre des travaux des Nations unies en 2015 ».

L'Accord relatif à la qualité de vie au travail de mars 2019 précise également dans son préambule que « la qualité de vie au travail est ainsi le déploiement au sein de la relation de travail des principes de la RSE [...]. C'est aussi une condition d'atteinte des 17 ODD ».

L'Accord relatif aux salariés en situation de handicap de mai 2019 précise enfin que « l'accord participe pleinement à la Qualité de vie au travail des salarié.e.s et constitue, d'une part, un pilier de la RSE et de la branche et d'autre part, une condition d'atteinte des 17 ODD ».

2.2. Les secteurs d'activité et le rôle des fédérations professionnelles

La dimension sectorielle des ODD : une première étape à l'appropriation des ODD, en particulier pour les PME

Rassemblant les acteurs d'un même secteur d'activité, les fédérations professionnelles jouent un rôle crucial dans la mise en place des stratégies RSE de leurs entreprises membres. Elles jouent également un rôle d'accompagnement pour les entreprises de leurs secteurs, dans l'appropriation des ODD et leur intégration à leur stratégie RSE, en particulier pour les PME. Ce rôle n'appartient pas exclusivement à l'État. Il existe une dimension sectorielle qu'il convient de prendre en compte en cela que les entreprises n'ont pas le même rapport aux ODD : celui-ci diffère en fonction de leur profil et de leur secteur d'activité.

Depuis une trentaine d'années, la fédération des carrières et matériaux promeut, en particulier dans le cadre de l'association Unicem entreprises engagées, le partage et la mise en œuvre de bonnes pratiques en faveur de l'environnement et du développement durable¹. L'association UEE propose ainsi à ses membres deux démarches d'amélioration continue :

- Depuis 2003, Cap environnement, spécifique aux industries extractives. La démarche repose sur un référentiel de progrès environnemental ; elle fait l'objet d'évaluations réalisées site par site par un organisme tiers expert dans le domaine des carrières.
- Depuis 2018, le label RSE UEE, proposé aux industries extractives et aux producteurs de bétons. Un référentiel RSE, composé de 36 thématiques, permet à l'entreprise et à l'OTI de réaliser une évaluation des pratiques en matière de RSE. Le volet environnement du label RSE reprend l'intégralité du référentiel Cap environnement. UEE a réalisé un ciblage des ODD se rapportant à l'activité industrielle de ses membres (ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure », 11 « Villes et communautés durables » et 12 « Consommation et production responsables ») afin de mettre en parallèle les démarches RSE des entreprises membres de UEE avec les ODD pour identifier les ODD auxquels elles contribuent. Selon UEE, c'est le rôle de la fédération d'accompagner ses entreprises membres en réalisant ce travail car ce n'est pas le métier des PME. Ce label est aujourd'hui adopté par deux tiers des sites industriels membres de la fédération.

UEE a évolué en 2018 en élargissant les services proposés à ses adhérents aux grands enjeux du développement durable. Cette évolution était motivée par la volonté de l'association de répondre efficacement aux attentes de la société et des parties prenantes, de contribuer aux ODD, d'anticiper les futures évolutions réglementaires et normatives liées au développement durable et de s'adapter aux nouveaux standards de *reporting* extra-financier. Ces motivations restent identiques en 2023 et le déploiement progressif de la CSRD pour les entreprises de plus de 250 salariés renforce la pertinence de ce choix pour UEE.

Les interactions entre les ODD

Pour s'appropriier les ODD, le ciblage des ODD se rapportant directement au cœur d'activité de l'entreprise constitue une première étape efficace pour les entreprises. Le rôle des fédérations professionnelles est fondamental. Toutefois, même s'il s'agit d'un levier pertinent, le ciblage des ODD par secteur d'activité ne peut constituer qu'une première étape, l'intégralité des ODD étant interconnectés.

¹ <https://www.unicem.fr/unicem-entreprises-engagees-uee/>.



En effet, les 17 ODD sont imbriqués et indissociables : pour la bonne atteinte d'un ODD, la prise en compte de ses relations avec chacun des seize autres est essentielle. Chaque ODD est donc directement ou indirectement impacté par les autres. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 doit prendre en compte les connexions ou « interrelations » entre les différents objectifs (qu'elles soient positives ou négatives). Les rosaces des ODD¹ illustrent ces interrelations.

À titre d'exemple, l'ODD 12 « Consommation et production responsables » invite les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation, de production de déchets, à l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur des produits. Chaque partie prenante (État, collectivité territoriale, fédérations professionnelles, etc.) est libre de s'approprier et de décliner les rosaces à son échelle.

Un effet d'entraînement à l'échelle internationale

Certaines fédérations peuvent créer des effets d'entraînement à l'échelle internationale, comme France Chimie, en liant RSE et ODD. En effet, le programme européen Chemistry Can² fait le lien avec les ODD 2, 3, 6, 7, 12 et 13 et valorise la chimie comme une industrie contributive à la société avec quatre domaines de prédilection (les 4 C) :

- *créer* une économie bas carbone ;
- *conserver* l'efficacité des ressources ;
- *connecter* l'économie circulaire ;
- *considérer* la planète et les Hommes.

Par ailleurs, le secteur de la chimie dispose d'un référentiel sectoriel RSE mondial : Responsible Care. Créée en 1985 au Canada et adoptée dans les années 1990 en France, la charte mondiale d'engagement du Responsible Care propose un cadre sectoriel international favorisant les démarches volontaires de RSE. En 2023, près de soixante-dix nations déploient la mise en œuvre de la charte Responsible Care sur leur territoire.

Pionnière, la France – via la fédération de la chimie – reste l'un des pays les plus engagés dans la démarche avec plus de 500 établissements signataires. Elle contribue également activement à la *task force* Responsible Care Leading Group de l'ICCA³ par les échanges de bonnes pratiques et la valorisation des initiatives volontaires françaises à travers la communauté internationale. Grâce aux trophées Responsible Care, France Chimie

¹ <https://www.agenda-2030.fr/ressources/article/les-rosaces-des-odd>.

² <https://chemistrycan.com/>.

³ <https://icca-chem.org/focus/responsible-care/>.

encourage les pratiques vertueuses en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de RSE au sens large par les industries de la chimie en France¹. Au niveau européen, le Cefic² organise chaque année les « Responsible Care Awards ».

En 2023, le thème était « Transition to 2050 », et France Chimie a reçu un trophée dans la catégorie « *safe and sustainable operations* » pour son programme d'accompagnement sur l'eau³.

Par ailleurs, le référentiel Responsible Care est déployé par le Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic) en un outil d'autodiagnostic avec lequel les entreprises peuvent évaluer leurs performances RSE, se comparer aux autres entreprises, ébaucher un plan d'action, se préparer pour un label RSE, le *reporting* RSE (CSRD), etc⁴.

Le référentiel Responsible Care est articulé autour des six principes de la charte mondiale Responsible Care :

1. développer une culture d'entreprise autour du Responsible Care et de la RSE dans le secteur de la chimie ;
2. protéger les personnes et l'environnement ;
3. renforcer les systèmes de gestion des produits chimiques ;
4. agir auprès de nos partenaires commerciaux ;
5. impliquer les parties prenantes ;
6. apporter notre contribution au développement durable.

Une correspondance entre chaque chapitre de la charte mondiale Responsible Care et les ODD a notamment été réalisée.

¹ <https://www.francechimie.fr/les-trophees-responsible-care>.

² <https://cefic.org/>.

³ <https://cefic.org/responsible-care/2023-european-responsible-care-awards/developing-tools-to-improve-water-management-performance-of-chemical-companies>.

⁴ <https://www.francechimie.fr/autodiagnostic-responsible-care>.

RÉFÉRENCES CROISÉES ENTRE LE CHAPITRE DU CADRE DE GESTION RESPONSABLE DES SOINS (Y COMPRIS L'OUTIL WEB D'AUTO-ASSURANCE) ET LES NORMES ET PRINCIPES DE DURABILITÉ INTERNATIONAUX

Chapitres	ISO 9001	ISO 14001	ISO 45001	ISO 26000	ISO 50001	RC 14001	EMAS	GHS	RCMS	ODD			
1. Une culture de leadership d'entreprise													
2. Sauvegarde des personnes et de l'environnement										8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	
3. Renforcer les systèmes de gestion des produits chimiques										3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
4. Influencer les partenaires commerciaux										8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE			
5. Engager les parties prenantes										4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
6. Contribuer au développement durable										6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE	15 VIE TERRESTRE	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
										9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	

Source : France chimie (2023)

2.3. La déclinaison territoriale des ODD

L'Agenda 2030 est un outil et un cadre pour l'action publique, tant au niveau national que local. En effet, les actions mises en œuvre par les collectivités territoriales embrassent l'ensemble des dimensions des ODD. De plus, les collectivités locales ont la capacité de mobiliser et fédérer tous les acteurs de l'écosystème local pour leur permettre de mieux s'approprier les ODD. Les entreprises font partie intégrante de cet écosystème. Elles peuvent ainsi s'appuyer sur les dynamiques locales pour intégrer les ODD à leurs stratégies RSE. Par ailleurs, l'Agenda 2030 est un vecteur de la transformation des territoires.

Territorialiser les ODD pour partager une vision commune

Pour les acteurs publics, intégrer les ODD à sa politique locale permet de contribuer aux objectifs nationaux et mondiaux de développement durable en prenant sa part de responsabilité. Les réalités locales constituent un levier de choix pour expérimenter et ancrer durablement le changement en matière de développement durable. Territorialiser les ODD, c'est diffuser une culture commune au plus proche de la société civile et de l'ensemble des acteurs locaux. Cela permet également de formuler et partager une vision collective des enjeux et de l'intérêt général à défendre. L'appropriation des 17 ODD par les collectivités territoriales, et leur déclinaison sur le territoire, rapproche les acteurs autour des enjeux de la transformation de la société et de la trajectoire commune à suivre pour réaliser l'Agenda 2030.

L'échelon territorial pour mobiliser les acteurs

Les collectivités territoriales sont des acteurs majeurs de la vie locale et leurs domaines d'intervention croisent les défis du développement durable. Les collectivités territoriales entretiennent des relations de proximité avec les citoyens et l'ensemble des acteurs locaux. Les ODD appellent à l'action collective à travers la recherche de solutions transversales, décloisonnées, qui nécessitent une approche multi-acteurs comprenant des parties prenantes de nature et d'horizons différents. L'échelon territorial est parfaitement adapté à la mobilisation des acteurs. Le rôle des collectivités territoriales est fondamental dans la déclinaison des ODD au niveau local et leur appropriation par tous les acteurs.

Les ODD : cadre opérationnel pour les projets territoriaux de développement durable

Au cœur des compétences territoriales, les ODD sont des outils qui permettent de guider les politiques publiques, élever leurs ambitions, favoriser la transversalité, tout en facilitant leur mise en œuvre et leur évaluation. En effet, l'Agenda 2030 apporte un cadre opérationnel pour élaborer et mettre en œuvre un projet territorial de développement durable. Les ODD servent de guide en définissant une trajectoire commune et des

objectifs partagés. L'enjeu réside dans l'appropriation des ODD par les territoires en fonction de leurs situations et enjeux propres, et la mise en œuvre d'actions contribuant à des objectifs partagés par l'ensemble des acteurs locaux.

À cet égard, le rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales est un outil majeur à mobiliser. Certaines collectivités territoriales – communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, départements, régions, collectivité de Corse – ont l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat budgétaire¹.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement depuis la loi Grenelle 2, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique.
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations.
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Source : IFA (2023), *Durabilité : les nouveaux engagements du conseil*, novembre.

Il comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité d'une part, un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire d'autre part. Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Cette analyse est réalisée à l'aune du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux.

¹ Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Développer des actions transversales et coordonnées, à multiples échelles

L'échelle territoriale est un niveau particulièrement pertinent en matière d'action transversale pour réaliser l'Agenda 2030. Au niveau mondial, l'action est davantage orientée vers des axes sectoriels tandis qu'au niveau local, elle peut s'imaginer de façon plus transversale¹. En effet, afin de mettre en œuvre des projets transversaux de développement durable, les collectivités territoriales peuvent combiner leurs capacités à mobiliser les acteurs locaux, à faciliter la mise en œuvre des projets territoriaux par la coordination des actions menées en fédérant l'ensemble de leurs compétences, ainsi qu'à valoriser les projets mis en œuvre. Les territoires jouent un rôle d'accompagnateur et sont porteurs d'une dynamique qui permet d'actionner différents leviers pour procéder aux changements structurels à l'échelle territoriale. À ce titre, le Cerema est un acteur clé dans l'accompagnement à la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'aménagement, à l'environnement, au développement et à la cohésion des territoires. Centre d'expertise partagé entre l'État et les collectivités, le Cerema se place au cœur des territoires et offre aux collectivités des solutions adaptées et facilement mobilisables.

Véritable lien entre action publique et action collective, les ODD permettent également aux différents acteurs du territoire de se coordonner sur des projets à multiples échelles. En France, plus de 4 700 collectivités entretiennent des relations de coopérations décentralisées avec près de 11 000 partenariats sur 8 700 communes confondues, à travers 133 pays².

Le Tour de France des ODD³

Afin de sensibiliser aux ODD, de les faire mieux connaître et de créer des synergies autour du développement durable sur les territoires, le Comité 21 a lancé en 2017 le programme du « Tour de France des Objectifs de développement durable » : des événements qui sont organisés sur tous les territoires français, en métropole comme en outre-mer, dont un des objectifs primordiaux est de s'adapter à chaque problématique territoriale. Ce Tour de France des ODD permet notamment de dresser un état des lieux et de valoriser les actions innovantes à l'œuvre sur les territoires et qui contribuent, parfois sans le savoir, à la réalisation de l'Agenda 2030.

¹ Comité 21 (2019), *Pour l'appropriation de l'Agenda 2030 par les collectivités françaises*, guide pratique.

² Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (2019), *Contribution des partenariats de coopération décentralisée à la mise en œuvre des ODD*.

³ Le projet du Tour de France des ODD a reçu le soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de l'Agence française de développement, de la Banque des territoires et de l'Ademe.

De nombreuses collectivités territoriales s'engagent en faveur de la transformation et portent au sein de leur territoire une dynamique de transition.

- Afin de promouvoir l'engagement et la participation au développement durable, Grenoble Alpes Métropole a, par exemple, élaboré un projet de Convention citoyenne pour le climat, à l'image de celle organisée au niveau national par le gouvernement, faisant des questions de la transition environnementale et de la participation citoyenne des marqueurs territoriaux. De plus, l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique » a été pris en compte dans le Schéma directeur du Réemploi et de la Réparation, porté par la métropole en 2021, par la mise en place d'un ensemble d'actions en faveur de l'économie circulaire. Ces actions créent des emplois dans l'économie sociale et solidaire et détournent 7 500 tonnes de déchets par an vers le réemploi ou la réparation.
- La Région Centre-Val de Loire a, quant à elle, organisé une COP régionale sur le même modèle que la COP internationale en associant toutes les parties prenantes du territoire, lançant ainsi une dynamique permettant de lutter à l'échelle régionale contre le changement climatique.
- La ville de Niort a, de son côté, élaboré une feuille de route avec 140 actions à réaliser, dont une trentaine par an, inscrivant le territoire dans une trajectoire définie, avec une priorisation d'actions intégrées dans une dynamique programmatique. Une telle démarche de territorialisation des ODD permet de déterminer quelles actions mener pour avoir un impact positif sur le territoire, au regard du champ de compétences des collectivités territoriales, et de sélectionner les transformations les plus structurantes afin de maximiser l'efficacité et les co-bénéfices.
- L'association Leader Tarn porte un projet de réindustrialisation verte de son territoire en accord avec l'ODD 9 « Industrie innovante et infrastructure », projet fondé sur la transition énergétique et la transition numérique et culturelle comme sources d'innovation.
- Face à l'objectif 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs », et en alignement avec les démarches de la Plateforme RSE, la Région Occitanie a mis en œuvre une Plateforme RSE visant à référencer les organisations engagées en faveur de la RSE.
- Le Tour de France des ODD a permis de favoriser la compréhension de l'Agenda 2030 sur les territoires et de souligner les enjeux de la coopération internationale, et notamment de la coopération décentralisée.

L'intégration des ODD dans le budget des collectivités territoriales, instrument stratégique par excellence

En tant que principale expression politique, économique, sociale et environnementale de la politique locale, le budget apparaît comme un point de départ naturel pour faire des ODD un levier de transformation stratégique¹. En effet, à Strasbourg, un premier niveau de déclinaison des ODD a consisté à faire le lien et à aligner ses politiques publiques avec les 17 ODD et leurs cibles puis à évaluer, au moyen des indicateurs, le chemin à parcourir pour atteindre chaque objectif. Puis, ce travail de codification ou de checklist ODD des politiques publiques a impulsé la stratégie de territorialisation tant à la Ville qu'à l'Eurométropole de Strasbourg. Celles-ci se sont appuyées sur une mise en œuvre des ODD à travers le budget, l'instrument de gouvernance par excellence des collectivités territoriales. Ainsi, la méthode d'affectation de chaque dépense d'investissement à une cible principale correspondante et à une ou plusieurs cibles secondaires a permis à la fois de visualiser les efforts d'investissement consentis sur chaque ODD mais aussi d'en percevoir la force d'entraînement sur les autres ODD. Cette méthode a donné corps à une nouvelle approche en termes de durabilité financière. Toutefois, cette intégration des ODD dans le budget de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg reste aujourd'hui une initiative locale. Peu de collectivités territoriales se saisissent aujourd'hui des ODD pour faire évoluer leurs budgets.

2.4. La mobilisation des financements

Le déficit d'investissement dans les ODD s'accroît malgré la croissance de la finance durable². En effet, d'après le rapport sur l'investissement dans le monde 2023 de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'investissement international dans les secteurs d'intérêt pour les ODD dans les pays en développement a augmenté en 2022. Toutefois, par rapport à 2015, date à laquelle les ODD ont été adoptés, les progrès sont modestes. Un examen des besoins d'investissement à mi-parcours de l'Agenda 2030 pour le développement durable montre que le déficit d'investissement dans tous les secteurs des ODD est passé de 2 500 milliards de dollars en 2015 à plus de 4 000 milliards de dollars par an aujourd'hui. Les écarts les plus importants concernent l'énergie, l'eau et les infrastructures de transport. Cette augmentation résulte à la fois d'un sous-investissement et de besoins supplémentaires. Par ailleurs, le déficit croissant d'investissement dans les ODD dans les pays en développement contraste avec les tendances positives en matière de durabilité sur les marchés de capitaux mondiaux. La valeur du marché de la finance durable a atteint

¹ France Stratégie (2021), *Quels indicateurs pour mesurer les (in)soutenabilités ?*, op. cit.

² CNUCED – Nations unies (2023), *Rapport sur l'investissement dans le monde 2023. Investir dans l'énergie durable pour tous. Vue d'ensemble*.

5 800 milliards de dollars en 2022. Les principales priorités du marché sont d'accroître l'exposition aux pays en développement et de répondre aux préoccupations liées à l'écoblanchiment. Enfin, les investissements internationaux dans les énergies renouvelables ont presque triplé depuis l'adoption de l'Accord de Paris en 2015. Cependant, une grande partie de cette croissance s'est concentrée dans les pays développés. Plus de trente pays en développement n'ont pas encore enregistré un seul projet d'investissement international d'envergure dans les énergies renouvelables. Le coût du capital est un obstacle majeur à l'investissement énergétique dans les pays en développement. L'arrivée d'investisseurs internationaux en partenariat avec le secteur public et les institutions financières multilatérales permet de réduire considérablement le coût du capital.

Selon le rapport Pisani-Ferry-Mahfouz¹, la réalisation des objectifs de transition écologique en France nécessiterait plus de 101 milliards d'euros par an de dépenses supplémentaires à l'horizon 2030, répartis entre les acteurs publics et privés. Par ailleurs, le coût économique de l'inaction face au changement climatique sur le long terme surpasserait de manière significative le coût de l'action proactive. En effet, d'un point de vue financier et à l'horizon 2100, les hypothèses du coût économique de l'inaction climatique correspondraient à une perte de PIB comprise entre 7 % et 23 %, soit 207 milliards d'euros pour l'hypothèse basse (sur la base du PIB de la France en 2022).

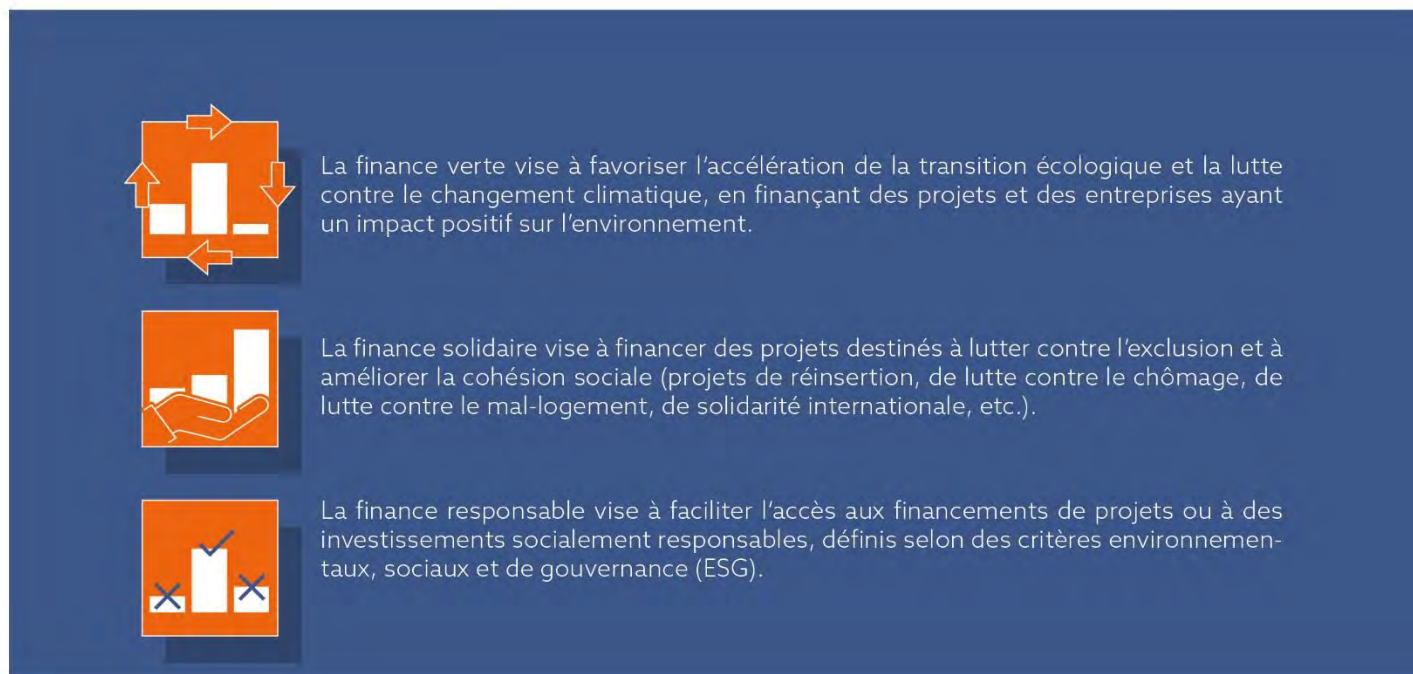
La finance durable

La finance durable facilite la mise en relation entre les investisseurs et les acteurs économiques nécessitant des fonds, en tenant compte de critères autres que le seul rendement financier. Ces dernières décennies, la demande pour les produits financiers à nature durable² a augmenté. Ce phénomène s'explique par la croissante sensibilisation de la société aux conséquences du changement climatique. Il s'explique aussi par les réglementations européennes plus strictes obligeant les entreprises à être transparentes et à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur stratégie. Les acteurs financiers, qu'ils soient publics ou privés, reconnaissent de plus en plus l'importance de prendre en compte les critères ESG dans leurs investissements.

¹ Pisani-Ferry J. et Mahfouz S. (2023), *Les incidences économiques de l'action pour le climat*, rapport, France Stratégie, mai.

² Un produit de finance durable est un instrument financier qui intègre des critères ESG dans son processus d'investissement. Ces produits sont conçus pour soutenir le développement durable en favorisant des entreprises ou des projets qui ont un impact positif sur l'environnement et la société. En outre, les produits de finance durable permettent aux investisseurs de réduire les risques liés aux réglementations environnementales, aux litiges sociaux ou aux pratiques de gouvernance douteuses, ce qui apporte aussi une plus grande stabilité financière.

La finance durable est un terme générique qui recouvre trois approches différentes¹ :



L'objectif de la finance durable est d'accompagner et d'accélérer la transition écologique en mobilisant les capitaux. En cela, elle est un puissant levier pour orienter les capitaux privés et publics vers des investissements durables, accélérant ainsi la réalisation de l'Agenda 2030².

Les investissements privés

L'Agenda 2030, cadre de référence pour les investisseurs en recherche d'impacts

Pour financer leurs engagements stratégiques en faveur des ODD, les entreprises disposent de différents leviers : autofinancement, crédit bancaire et marchés financiers. L'affectation du bénéfice distribuable est le plus facile d'accès pour financer des investissements et des activités qui participent à la réalisation des ODD. Les autres leviers dépendent du degré de prise en compte du développement durable dans la politique de prêt ou de placements des acteurs financiers concernés. Si l'investissement socialement responsable (ISR) s'est beaucoup développé, il reste cependant minoritaire.

¹ <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/finance-durable>

² Pacte Mondial de l'ONU – Réseau France, Columbus Consulting (2023), *Finance durable, état des lieux 2023 et principaux enjeux*, op. cit.

Au-delà des acteurs dont la priorité demeure le rendement financier, la finance dite « à impact » suscite de plus en plus d'intérêt : l'ambition est d'associer la matérialité d'impact social ou environnemental à la matérialité financière. Cette tendance s'accroît également chez les Français dont l'investissement dans un fonds ISR est toujours marginal mais progresse depuis 2013¹. Dans ce contexte, les ODD et l'Agenda 2030 se sont imposés comme cadres d'analyse des portefeuilles et des entreprises qui les constituent : en 2019, 80 % des investisseurs en recherche d'impact alignaient leur stratégie avec l'Agenda 2030, soit deux fois plus qu'en 2017². La recherche d'impact, et donc d'une contribution à l'atteinte des ODD, a le potentiel de faire du développement durable un réel enjeu de compétitivité à long terme, au-delà d'un enjeu de conformité, de réputation ou de gestion des risques.

Les ODD : nouvelle boussole des investisseurs ?

Une enquête de BNP Paribas Securities Services auprès des gestionnaires et détenteurs d'actifs incorporant des stratégies ESG³ constate une progression rapide de l'intégration ESG. Plus de 65 % des répondants⁴ alignent leur cadre d'investissement sur les ODD. Le manque de données et les coûts technologiques demeurent un obstacle mais les investisseurs sont optimistes, et plus de 90 % d'entre eux comptent affecter au moins 25 % de leurs fonds à l'investissement ESG dès 2021. L'enquête témoigne des grands enseignements suivants :

- *un engagement en faveur de l'investissement ESG plus marqué qu'en 2017* : 75 % des détenteurs d'actifs et 62 % des gestionnaires ont placé au moins 25 % de leurs investissements dans des fonds prenant en considération les critères ESG (contre 48 % et 53 % en 2017) ;
- *les ODD de l'ONU, une nouvelle référence* : 65 % des répondants alignent leur cadre d'investissement sur les ODD, principalement en fixant aux sociétés en portefeuille des objectifs de recettes en lien avec les ODD ;
- *un obstacle, le manque de données et les coûts technologiques* : comme en 2017, le manque de données demeure le principal obstacle – devant les coûts,

¹ Sondage Ifop pour le Forum pour l'investissement responsable (2022), « [Les Français et la finance responsable](#) », septembre.

² Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, PwC et ORSE (2020), [Investissements et financements du secteur privé pour contribuer aux ODD. État des lieux des pratiques des acteurs économiques, perspectives et pistes de progrès](#).

³ <https://group.bnpparibas/communique-de-presse/l-investissement-esg-accroit-conformement-odd-onu-obstacles-integration-demeurent-etude-bnp-paribas-securities-services>.

⁴ 347 investisseurs institutionnels intégrant des stratégies ESG ont été sondés dans le cadre de cette enquête.

le déficit en compétences analytiques poussées et les risques de « *greenwashing* ». Pour un tiers des répondants, les coûts technologiques sont un obstacle à l'intégration ESG (deux fois plus que les 16 % de 2017) ;

- *une longueur d'avance en France* : 71 % des répondants français ont déclaré aligner leur cadre d'investissement sur les ODD, contre 64 % à l'échelle mondiale.

Pour accélérer l'atteinte des ODD et répondre aux attentes des parties prenantes

Les entreprises sont dépendantes de leurs parties prenantes. La finance durable, en prenant en compte des critères extra-financiers, constitue une réponse aux attentes des parties prenantes à l'égard des entreprises.

Les investisseurs orientent les capitaux qu'ils gèrent pour le compte des épargnants vers des entreprises performantes, permettant de protéger et développer le patrimoine de ces épargnants. Ils ont un impact majeur sur les critères retenus pour juger de cette performance – avec de plus en plus de critères extra-financiers. Les investisseurs peuvent ainsi orienter les capitaux vers les entreprises ayant des impacts positifs sur les ODD afin de répondre aux attentes des parties prenantes. Par ailleurs, les investisseurs peuvent exercer une pression en tant qu'actionnaires afin d'accélérer la transition vers des modèles d'affaires plus durables.

Des données difficilement accessibles

Un écart demeure entre les attentes des investisseurs concernant la contribution des entreprises aux ODD, la qualité et la granularité des informations communiquées par celles-ci. Aujourd'hui, les entreprises fournissent des données souvent hétérogènes et partielles qui reflètent une maturité variable dans la prise en compte des ODD au sein des stratégies RSE des entreprises. Cette hétérogénéité des indicateurs et approches rend difficile, pour les investisseurs, la formulation d'objectifs d'impact clairs et mesurables. Certains investisseurs font le choix d'évaluer uniquement la part des produits et services alignés avec l'Agenda 2030, faute de disposer des données satisfaisantes sur l'impact des opérations et les chaînes d'approvisionnement.

D'autres, comme la société de gestion Mirova, ont choisi de développer une approche et une méthodologie¹ afin de qualifier les liens entre les acteurs économiques et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), faute de référentiel universellement admis à ce jour. En effet, toute démarche d'investissement responsable implique de porter un regard sur la prise en compte des enjeux ESG par les émetteurs. Qu'il s'agisse d'investir dans des entreprises, des collectivités locales, des organismes gouvernementaux ou des

¹ Mirova (2021), Notre approche de l'évaluation ESG, mars.

projets, les investisseurs doivent être en capacité d'appréhender la complexité des enjeux de développement durable auxquels ces acteurs font face. Mirova a ainsi fait le choix des ODD comme cadre de référence du développement durable permettant de guider ses évaluations ESG afin d'appréhender la contribution des émetteurs à la transition vers une économie plus durable, mais aussi d'évaluer les implications financières de ces nouveaux enjeux. Dans sa méthodologie, Mirova a défini trois grands principes en matière d'évaluation ESG : une approche des risques et des opportunités ; une vision en cycle de vie ; des enjeux différenciés. La démarche de Mirova vise à promouvoir ces grands principes auprès des émetteurs et des pouvoirs publics afin que l'information communiquée aux investisseurs rende compte au mieux des liens entre émetteurs et développement durable. Néanmoins, cela prendra du temps avant de pouvoir s'appuyer directement sur les informations publiques communiquées. L'évaluation des impacts ESG nécessite alors une grande part d'estimation et de mise en cohérence de ces informations.

Un cadre européen en évolution

Au niveau de l'Union européenne, plusieurs projets réglementaires ambitionnent d'améliorer la transparence et la comparabilité des informations ESG pour répondre aux attentes des parties prenantes et notamment des investisseurs. Ainsi, la taxonomie verte¹ est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique. Véritable « boussole environnementale » de l'Union européenne, la taxonomie verte a été lancée par la Commission européenne en 2018 pour guider et mobiliser les investissements privés pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Elle apporte de la clarté aux entreprises et aux investisseurs pour mieux orienter les investissements. De son côté, la directive CSRD vise à renforcer la transparence et la comparabilité des informations sociales et environnementales des entreprises. Enfin, le règlement SFDR cherche à faire de même pour les sociétés financières. Les institutions européennes prévoient également une proposition de directive sur le devoir de vigilance (CS3D), qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises tout au long des chaînes de valeur. Cette directive nécessiterait que les grandes entreprises intègrent le devoir de diligence et de vigilance dans leurs politiques et vis-à-vis de leurs fournisseurs. Ce cadre de la finance durable facilitera les décisions d'investissement en faveur des activités les plus durables. En outre, ce nouveau cadre devrait accélérer la transition vers une économie plus durable et la contribution des entreprises européennes à la réalisation des ODD, notamment sur les sujets environnementaux.

¹ https://france.representation.ec.europa.eu/informations/taxonomie-verte-mode-demploi-2022-01-13_fr.
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=F>.

Les investissements publics

Relancer les ODD, la solidarité et l'aide au développement

Le financement des ODD à l'échelle internationale a été fortement ralenti à cause de la pandémie de Covid-19. En réponse aux conséquences économiques, sociales et sanitaires du Covid-19, des plans de relance nationaux ont été mis en place. La crise a fermement réaffirmé le rôle de premier plan de l'État dans l'économie et sur une collaboration efficace entre les secteurs public et privé. Cependant, ces plans de relance restent largement nationaux, tandis que les prévisions relatives à l'aide publique au développement restent sombres. Le rapport du SDSN¹ appelle ainsi à une « réforme profonde » de l'architecture financière mondiale, tout en faisant progresser la mise en œuvre de la relance des ODD afin de combler le déficit de financement important auquel sont confrontés les pays en développement et émergents.

Dans son avis *Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales : se donner les moyens d'agir* publié en juin 2023, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) dresse un état des lieux de la loi cadrant son action internationale à mi-parcours de l'Agenda 2030 et formule dix-huit préconisations pour l'aide publique au développement. Le Cese appelle notamment à une co-construction de la dynamique de solidarité, remettant au cœur les droits fondamentaux de l'ensemble de la population. Pour cela, il demande un engagement des pays pour rénover l'architecture d'un développement plus solidaire et égalitaire². Le Cese attire également l'attention sur les investissements dédiés à la transition écologique et au développement durable qui ne doivent pas l'être au détriment des aides à la sécurité alimentaire, à l'éducation et à l'accès aux soins essentiels, notamment pour les femmes. Le Cese formule des préconisations pour répondre à l'urgence d'agir auprès des populations : 100 millions de personnes ont été déplacées/réfugiées dans le monde en 2022 (un doublement en dix ans) et 250 millions de personnes dans le monde sont en situation d'insécurité alimentaire (un chiffre multiplié par trois en six ans). Selon l'avis du Cese, ces deux chiffres illustrent toute l'urgence à agir. Ces situations montrent également l'interdépendance de l'ensemble des pays dans une géopolitique bouleversée avec, pour effet, l'imbrication des crises économiques, sociales et environnementales.

¹ SDSN (2023), *Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards*, *op.cit.*

² <https://www.lecese.fr/actualites/developpement-solidaire-et-lutte-contre-les-inegalites-mondiales-se-donner-les-moyens-dagir-le-cese-adopte-lavis>

Une nécessaire réforme de l'architecture financière mondiale

À l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé le 18 septembre 2023, le secrétaire général de l'ONU a insisté sur le cadre réglementaire nécessaire pour investir dans l'atteinte des ODD. Le bilan réalisé à mi-parcours de l'Agenda 2030 fait état d'investissements qui, parfois, ne sont pas à la hauteur, soit parce que les réglementations sont trop contraignantes, soit parce que les banques multilatérales de développement ne veulent pas prendre de risques. Le secrétaire général de l'ONU a ainsi appelé à une nouvelle architecture financière mondiale, insistant « sur le fait que les banques multilatérales de développement devraient, au-delà de leurs opérations, s'engager beaucoup plus dans les garanties, en étant les premières à prendre des risques dans les coalitions de financement afin de dérisquer le financement privé dans les pays en voie de développement ».

Ces questions de financement sont également intimement liées aux enjeux de bonne gouvernance. « Il est très important de demander aux gouvernements, partout dans le monde, d'adopter les bonnes politiques pour lutter contre la corruption et de créer les conditions de bonne gouvernance qui permettent aux investissements privés de se sentir plus attirés par ces pays », a souligné António Guterres.

SDG Stimulus

« Les polycrises actuelles aggravent les chocs subis par les pays en développement, en grande partie à cause d'un système financier mondial injuste, à court terme, sujet aux crises et qui exacerbe encore les inégalités », a indiqué António Guterres à l'occasion du lancement du plan de relance « SDG Stimulus ».

En réponse à la réalisation de l'Agenda 2030 en mauvaise voie, et afin d'inverser cette tendance, le plan de relance « SDG Stimulus » constitue un appel adressé à la communauté internationale pour s'unir et mobiliser les investissements nécessaires en faveur des ODD. Ce plan de relance annuel de 500 milliards de dollars vise à accélérer la réalisation des objectifs des ODD.

António Guterres a souligné la nécessité d'œuvrer à la réforme de l'architecture financière mondiale actuelle, la qualifiant de « dépassée, dysfonctionnelle et injuste », et a salué l'action du G20 pour réformer les banques multilatérales de développement.

Mobiliser les fonds publics

La mobilisation des fonds publics pour financer les ODD est également essentielle à la réalisation de l'Agenda 2030. Les banques nationales ont aussi un rôle majeur à jouer. En France, si des progrès restent à réaliser, les institutions financières de l'État s'emparent progressivement des ODD¹. Première banque publique de développement à lancer en 2014 des émissions climat, l'Agence française de développement (AFD) a émis en octobre 2020 des obligations ODD et ce, à hauteur de 2 milliards d'euros. Ce nouveau cadre d'émission² offre l'opportunité d'ouvrir le spectre des prêts éligibles aux domaines sociaux, notamment de l'éducation et de la santé. L'AFD peut ainsi émettre des emprunts obligataires sous trois formats : obligations sociales, climat et durables. Les critères d'éligibilité permettent de sélectionner les prêts selon leur contribution aux ODD. Le cadre d'émissions prend en compte les interrelations entre les ODD (« *Do no significant harm* ») afin de ne retenir que les prêts ayant une note positive ou neutre sur chacune des dimensions de l'analyse développement durable. Enfin, les prêts sélectionnés financent des projets dont l'activité correspond à l'une des six transitions du groupe AFD dont les impacts quantitatifs sont mesurés lors du processus d'instruction. Il peut également s'agir de financements contribuant significativement à l'atténuation du changement climatique, ou de prêts conditionnés à l'atteinte de résultats de développement durable. Ce cadre marque une étape majeure relative à l'intégration des cibles de l'Agenda 2030 dans le dialogue que l'AFD entretient avec ses clients et dans les projets qu'elle finance. Cette initiative témoigne aussi du rôle pionnier des banques publiques de développement sur le marché des émissions vertes et durables, en répondant à la demande des investisseurs qui sont de plus en plus à la recherche d'impacts positifs sur les populations et la planète pour contribuer à atteindre les ODD. Cependant, si les ODD sont une boussole pour l'AFD, la matrice des ODD n'a pas été intégrée dans sa stratégie de pilotage interne.

La Caisse des Dépôts a, quant à elle, intégré l'Agenda 2030 dans son plan stratégique. Cela se traduit dans l'analyse de ses émissions obligataires durables, qui flèchent les investissements en fonction des ODD. Les ODD sont également inclus dans les grilles extra-financières de cotation des projets financés au sein des territoires, avec un double enjeu : développer une approche systémique multidimensionnelle des enjeux environnementaux et sociaux, et rechercher l'impact et les co-bénéfices. En particulier, tous les projets adossés aux émissions vertes, sociales ou durables émises par la Caisse des Dépôts répondent directement à au moins deux des ODD prioritaires ou significatifs ciblés par l'établissement. Les ODD sont également intégrés aux

¹ Provendier F. (2022), *ODD, tout est lié !*, Rapport autour des objectifs de développement durable, remis au Premier ministre, Jean Castex, et à la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, *op. cit.*

² <https://www.afd.fr/fr/actualites/un-nouveau-cadre-d-emission-obligataire-odd-pour-l-afd>

thématiques d'engagement dans le cadre du dialogue actionnarial avec les entreprises investies¹. L'approche choisie est similaire à celle des fonds d'investissement les plus engagés à ce jour. Par ailleurs, la mobilisation de l'épargne domestique et son allocation à la satisfaction des besoins de long terme sont elles aussi des enjeux décisifs pour la réussite des ODD. Il s'agit d'une des missions de la Caisse des Dépôts.

Enfin, Bpifrance, société de la Caisse des Dépôts, a fait du soutien à la transition écologique des entreprises l'un des axes de sa stratégie : elle développe de multiples actions de prise en compte des critères ESG dans ses activités d'investissement direct au capital des entreprises et d'investissement indirect dans des fonds lors des *due-diligence*².

Les ODD au cœur de la commande publique

Les objectifs en matière de commande publique durable, dans ses volets sociaux et environnementaux, s'inscrivent dans l'Agenda 2030. La commande publique constitue un levier formellement identifié dans l'Agenda 2030, notamment au sein de l'ODD 12 « Consommation et production durables » et en particulier la cible 12.7 visant à « promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales ». D'autres objectifs contiennent des mesures pouvant également se rattacher à des actions portées par le levier de la commande publique.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets stipule dans son article 35 que « la commande publique participe à l'atteinte des ODD, dans leur dimension économique, sociale et environnementale ». Dans son avis *RSE : le rôle des acteurs publics*, la Plateforme RSE recommandait aux acteurs de la commande publique « d'intégrer dans l'ensemble de la conception du marché le principe de contribution aux objectifs de développement durable avec les principes d'accès à la commande, de transparence et d'accès pour tous aux services publics³ ».

Le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025⁴ place les ODD au centre des actions qu'il promeut. Son élaboration répond à une politique européenne impulsée

¹ <https://www.caissedesdepots.fr/engage/au-service-des-francais/notre-vision-de-la-durabilite/objectifs-de-developpement-durable>

² Provendier F. (2022), *ODD, tout est lié !*, rapport autour des objectifs de développement durable remis au Premier ministre, Jean Castex, et à la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, *op. cit.*

³ Plateforme RSE (2023), *RSE : le rôle des acteurs publics*, *op. cit.*

⁴ Commissariat général au développement durable, *Plan national pour des achats durables 2022-2025*.

dès 2003¹ et soutenue par plus d'une vingtaine d'États européens qui ont d'ores et déjà adopté des plans d'action. Juridiquement non contraignant, il a pour vocation première d'inspirer les organisations publiques et de les inciter à adopter une politique d'achats durables. Le PNAD 2022-2025 porte des objectifs ambitieux aux fins d'accompagner les acteurs et d'accélérer le changement des pratiques, aux échelons nationaux comme locaux.

Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 et loi Climat et Résilience

Le PNAD 2022-2025 s'inscrit dans la continuité de la loi Climat et Résilience de 2021, avec le double objectif suivant :

- atteindre, d'ici 2025, 100 % des contrats notifiés avec au moins une considération environnementale ;
- et 30 % avec une considération sociale.

Le PNAD vise une accélération de la prise en compte des ODD en développant la sensibilisation des acteurs à ces enjeux, la communication autour des bonnes pratiques ainsi que les relations avec les fédérations et filières professionnelles. La prise en compte toujours plus grande du développement durable dans les formations achat et son portage par l'ensemble des acteurs concernés, y compris les décideurs publics, sont essentiels à l'objectif d'une meilleure appropriation par tous des enjeux de développement durable dans les achats.

« La loi Climat et Résilience a prévu que soit généralisée dans les achats publics la présence de considérations sociales et environnementales, mais pour y parvenir il faut mobiliser l'ensemble des acteurs, et en particulier tous les acheteurs publics, car cela ne va pas de soi de transformer son achat en achat durable », a indiqué Thomas Lesueur, commissaire général au développement durable.

Si la mise en œuvre de la commande publique durable, au sens qu'elle contribue au développement de produits et services responsables proposés par les entreprises, reste limitée en France, les cibles ODD et leurs indicateurs représentent des outils à la disposition des acteurs publics pour mobiliser les fonds publics vers les entreprises contribuant à l'atteinte des ODD.

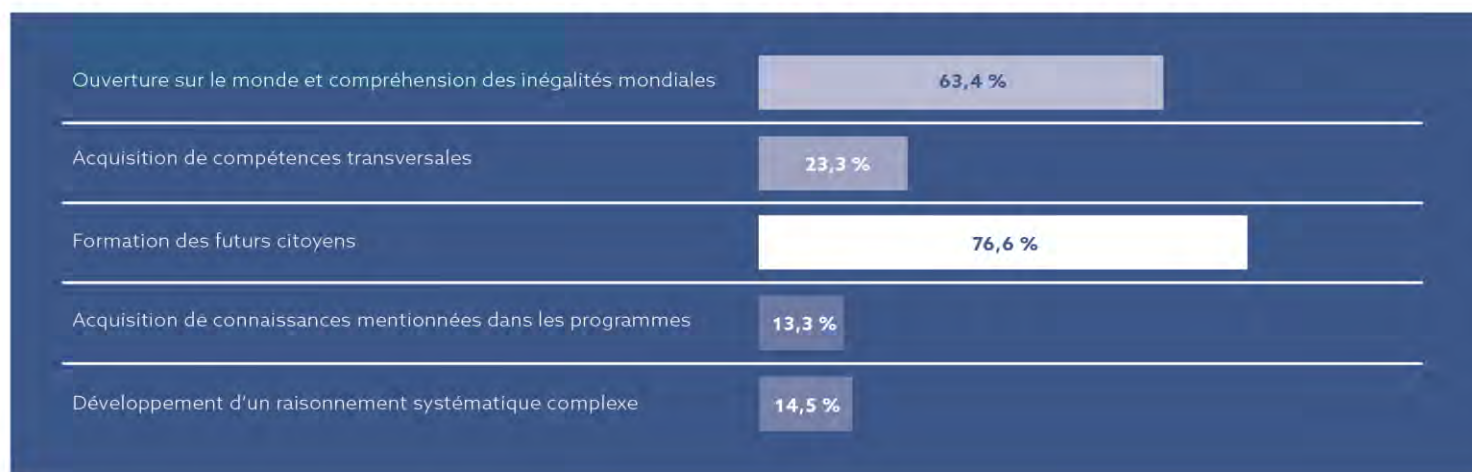
¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 18 juin 2003 [COM(2003) 302].

2.5. La formation initiale et continue : levier de transformation et de sensibilisation

Adapter la formation initiale et continue

La formation est un enjeu majeur du XXI^e siècle. Des établissements scolaires aux organismes de formation, en passant par les universités, les entreprises et les territoires, il est aujourd'hui nécessaire de repenser la formation initiale et continue afin de prendre en compte les défis économiques, sociaux et environnementaux. La filière de la formation doit accélérer sa transformation pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du futur, mais également pour répondre aux attentes de la société. En effet, celle-ci est en mutation permanente et les ODD dressent le portrait d'un désir commun de s'engager dans une trajectoire et une transition plus juste et pérenne. Les défis sont énormes. C'est pourquoi tous les acteurs de la formation doivent se transformer, qu'il s'agisse de la formation initiale et continue, ou qu'il s'agisse d'acteurs publics, parapublics ou privés. Il est essentiel, à ce titre, d'accélérer l'adaptation du système de formation par une mise en adéquation des programmes d'enseignement et des formations délivrées tout au long de la carrière. Non seulement repenser la formation initiale et continue sous le prisme des ODD permet de former les futurs professionnels, mais également de former les futurs citoyens¹.

QUEL EST OU SERAIT L'APPORT DES ODD POUR LES ÉLÈVES, DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE OU DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ?



¹ AFD et MENJ (2022), *La dimension internationale des Objectifs de développement durable en milieu scolaire. Étude auprès d'un panel d'enseignants du secondaire*, op. cit.

La formation d'aujourd'hui pour répondre aux défis de demain

La formation initiale et continue constitue un atout majeur pour la réalisation des ODD et pour accélérer la réalisation de l'Agenda 2030. En particulier, il conviendrait de réviser les programmes de SES de l'enseignement secondaire pour intégrer ces dimensions à la compréhension de l'entreprise. Celles et ceux qui, dans les années à venir, devront mettre en œuvre les actions, élaborer les politiques publiques, créer les partenariats, ou toute forme d'action qui permettra d'atteindre les ODD, doivent être formés dès à présent. La formation de ces futurs professionnels aux ODD favorisera une meilleure appropriation et intégration des ODD aux stratégies RSE des entreprises. Les ODD constituent un cadre de référence commun que les futurs professionnels pourront décliner afin de répondre aux attentes des parties prenantes. La formation initiale et continue aux ODD permettra également aux futurs professionnels d'en faire une priorité. Leurs actions permettront d'accélérer la mise en œuvre des ODD. Elle est la clé de voûte de la réalisation de l'Agenda 2030.

Formations RSE

Le Réseau international et interdisciplinaire de recherche sur les organisations et le développement durable (RIODD) recense les formations sur le thème du DD dans l'enseignement supérieur, en particulier celles traitant de la RSE.

Le RIODD décerne également deux prix lors de ses congrès annuels :

- depuis 2019, en partenariat avec la Centrale de cas et de médias pédagogiques (CCMP), le *prix RIODD du meilleur cas pédagogique en développement durable ou responsabilité sociétale*¹ des organisations. Ce prix a pour objectif de mettre à l'honneur la mission pédagogique des enseignants-chercheurs via la méthode des cas, avec la volonté d'une recherche qualitative continue des études de cas en développement durable ou RSE. Il valorise la capacité de diffusion aux apprenants des connaissances scientifiques et des bonnes pratiques des organisations ;
- depuis 2012, en partenariat avec Vigeo-Eiris puis Groupama Asset Management, le *prix de thèse RIODD*² distingue les meilleures thèses permettant d'améliorer la compréhension, les pratiques et les débats sur les enjeux, les effets ou les critiques des différentes modalités d'un développement durable dans les organisations, incluant les questions de responsabilité sociale ou plus généralement la question des relations entre entreprises et société.

¹ <https://riodd.net/prix-du-meilleur-cas-riodd/>

² <https://riodd.net/prix-de-these-riodd/>

Une approche systémique de la formation

Le Centre pour la formation continue et à distance (CFCD) de l'Université de Genève a, depuis 2017, établi les liens existant entre chacune des formations de son catalogue et les 17 ODD ainsi que les 169 cibles associées¹. Au niveau des universités européennes, cette démarche d'identification était pionnière. La cartographie réalisée a permis d'identifier précisément les liens existant entre les formations proposées et les ODD en sensibilisant le corps enseignant. Par ailleurs, en mettant en avant les cibles qui sont identifiées dans le cursus, l'enseignant est invité à repérer d'autres cibles connexes qui pourraient être également couvertes par la formation délivrée. En cela, les futurs professionnels peuvent acquérir des outils théoriques et pratiques qui leurs permettront de travailler à l'atteinte des ODD quel que soit le domaine d'étude concerné. Dans cette approche systémique, l'interconnexion des ODD peut ainsi amener à atteindre d'autres ODD que celui qui est en lien direct avec la thématique de la formation.

Par exemple, la session de formation continue délivrée par le CFCD « **Culture et tourisme : se former aux visites guidées** » a été identifiée comme liée aux ODD 11 « Villes et communautés durables » et 12 « Consommation et production responsables », car elle renforce les capacités nécessaires pour atteindre les cibles 11.4 « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial » et 12b « Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux ». La mise en parallèle des formations avec les ODD et leurs cibles associées permet au corps enseignant de transmettre aux professionnels une autre dimension de leur enseignement en favorisant le développement des compétences nécessaires à l'atteinte de ces ODD.

La formation aux nouvelles technologies et à l'IA en faveur des ODD

Une partie importante des métiers va être transformée par les nouvelles technologies, ce qui représente de nombreuses personnes à former ou à reconverter d'ici 2030². Or, les nouvelles technologies et la puissance de l'IA peuvent être mises à profit pour la réalisation de l'Agenda 2030 comme l'indiquent les cibles de l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».

¹ <https://www.unige.ch/formcont/promotions/fc-atout-odd/>

² Le rapport *Les Métiers en 2030* dresse un panorama chiffré des perspectives des métiers à l'horizon 2030 qui intègre à la fois les grandes tendances observées par le passé et les évolutions attendues sur les plans démographique, économique, technologique et environnemental. Le rapport, coréalisé par France Stratégie et la Dares et publié en mars 2022, vise à anticiper les évolutions et besoins par secteur et les déséquilibres potentiels entre offre et demande d'emploi, afin de guider les politiques publiques. Au regard des bouleversements économiques et sociaux induits par la crise sanitaire, le rapport éclaire leur impact à moyen terme sur la dynamique d'emploi des secteurs d'activité et des métiers. Il tient également compte des enjeux liés à la lutte contre le réchauffement climatique.



- **Cible 6 de l'ODD 17 :** « Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale, et internationale dans ces domaines, et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies ».
- **Cible 7 de l'ODD 17 :** « Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord ».
- **Cible 8 de l'ODD 17 :** « Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications ».
- **Cible 18 de l'ODD 17 :** « D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays ».

Le « Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications-TIC dans le monde¹ » de l'Union internationale des télécommunications (UIT) met précisément l'accent sur la manière dont les avancées techniques contribueront à atteindre plus rapidement les 17 ODD. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est d'ailleurs reconnu que l'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité et de réduire la fracture numérique. À l'occasion du sommet « AI for Good » organisé à Genève par l'UIT en juillet 2023, la secrétaire générale de l'UIT, Doreen Bogdan-Martin, a appelé à une coopération mondiale pour « garantir que l'IA atteint son plein potentiel, tout en prévenant et en atténuant les dommages » et appelle à utiliser l'IA pour accélérer les progrès vers l'atteinte des ODD. Le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré que « le développement de l'intelligence artificielle, pour le bien de tous, nécessite des garde-fous fondés sur les droits de l'homme, la transparence et la responsabilité ».

¹ <https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-200-F.pdf>.

Le Comité exécutif de la technologie d'ONU Climat (TEC), en collaboration avec Enterprise Neurosystem, logiciel libre d'une communauté d'intelligence artificielle à but non lucratif, a lancé le Grand défi de l'innovation en matière d'IA afin d'identifier et de soutenir le développement de solutions alimentées par l'IA pour l'action climatique dans les pays en développement. Le lancement a eu lieu dans le cadre d'un événement de haut niveau de la COP 28¹, organisé par le mécanisme technologique d'ONU Climat en collaboration avec la présidence de la COP28. L'événement a réuni des dirigeants de gouvernements, des Nations unies, d'agences de coopération au développement et d'entreprises pour discuter de la manière dont l'IA peut être utilisée pour une action climatique transformationnelle dans les nations en développement, tout en veillant à ce qu'elle ne contribue pas à élargir la fracture numérique causée par l'inégalité de l'accès à la technologie. Le développement d'une main-d'œuvre dotée des compétences nécessaires pour exploiter la puissance de l'IA a été fortement souligné. Aujourd'hui, l'IA est déjà utilisée, par exemple :

- dans des projets en Indonésie et au Kenya pour protéger les forêts et prédire les rendements des cultures, qui impliquent les communautés locales ;
- pour fournir des systèmes d'alerte précoce qui ont permis de prévoir des inondations au Malawi quinze jours à l'avance ; l'évacuation des résidents a été réalisée sans pertes humaines ;
- par la Plateforme Amini, qui permet de collecter de nombreuses données environnementales en Afrique, notamment concernant la sécheresse, les inondations, la santé du sol et des cultures. Ces données sont traitées par l'IA pour prévoir les rendements des cultures des millions d'agriculteurs africains en quelques secondes, ainsi que pour mesurer l'impact des catastrophes naturelles dans la région.

¹ <https://unfccc.int/fr/news/mettre-l-intelligence-artificielle-au-service-de-l-action-climatique-dans-les-pays-en-developpement>.

3. De l'exercice de la responsabilité dans les entreprises à la poursuite du bien public mondial

3.1. Les nouvelles obligations réglementaires et la chaîne de fournisseurs

Focus : Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Publiée en 2022, la Corporate Sustainability Reporting Directive¹ est la nouvelle directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises². La CSRD couvre les trois enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Son objectif principal est de renforcer les exigences en matière de *reporting* pour les entreprises.

En effet, la CSRD prévoit la création de mesures de *reporting* de durabilité, dites normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), qui permettront d'encadrer et d'harmoniser les publications des entreprises. Ces futurs critères, propres aux *reportings* européens, vont ainsi favoriser la transparence et la comparaison des rapports d'information publiés par les entreprises.

La CSRD introduit le concept de double matérialité, ce qui implique que l'entreprise identifie ses enjeux ESG majeurs à travers les impacts, risques et opportunités que ceux-ci peuvent représenter, mais également les impacts qu'elle a ou peut avoir sur la société et l'environnement. En d'autres termes, il s'agit d'une part d'examiner l'incidence de la dégradation des conditions sociétales et environnementales sur les activités de l'entreprise (matérialité financière) et d'autre part de mesurer l'impact de l'activité de l'entreprise sur son environnement (matérialité d'impact).

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022L2464>.

² Présentée en Conseil des ministres, l'ordonnance de transposition de la CSRD a été publiée au *Journal officiel* jeudi 7 décembre 2023 : rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La mise en œuvre progressive de la CSRD

La CSRD, qui concernera 50 000 entreprises européennes, entrera en application au 1^{er} janvier 2025, sur l'exercice de l'année 2024. Son application sera progressive, en fonction de la taille de l'entreprise :



Les filiales non cotées pourront être exemptées de reporting si les sociétés mères fournissent déjà un rapport de durabilité conforme à la CSRD qui inclut les activités de leurs filiales.

Des obligations réglementaires qui s'imposent à l'ensemble de la chaîne de valeur

La directive CSRD étend le périmètre de reporting à l'ensemble de la chaîne de valeur. Les entreprises devront ainsi rendre compte de la manière dont leurs activités et leur chaîne de valeur affectent l'environnement, les individus, ainsi que les performances financières. Bien que les TPE et PME ne soient pas directement concernées par la directive CSRD, elles sont sous la pression de leurs donneurs d'ordres qui, pour compiler les données exigées, devront imposer à leurs PME et TPE fournisseurs un reporting RSE. La directive CSRD vise à produire un effet d'entraînement sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Les entreprises sont confrontées à d'importantes difficultés pour collecter des données auprès de leur chaîne de valeur. Les donneurs d'ordres devront soutenir leurs fournisseurs dans le cadre de cette collecte de données, qui n'ont pas toujours les ressources internes pour assurer leur traçabilité. L'entrée en vigueur de la directive CSRD imposera une mobilisation de toute la chaîne de valeur et une adaptation des TPE et PME afin de répondre aux exigences des donneurs d'ordres.

Dialogue entre grandes entreprises et PME à travers le prisme de la RSE

Le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France a animé un groupe de travail entre grandes entreprises et PME afin d'échanger autour des relations entre donneurs d'ordres et fournisseurs sous-traitants face à certaines problématiques RSE.

Diverses questions y ont été abordées : les achats responsables, la position centrale du prix, la prise en compte d'une transition juste et les exigences croisées en matière de responsabilité sociétale. Ces problématiques ont été observées sous le prisme de plusieurs situations (prix d'achat et coût réel des prestations de sous-traitance, récolte de données de décarbonation, exercice de référencement fournisseur, notamment par l'utilisation de questionnaires, etc.).

Au regard des situations étudiées lors de ce groupe de travail, le Pacte mondial – Réseau France propose des pistes de réflexion développées dans un livre blanc¹.

- Recourir à des prestataires plus alignés et engagés sur le plan RSE quand on est donneur d'ordres reste par exemple le plus pertinent dans un monde où les enjeux environnementaux, sociaux et économiques sont de plus en plus prégnants et intimement liés, et ce même si le coût est supérieur, dans une démarche de valorisation et *in fine* de durabilité de l'entreprise. Sur ce point, il est crucial de fluidifier la relation entre les services RSE et les achats au sein des grands donneurs d'ordres.
- Afin de rendre compte de l'impact des activités des entreprises sur le réchauffement climatique et pour faire face aux exigences réglementaires croissantes en termes de mesures de gaz à effet de serre, la réalisation de bilans carbone et plus largement la mise en place de stratégies climat ambitieuses par tous les acteurs économiques des chaînes de valeur faciliteront la mesure des émissions de gaz à effet de serre de Scope 3, ces émissions indirectes émises par les activités de chaque entreprise. Pour ce faire, une réflexion sur la standardisation des données apparaît essentielle, surtout au sein d'un même secteur d'activité. Des objectifs propres de décarbonation doivent être élaborés en concertation dans chacun de ces

¹ Pacte mondial de l'ONU – Réseau France (2023), *Points de vue. Dialogue entre grandes entreprises et PME à travers le prisme de la RSE*, juin.

secteurs, objectifs qui se retrouveraient dans les plans stratégiques des entreprises. Cela soulève la nécessité d'améliorer les concertations, échanges et décisions communes entre tous les niveaux d'entreprise, grâce à l'aide notamment de réseaux comme le Pacte mondial de l'ONU – Réseau France ou les fédérations professionnelles.

- Tous ces changements nécessitent des coûts supplémentaires qui, aujourd'hui, incombent encore trop aux fournisseurs. Le poids de tels financements doit mieux être partagé et réparti sur l'ensemble de la chaîne de valeur, et être assumé par un plus grand nombre de parties prenantes, du donneur d'ordres au client.
- L'enjeu réside également dans le maintien de relations commerciales saines et équilibrées, où les délais de paiement sont respectés, et où le recours à des questionnaires standardisés est réfléchi pour contrer une certaine déshumanisation du lien entre donneurs d'ordres et fournisseurs.

Correspondances ESRS et ODD

La correspondance entre les European Sustainability Reporting Standards (ESRS)¹ et les ODD est un outil de travail important pour mieux évaluer les effets d'une stratégie RSE sur les ODD. Plusieurs membres du groupe de travail se sont essayés à cet exercice très intéressant qui n'avait pas encore été réalisé². Ce tableau de correspondance est annexé au présent avis afin que chacun puisse se l'approprier.

3.2. Vers une convergence entre les demandes sociétales et les contraintes des entreprises

Les crises se sont accumulées ces dernières années. Cette série de crises a fait émerger des demandes sociétales invitant à modifier la trajectoire actuelle. Les attentes des parties prenantes visant à créer les conditions favorables pour un monde plus juste et durable s'intensifient. La contribution de tous les acteurs à un changement de trajectoire est attendue, y compris celle des entreprises. En effet, les actions du secteur privé pour le climat et l'environnement notamment sont de plus en plus scrutées par les parties prenantes. L'attractivité des entreprises est, quant à elle, de plus en plus liée à ses engagements environnementaux et sociaux.

¹ La CSRD prévoit la création de normes de *reporting* de durabilité, dites normes « ESRS » (European Sustainability Reporting Standards) permettant d'encadrer et d'harmoniser les publications des sociétés.

² Annexe 3 : Tableau de correspondance ESRS et ODD.

Les ODD : un outil facilitateur à mobiliser

Les attentes des parties prenantes créent des opportunités pour les entreprises et les réglementations sont un outil pour faciliter leur réponse à ces demandes sociétales. Les nouvelles obligations réglementaires, et notamment la CSRD, ne sont pas à voir comme des contraintes pour l'entreprise mais comme des opportunités pour adapter, repenser ou réinventer son modèle d'affaires. Les indicateurs ESG et le *reporting* extra-financier sont des outils stratégiques à s'approprier pour faire évoluer ses pratiques¹. Les nouvelles réglementations appellent les entreprises à remettre en question leurs modèles économiques et les invitent à adopter une approche plus holistique dans toutes les dimensions de leurs activités. À cet égard, l'intégration des ODD dans les stratégies RSE sont un levier puissant à destination des entreprises pour s'engager dans la transition de leur modèle d'affaires. Par ailleurs, les politiques de Recherche et Développement doivent être plus pro-actives pour intégrer les ODD. L'entrée en vigueur de la CSRD constitue une étape clé pour l'entreprise afin de se questionner sur l'intégration des ODD au cœur de sa stratégie RSE et de son modèle d'affaires.

Anticipation et résilience

Les parties prenantes sont de plus en plus sensibles à la prise en compte des enjeux du développement durable par les entreprises mais également aux impacts de leurs activités. Le renforcement du cadre réglementaire européen a pour objectif d'intégrer davantage les préoccupations environnementales et sociales au cœur des attentes des parties prenantes. Une entreprise qui n'incarne pas ces évolutions avec sérieux se mettra en péril par la perte de marchés, de financements, de clients, de potentiels nouveaux salariés, etc. Pour survivre à ces évolutions, les entreprises doivent nécessairement passer d'une logique de compensation (de leurs impacts négatifs) à une logique de création de valeur sociale, sociétale et environnementale par la transformation de leur modèle d'affaires. Les entreprises deviendront alors plus résistantes face aux crises et donc, à terme, plus résilientes. Les premières entreprises qui s'engageront dans cette voie seront les précurseurs de la transition.

¹ Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, Colombus consulting (2023), *Finance durable. État des lieux 2023 et principaux enjeux*, op. cit.

Conclusion de la seconde partie de l'avis

Pour réaliser l'Agenda 2030 et permettre la réalisation d'un modèle commun de paix et de prospérité pour les peuples et la planète, l'ensemble des parties prenantes a un rôle majeur à jouer. La RSE et les ODD sont intimement liés. Intégrer les ODD à sa stratégie RSE est pertinent en cela que les ODD constituent un langage commun à l'ensemble des parties prenantes à l'échelle locale, nationale et internationale et leurs cibles proposent des référentiels utiles pour l'action et l'évaluation.

L'enrichissement des stratégies RSE grâce aux ODD nécessite toutefois que ceux-ci soient bien intégrés dans ces stratégies et que les moyens soient pris pour apprécier les effets obtenus. Pour cela, certains freins doivent être levés. Le portage inégal des ODD au niveau des politiques publiques et des instances entrepreneuriales constitue un frein majeur à lever, même si des évolutions positives ont été réalisées ces dernières années. Les programmes d'enseignement devraient faciliter davantage l'appropriation par tous des ODD et le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions contribuant aux ODD. Par ailleurs, l'analyse d'impact des contributions positives et négatives des stratégies RSE aux ODD est nécessaire, et des réponses pour ce faire doivent être apportées aux entreprises qui ne disposent pas nécessairement des ressources internes, humaines et budgétaires, dédiées à la RSE.

Cependant les entreprises peuvent s'appuyer sur le dialogue social pour enrichir leurs stratégies RSE, dont les ODD sont un élément de référence dans la norme ISO 26 000. Le rôle des fédérations professionnelles se révèle très important dans la prise en compte de la dimension sectorielle des ODD afin d'accompagner les entreprises, et notamment les plus petites, à utiliser les ODD de manière opérationnelle en fonction de leur secteur d'activité. Pour mobiliser et fédérer les acteurs locaux aux enjeux du développement durable, l'échelon territorial est particulièrement approprié et les collectivités territoriales jouent un rôle clé. L'État, quant à lui, doit mieux soutenir les entreprises dont les actions contribuent à l'atteinte des ODD en mobilisant les fonds publics et privés. Par ailleurs, les investisseurs privés jouent également un rôle majeur : la finance dite « à impact » suscite de plus en plus d'intérêt auprès des investisseurs.

Les nouvelles réglementations européennes qui s'imposent aux entreprises, et en particulier la CSRD, ne doivent pas être perçues par les entreprises comme des contraintes mais comme des outils à mobiliser pour engager la transformation de leurs modèles d'affaires. Les ODD sont un outil facilitateur, une boussole qui permet aux entreprises de guider et structurer leurs actions, en réponse à l'intensification des attentes des parties prenantes pour créer les conditions d'un monde plus juste et durable.



BILAN SYNTHÉTIQUE DES FREINS ET LEVIERS À L'INTÉGRATION DES ODD DANS LES STRATÉGIES RSE

BILAN SYNTHÉTIQUE DES FREINS ET LEVIERS À L'INTÉGRATION DES ODD DANS LES STRATÉGIES RSE

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue social • Rôle d'accompagnement et de formation des fédérations professionnelles, particulièrement pour les petites entreprises • Effet d'entraînement des territoires par l'action partenariale mise en place par les collectivités territoriales • Intégration croissante des ODD dans les grilles d'analyse des investisseurs • Actions de la France dans le cadre de ses partenariats internationaux, notamment son engagement dans la réforme de la structure financière mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Portage politique des ODD, particulièrement dans le cadre de la planification écologique • Intégration des enjeux RSE et ODD aux programmes d'enseignement • Portage des ODD par les instances entrepreneuriales • Évaluation des contributions et des impacts des entreprises sur les ODD • Manque de moyens (humains et budgétaires) dédiés à la RSE dans les entreprises • Engagement vers les cibles des ODD, au-delà des objectifs • Intégration des ODD par les entreprises sans transformation réelle de leurs modèles d'affaires
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des attentes des parties prenantes à l'intégration de préoccupations sociales et environnementales dans les stratégies des entreprises • Nouvelles réglementations européennes en matière de <i>reporting</i> de durabilité incitant les entreprises à la transformation de leurs modèles d'affaires • Rôle des collectivités territoriales, particulièrement au travers de la commande publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'ODD washing par les entreprises qui ne réalisent pas des évaluations précises de l'impact de leurs activités sur les ODD • Sectorisation des ODD • Non-réalisation de l'Agenda 2030



RECOMMANDATIONS

La Plateforme RSE porte la vision des ODD, de leurs cibles et indicateurs associés, comme l'expression la plus partagée du développement durable au niveau mondial¹. Il s'agit d'un cadre politique mondial dans lequel les entreprises devraient inscrire plus fortement la structuration de leurs engagements volontaires RSE. Dans un contexte où les obligations réglementaires européennes en matière de développement durable et de RSE montent en puissance, les ODD sont une boussole permettant de guider, orienter et adapter les stratégies RSE des entreprises pour répondre à ces nouvelles exigences et aux attentes des parties prenantes. Il existe une complémentarité des textes européens avec les engagements volontaires des entreprises².

La Plateforme RSE formule des recommandations aux pouvoirs publics nationaux et locaux, entreprises, fédérations professionnelles et partenaires sociaux afin d'accélérer la réalisation de l'Agenda 2030 par le développement et le renforcement des liens entre RSE et ODD. Cela se traduit par les besoins suivants : mesurer, évaluer et suivre ; financer ; sectoriser, former et accompagner ; mobiliser et fédérer aux différentes échelles.

La Plateforme RSE recommande à l'ensemble des acteurs :

- (1) d'adopter les ODD comme une boussole commune dans leurs rapports, de se les approprier pour en faire un outil de langage commun ;
- (2) de toujours considérer les ODD au nombre de 17 comme un ensemble interconnecté, avec leurs 169 cibles et 244 indicateurs mondiaux (dimension holistique des ODD) ;

¹ Ils orientent la RSE en référence à la norme ISO 26 000, aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

² La Plateforme RSE est, à ce titre, attentive au projet de norme ISO 53 001 en cours d'élaboration sur le système de management des ODD.

- (3) de considérer l'atteinte des ODD comme une réponse à l'urgence d'une transition juste et à la mise en œuvre des Accords de Paris et de l'Agenda 2030.

– **MESURER, ÉVALUER ET SUIVRE**

La Plateforme RSE recommande au gouvernement :

- (4) d'établir une cohérence avec les indicateurs de *reporting* obligatoires existants, notamment ceux définis dans le cadre de la directive CSRD, cela afin de disposer d'une même batterie d'indicateurs sur la durée ; de travailler avec les parties prenantes à ce que les indicateurs ODD de l'Insee permettent de mieux apprécier et évaluer les contributions réelles des entreprises aux ODD ; de réaliser une évaluation annuelle de l'évolution des impacts ODD au niveau des entreprises par un organisme de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La Plateforme RSE recommande aux entreprises :

- (5) de prendre en compte les impacts tant positifs que négatifs de leur activité sur les ODD (de type analyses de matérialité) lorsqu'elles définissent leurs priorités et stratégies d'action en matière de durabilité ;
- (6) de préciser et publier les critères/indicateurs pertinents et évaluables en rapport avec les cibles ODD sur lesquels elles s'engagent dans la durée.

– **FINANCER**

La Plateforme RSE recommande au gouvernement :

- (7) de poursuivre ses actions majeures engagées par la France dans le cadre de la réforme de l'architecture financière mondiale et de mobiliser davantage les fonds privés conformément à la cible 17 de l'ODD 17 ;
- (8) de veiller à mieux orienter les financements et achats publics vers les entreprises dont les actions contribuent de façon attestée à la réalisation des ODD.

– **SECTORISER, FORMER ET ACCOMPAGNER**

La Plateforme RSE recommande au gouvernement :

- (9) de mettre en cohérence les programmes d'enseignement avec les enjeux de la RSE et des ODD ; pour ce faire, de s'appuyer sur la recherche publique.

La Plateforme RSE recommande aux fédérations professionnelles :

- (10) d'intégrer dans la formation professionnelle le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions RSE en cohérence avec les ODD ;
- (11) d'accompagner les entreprises par la déclinaison et l'intégration des cibles et indicateurs ODD dans leur stratégie, tout en prenant en compte la dimension

holistique des ODD ; de mettre en place un accompagnement spécifique pour les TPE et PME afin de rendre les ODD plus opérationnels.

– MOBILISER ET FÉDÉRER AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES

La Plateforme RSE recommande *aux partenaires sociaux* :

- (12) d'accélérer l'intégration des ODD, de leurs cibles et indicateurs associés, dans les négociations d'accords de branche et d'accords-cadres transnationaux.

La Plateforme RSE recommande *aux collectivités territoriales* :

- (13) de fédérer l'ensemble des acteurs locaux autour des ODD, y compris les entreprises ; d'orienter, renforcer et dynamiser les projets territoriaux de développement durable par les ODD afin de créer un effet d'entraînement sur les territoires.

La Plateforme RSE recommande *aux entreprises* :

- (14) d'utiliser leur rôle d'acteur de la chaîne de valeur et leur sphère d'influence comme levier pour l'intégration de cibles relevant des ODD dans leurs modèles d'affaires afin d'entraîner et d'accompagner leurs partenaires, notamment en prenant en compte les difficultés des TPE et PME.

La Plateforme RSE recommande *au gouvernement* :

- (15) d'intégrer les ODD à la planification écologique, nationale et territoriale, pour que les cibles relevant des ODD puissent apporter plus de cohérence à l'action publique, et puissent orienter et stabiliser les stratégies d'avenir des entreprises, y compris en matière d'investissements, notamment sur leur Recherche et Développement.



ANNEXES



ANNEXE 1

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE LA PLATEFORME RSE FAISANT RÉFÉRENCE AUX ODD DEPUIS LA PUBLICATION DE L'AVIS RSE ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN JUILLET 2018

La Plateforme RSE fait référence aux objectifs de développement durable (ODD) dans l'ensemble des avis qu'elle a publiés depuis 2018. Elle s'y réfère non seulement dans le corps des avis, comme c'est le cas par exemple pour *Engagement des entreprises pour l'emploi des travailleurs handicapés* (2018) et *Engagement des entreprises pour la prévention des conduites addictives* (2019), ou encore dans les deux avis *Responsabilité numérique des entreprises* (RNE) (2020 et 2021), mais elle les intègre également à ses recommandations, notamment à celles s'adressant aux entreprises.

RSE et Performance globale (2019) – Recommandation 19

« La Plateforme RSE recommande aux entreprises d'identifier leur contribution aux ODD et à leurs cibles. »

Biodiversité et empreinte environnementale (2020) – Recommandation 4

« La Plateforme RSE recommande aux entreprises d'intégrer ou de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans leur stratégie en favorisant la prise en compte de la biodiversité dans leurs démarches visant à contribuer à l'atteinte des ODD. »

Salariés aidants (2022) – Recommandation 17

« En matière de *reporting* extra-financier et de valorisation, la Plateforme RSE recommande aux entreprises de rendre compte des actions mises en œuvre en faveur de leurs salariés aidants en utilisant les indicateurs les plus pertinents, dans leur déclaration de performance extra-financière lorsqu'elles en publient une, dans leur stratégie de

contribution aux objectifs de développement durable lorsqu'elles en déploient une, et sur la plateforme [Impact.gouv.fr](https://impact.gouv.fr) lorsqu'elles y contribuent. »

Impact, responsabilité et performance globale (2023) – Recommandation 4

« Concernant l'usage de la mesure d'impact(s) et son périmètre, la Plateforme RSE recommande aux entreprises d'identifier leur contribution aux ODD et à leurs cibles, et notamment d'ancrer leur action dans la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030. »

RSE : le rôle des acteurs publics (2023) – Recommandations 1, 5 et 10

« La Plateforme RSE recommande au gouvernement de promouvoir le principe de contribution à des objectifs de développement durable, d'en clarifier la mise en œuvre en se guidant sur le principe de "ne laisser personne de côté", d'en évaluer les impacts et partager les expériences en poursuivant la diffusion de guides, d'outils et de méthodologies destinés aux acteurs de la commande publique. »

« La Plateforme RSE recommande aux exécutifs publics, nationaux et territoriaux et à leurs délégués d'utiliser la commande publique comme levier de mise en œuvre des politiques de transition écologique et sociale, de sobriété et de prise en compte des objectifs de développement durable, en cohérence avec les documents d'aménagement, les schémas de planification et le plan national pour des achats durables. »

« La Plateforme RSE recommande aux acteurs de la commande publique d'intégrer dans l'ensemble de la conception du marché ou de la concession le principe de contribution aux objectifs de développement durable avec les principes d'accès à la commande, de transparence et d'accès pour tous aux services publics. »



ANNEXE 2

**PROFIL DE LA FRANCE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ODD
– RAPPORT DU SDSN (2023)**

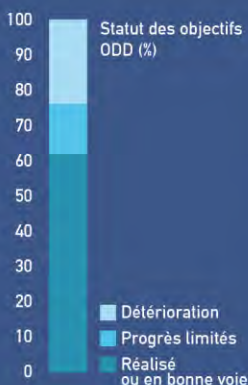
FRANCE

Pays de l'OCDE

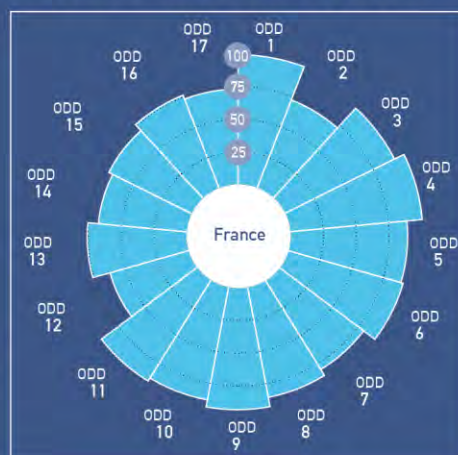
PERFORMANCE GLOBALE



Moyenne régionale : 77.8



PERFORMANCE MOYENNE PAR ODD



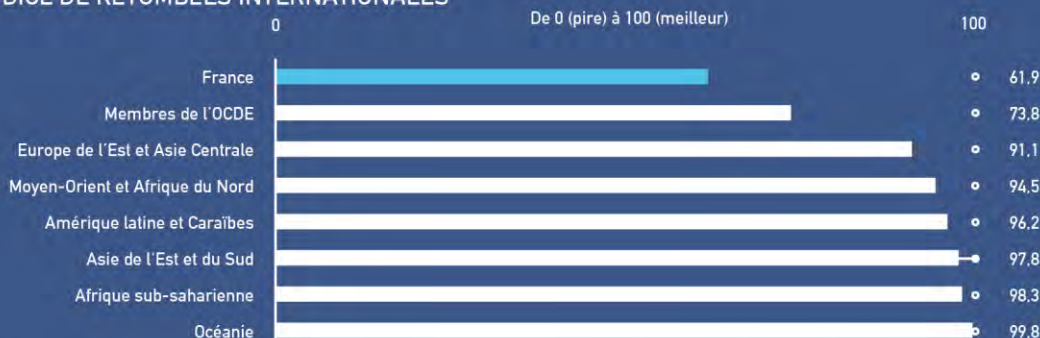
TABLEAUX DE BORD ET TENDANCES ODD



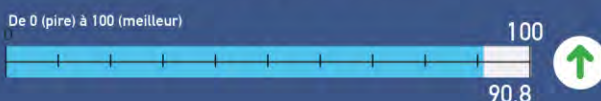
- Défis majeurs
- Défis importants
- Défis restants
- ODD atteint
- ↘ Décroissant
- Stagnation
- ↗ Modérément en amélioration
- ↗ En bonne voie ou en cours de réalisation des ODD

Note:
Le titre complet de chaque ODD est disponible ici : <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/sustainabledevelopmentgoals>

INDICE DE RETOMBÉES INTERNATIONALES



INDICE DE PERFORMANCE STATISTIQUE



DONNÉES MANQUANTES DANS L'INDEX ODD

1%

FRANCE

Performance by Indicator

SDG1 – No Poverty	Value	Year	Rating	Trend	SDG9 – Industry, Innovation and Infrastructure	Value	Year	Rating	Trend
Poverty headcount ratio at \$2.15/day (2017 PPP, %)	0.1	2023	○	↑	Rural population with access to all-season roads (%)	99.5	2022	○	○
Poverty headcount ratio at \$3.65/day (2017 PPP, %)	0.2	2023	○	↑	Population using the internet (%)	86.1	2021	○	↑
Poverty rate after taxes and transfers (%)	8.4	2019	○	→	Mobile broadband subscriptions (per 100 population)	100.4	2021	○	↑
SDG2 – Zero Hunger					Logistics Performance Index: Quality of trade and transport-related infrastructure (worst 1–5 best)	4.0	2018	○	↑
Prevalence of undernourishment (%)	2.5	2020	○	↑	The Times Higher Education Universities Ranking: Average score of top 3 universities (worst 0–100 best)	67.0	2022	○	○
Prevalence of stunting in children under 5 years of age (%)	* 2.6	2022	○	○	Articles published in academic journals (per 1,000 population)	1.8	2021	○	↑
Prevalence of wasting in children under 5 years of age (%)	* 0.7	2021	○	○	Expenditure on research and development (% of GDP)	2.4	2020	○	↑
Prevalence of obesity, BMI ≥ 30 (% of adult population)	21.6	2016	○	↓	Researchers (per 1,000 employed population)	11.4	2020	○	↑
Human Trophic Level (best 2–3 worst)	2.5	2017	○	↓	Triadic patent families filed (per million population)	29.2	2020	○	→
Cereal yield (tonnes per hectare of harvested land)	7.2	2021	○	↑	Gap in internet access by income (percentage points)	20.7	2019	○	↑
Sustainable Nitrogen Management Index (best 0–1.41 worst)	0.6	2018	○	↓	Female share of graduates from STEM fields at the tertiary level (%)	31.8	2016	○	↑
Yield gap closure (% of potential yield)	77.3	2021	○	○	SDG10 – Reduced Inequalities				
Exports of hazardous pesticides (tonnes per million population)	5.0	2020	○	○	Gini coefficient	32.4	2018	○	↔
SDG3 – Good Health and Well-Being					Palma ratio	1.1	2019	○	↔
Maternal mortality rate (per 100,000 live births)	7.9	2020	○	→	Elderly poverty rate (% of population aged 66 or over)	4.4	2019	○	→
Neonatal mortality rate (per 1,000 live births)	2.5	2021	○	→	SDG11 – Sustainable Cities and Communities				
Mortality rate, under-5 (per 1,000 live births)	4.4	2021	○	→	Proportion of urban population living in slums (%)	* 0.0	2020	○	↑
Incidence of tuberculosis (per 100,000 population)	7.7	2021	○	↑	Annual mean concentration of particulate matter of less than 2.5 microns in diameter (PM2.5) (µg/m³)	11.2	2019	○	↑
New HIV infections (per 1,000 uninfected population)	0.1	2021	○	↑	Access to improved water source, piped (% of urban population)	100.0	2020	○	↑
Age-standardized death rate due to cardiovascular disease, cancer, diabetes, or chronic respiratory disease in adults aged 30–70 years (%)	10.6	2019	○	↑	Satisfaction with public transport (%)	63.0	2022	○	↓
Age-standardized death rate attributable to household air pollution and ambient air pollution (per 100,000 population)	10.0	2019	○	○	Population with rent overburden (%)	5.3	2019	○	↑
Traffic deaths (per 100,000 population)	5.1	2019	○	↑	Proportion of population with access to points of interest within a 15min walk (%)	97.4	2022	○	○
Life expectancy at birth (years)	82.5	2019	○	↑	SDG12 – Responsible Consumption and Production				
Adolescent fertility rate (births per 1,000 females aged 15 to 19)	7.5	2019	○	→	Electronic waste (kg/capita)	21.0	2019	○	○
Births attended by skilled health personnel (%)	97.6	2019	○	↑	Production-based SO ₂ emissions (kg/capita)	6.9	2018	○	○
Surviving infants who received 2 WHO-recommended vaccines (%)	92	2021	○	↑	SO ₂ emissions embodied in imports (kg/capita)	6.1	2018	○	○
Universal health coverage (UHC) index of service coverage (worst 0–100 best)	84	2019	○	↑	Production-based nitrogen emissions (kg/capita)	47.3	2018	○	→
Subjective well-being (average ladder score, worst 0–10 best)	6.6	2022	○	↑	Nitrogen emissions embodied in imports (kg/capita)	19.9	2018	○	→
Gap in life expectancy at birth among regions (years)	11.1	2020	○	↓	Exports of plastic waste (kg/capita)	6.1	2021	○	↔
Gap in self-reported health status by income (percentage points)	17.1	2020	○	→	Non-recycled municipal solid waste (kg/capita/day)	0.9	2021	○	○
Daily smokers (% of population aged 15 and over)	25.5	2020	○	↑	SDG13 – Climate Action				
SDG4 – Quality Education					CO ₂ emissions from fossil fuel combustion and cement production (tCO ₂ /capita)	4.7	2021	○	→
Participation rate in pre-primary organized learning (% of children aged 4 to 6)	99.5	2020	○	→	CO ₂ emissions embodied in imports (tCO ₂ /capita)	2.5	2018	○	→
Net primary enrollment rate (%)	99.9	2020	○	↑	CO ₂ emissions embodied in fossil fuel exports (kg/capita)	1.3	2021	○	○
Lower secondary completion rate (%)	100.1	2020	○	○	Carbon Pricing Score at EUR60/tCO ₂ (% worst 0–100 best)	55.0	2018	○	↑
Literacy rate (% of population aged 15 to 24)	NA	NA	○	○	SDG14 – Life Below Water				
Tertiary educational attainment (% of population aged 25 to 34)	50.3	2021	○	↑	Mean area that is protected in marine sites important to biodiversity (%)	81.9	2022	○	↑
PISA score (worst 0–600 best)	493.7	2018	○	→	Ocean Health Index: Clean Waters score (worst 0–100 best)	64.9	2022	○	↑
Variation in science performance explained by socio-economic status (%)	20.1	2018	○	→	Fish caught from overexploited or collapsed stocks (% of total catch)	21.0	2018	○	↓
Underachievers in science (% of 15-year-olds)	20.5	2018	○	↑	Fish caught by trawling or dredging (%)	26.6	2019	○	→
SDG5 – Gender Equality					Fish caught that are then discarded (%)	12.9	2019	○	↑
Demand for family planning satisfied by modern methods (% of females aged 15 to 49)	95.5	2004	○	↑	Marine biodiversity threats embodied in imports (per million population)	0.4	2018	○	○
Ratio of female-to-male mean years of education received (%)	96.9	2021	○	↑	SDG15 – Life on Land				
Ratio of female-to-male labor force participation rate (%)	87.1	2022	○	↑	Mean area that is protected in terrestrial sites important to biodiversity (%)	81.1	2022	○	↑
Seats held by women in national parliament (%)	39.5	2021	○	↑	Mean area that is protected in freshwater sites important to biodiversity (%)	78.0	2022	○	↑
Gender wage gap (% of male median wage)	11.8	2018	○	○	Red List Index of species survival (worst 0–1 best)	0.83	2023	○	↓
SDG6 – Clean Water and Sanitation					Permanent deforestation (% of forest area, 3-year average)	0.0	2021	○	○
Population using at least basic drinking water services (%)	100.0	2020	○	↑	Terrestrial and freshwater biodiversity threats embodied in imports (per million population)	7.1	2018	○	○
Population using at least basic sanitation services (%)	98.6	2020	○	→	SDG16 – Peace, Justice and Strong Institutions				
Freshwater withdrawal (% of available freshwater resources)	23.5	2019	○	○	Homicides (per 100,000 population)	1.1	2021	○	↑
Anthropogenic wastewater that receives treatment (%)	88.0	2020	○	○	Unserved detainees (% of prison population)	28.5	2020	○	→
Scarce water consumption embodied in imports (m ³ H ₂ O eq/capita)	2,875.2	2018	○	○	Population who feel safe walking alone at night in the city/area where they live (%)	74	2022	○	↑
Population using safely managed water services (%)	99.2	2020	○	↑	Birth registrations with civil authority (% of children under age 5)	100.0	2022	○	○
Population using safely managed sanitation services (%)	78.6	2020	○	↓	Corruption Perceptions Index (worst 0–100 best)	72	2022	○	↑
SDG7 – Affordable and Clean Energy					Children involved in child labor (% of population aged 5 to 14)	* 0.0	2021	○	○
Population with access to electricity (%)	100.0	2020	○	↑	Exports of major conventional weapons (TIV constant million USD per 100,000 population)	4.5	2021	○	○
Population with access to clean fuels and technology for cooking (%)	100.0	2020	○	↑	Press Freedom Index (worst 0–100 best)	78.7	2023	○	→
CO ₂ emissions from fuel combustion per total electricity output (MtCO ₂ /TWh)	0.6	2019	○	↑	Access to and affordability of justice (worst 0–1 best)	0.6	2021	○	↑
Renewable energy share in total final energy consumption (%)	15.5	2019	○	→	Timeliness of administrative proceedings (worst 0–1 best)	0.7	2021	○	→
SDG8 – Decent Work and Economic Growth					Expropriations are lawful and adequately compensated (worst 0–1 best)	0.8	2021	○	→
Adjusted GDP growth (%)	0.2	2021	○	○	Persons held in prison (per 100,000 population)	96.0	2020	○	↑
Victims of modern slavery (per 1,000 population)	2.0	2018	○	○	SDG17 – Partnerships for the Goals				
Adults with an account at a bank or other financial institution or with a mobile-money-service provider (% of population aged 15 or over)	99.2	2021	○	↑	Government spending on health and education (% of GDP)	14.9	2020	○	↑
Fundamental labor rights are effectively guaranteed (worst 0–1 best)	0.8	2021	○	↑	For high-income and all OECD DAC countries: International concessional public finance, including official development assistance (% of GNI)	0.6	2022	○	↑
Fatal work-related accidents embodied in imports (per 100,000 population)	0.2	2018	○	→	Other countries: Government revenue excluding grants (% of GDP)	NA	NA	○	○
Victims of modern slavery embodied in imports (per 100,000 population)	67.7	2018	○	○	Corporate Tax Haven Score (best 0–100 worst)	67	2021	○	○
Employment-to-population ratio (%)	67.3	2021	○	↑	Financial Secrecy Score (best 0–100 worst)	47.9	2022	○	↑
Youth not in employment, education or training (NEET) (% of population aged 15 to 29)	15.1	2021	○	↔	Shifted profits of multinationals (US\$ billion)	42.6	2019	○	↑
					Statistical Performance Index (worst 0–100 best)	90.8	2022	○	↑


* Imputed data point




ANNEXE 3



**TABLEAU DE CORRESPONDANCE
ESRS ET ODD**

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.</p> 	<p>1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,90 dollar américain par jour).</p> <p>1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.</p> <p>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.</p> <p>1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.</p> <p>1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité</p> <p>1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.</p> <p>1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.</p>	<p>S1-10 Salaires décent.</p> <p>S1-10 Salaires décent.</p> <p>S1-11 Protection sociale.</p>	
<p>OBJECTIF 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.</p> 	<p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.</p> <p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.</p> <p>2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.</p> <p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p> <p>2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.</p>	<p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels. ESRS 2 IRO 1 dans S3 (communautés affectées).</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels. ESRS 2 IRO1: dans S3 (communautés affectées)+ E1 (climat)+ E4 (biodiversité.)</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels. ESRS 2 IRO1 : dans S3 (communautés affectées) + E4 (biodiversité).</p>	<p>E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique : AR 3 Lorsqu'elle publie un plan de transition, l'entreprise peut également se référer aux objectifs de développement durable, notamment les suivants: (a) ODD 2 – éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.</p>



ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.</p>	<p>2.a Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.</p> <p>2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha.</p> <p>2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires.</p>		
<p>OBJECTIF 3 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.</p> 	<p>3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.</p> <p>3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.</p> <p>3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.</p> <p>3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.</p> <p>3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.</p> <p>3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.</p> <p>3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.</p> <p>3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.</p> <p>3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>3.a Renforcer dans tous les pays l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.</p> <p>3.b Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette déclaration réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments.</p>	<p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels. S1-14 Santé et sécurité au travail.</p> <p>S1-14 Santé et sécurité au travail.</p> <p>S1-11 Protection sociale. S1-14 Santé et sécurité au travail.</p> <p>S1-14 Santé et sécurité au travail. ESRS E2-IRO 1 en matière de pollution dans E2 - E2-1 à 5.</p> <p>SBM1 culture du tabac .</p>	<p>Exigence de publication S4-4 — Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions :</p> <p>AR 34. L'entreprise peut expliquer si les initiatives ou procédures dont l'objectif premier est de produire des incidences positives pour les consommateurs et utilisateurs finals sont également conçues pour soutenir la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Par exemple, en s'engageant en faveur de l'ODD 3 «Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge», l'entreprise pourrait chercher activement à rendre ses produits moins addictifs et moins nocifs pour la santé physique et psychologique.</p>

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 3 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>3.c Accroître considérablement le budget de la santé, le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.</p> <p>3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.</p>		
<p>OBJECTIF 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.</p> 	<p>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.</p> <p>4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.</p> <p>4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.</p> <p>4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.</p> <p>4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.</p> <p>4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.</p> <p>4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.</p> <p>4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.</p> <p>4.b D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.</p> <p>4.c D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.</p>	<p>S1-13 Formation et développement des compétences.</p>	
<p>OBJECTIF 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.</p> 	<p>5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.</p> <p>5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.</p>		<p>S3-4 Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions :</p>


ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</p>	<p>5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.</p> <p>5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.</p> <p>5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.</p> <p>5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi.</p> <p>5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.</p> <p>5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.</p> <p>5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.</p>	<p>S1-1 Politique d'égalité et de lutte contre les discriminations. S1-9 Métriques de diversité. S1-16 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale).</p>	<p>AR 35. L'entreprise peut expliquer si les initiatives ou procédures dont l'objectif premier est de produire des incidences positives pour les communautés touchées sont également conçues pour soutenir la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Par exemple, en s'engageant en faveur de l'ODD 5 «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles», l'entreprise pourrait prendre des mesures réfléchies pour inclure les femmes dans le processus de consultation 2S1 d'une communauté touchée afin de respecter les normes relatives à l'interaction effective avec les parties intéressées, ce qui peut contribuer à autonomiser les femmes dans le processus lui-même, mais potentiellement aussi dans leur vie quotidienne.</p>
<p>OBJECTIF 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</p> <div data-bbox="190 1074 322 1209" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>  </div>	<p>6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.</p> <p>6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.</p> <p>6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p> <p>6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.</p> <p>6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière.</p>	<p>E3-4 Consommation d'eau E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines</p> <p>E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines</p> <p>E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E2-4 Pollution.</p> <p>E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-4 Consommation d'eau.</p> <p>E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines E3-4 Consommation d'eau.</p>	<p>E4-1 - Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique : Lorsqu'elle publie un plan de transition, l'entreprise peut également se référer aux objectifs de développement durable, notamment les suivants: (b) ODD 6 - garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.</p> <p>E3 - Ressources aquatiques et marines / Objectifs 1. La présente norme a pour objectif de préciser les exigences de publication qui permettront aux utilisateurs de la déclaration relative à la durabilité de comprendre : (c) si, comment et dans quelle mesure l'entreprise contribue aux ambitions du pacte vert pour l'Europe en faveur d'un air pur, d'une eau propre, de sols sains et de la biodiversité, ainsi qu'à la durabilité de l'économie bleue et des secteurs de la pêche, en tenant compte des éléments suivants: la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil 68 (directive-cadre sur l'eau), la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil 69 (directive-cadre «stratégie pour</p>


ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.</p>	<p>6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.</p> <hr/> <p>6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.</p> <hr/> <p>6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.</p>	<p>E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E2-4 Pollution. E3-4 Consommation d'eau.</p>	<p>le milieu marin», la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil⁷⁰ (directive sur la planification de l'espace maritime), les objectifs de développement durable (en particulier l'ODD 6 Eau propre et assainissement et l'ODD 14 Vie aquatique), ainsi que le respect des limites environnementales de la planète (par exemple en ce qui concerne les limites planétaires en matière d'intégrité de la biosphère, d'acidification des océans, d'utilisation de l'eau douce et des flux biogéochimiques).</p>
<p>OBJECTIF 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.</p> <div data-bbox="192 762 322 896" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>  </div>	<p>7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.</p> <hr/> <p>7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.</p> <hr/> <p>7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.</p> <hr/> <p>7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.</p>	<p>E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique. E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique. E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique.</p>	
<p>OBJECTIF 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.</p> <div data-bbox="192 1117 322 1251" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>  </div>	<p>8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.</p> <hr/> <p>8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.</p> <hr/> <p>8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.</p> <hr/> <p>8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.</p> <hr/> <p>8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.</p>	<p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels. E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire. S1-1 Politique d'égalité et de lutte contre les discriminations. S1-9 Métriques de diversité S1-16 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale).</p>	<p>S1-4 — Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches AR 41. L'entreprise peut expliquer si de telles initiatives sont également conçues pour appuyer la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD). Par exemple, une entreprise qui s'engage en faveur de l'ODD 8 «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous» peut chercher activement à éliminer le travail forcé ou obligatoire ou à améliorer les niveaux de productivité de ses activités menées dans des pays en développement grâce à des mises à niveau technologiques et à la formation de la main-d'œuvre locale, ce qui peut être bénéfique tant pour les effectifs de l'entreprise spécifiquement visés par les actions que pour les communautés locales.</p>


ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.</p>	<p>8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.</p>		
	<p>8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.</p>	<p>ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé.</p> <p>S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise.</p> <p>S1-4 Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches.</p> <p>S1-5 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants.</p> <p>S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme.</p> <p>ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur.</p> <p>S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur</p> <p>S2-4 Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions.</p>	<p>S2-4 – Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions</p> <p>AR 37. L'entreprise peut expliquer si les initiatives ou procédures dont l'objectif premier est de produire des incidences positives pour les travailleurs de la chaîne de valeur sont également conçues pour soutenir la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Par exemple, en s'engageant en faveur de l'ODD 8 «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous», l'entreprise pourrait renforcer les capacités des petits exploitants dans sa chaîne d'approvisionnement, ce qui se traduirait par une augmentation de leurs revenus; elle pourrait également soutenir la formation afin d'accroître la proportion de femmes capables de travailler comme livreuses dans sa chaîne de valeur en aval.</p>
	<p>8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.</p>	<p>S1-14 Métriques de santé et de sécurité.</p>	
	<p>8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.</p>	<p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p>	
	<p>8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.</p>	<p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p>	
	<p>8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.</p> <p>8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.</p>		


ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.</p> 	<p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.</p> <p>9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.</p> <p>9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés.</p> <p>9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.</p> <p>9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.</p> <p>9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.</p> <p>9.b Soutenir la recherche, le développement et l'innovation technologique au niveau national dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices telles que la diversification industrielle et l'ajout de valeur aux marchandises.</p> <p>9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.</p>	<p>S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p> <p>ESRS 2 IRO-1 dans E5. E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire.</p> <p>E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique. E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone. E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p>	
<p>OBJECTIF 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p> 	<p>10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.</p> <p>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.</p>	<p>S1-10 Salaires décents.</p> <p>S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise. S1-4 Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches. S1-5 Cibles liées à la gestion des incidences importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités.</p>	


ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p>	<p>10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.</p> <p>10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.</p> <p>10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.</p> <p>10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.</p> <p>10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.</p> <p>10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.</p>	<p>S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme ESRS 2 SBM-3 dans S2 S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur S2-4 Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions S2-5 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants</p> <p>S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise S1-9 Métriques de diversité S1-12 Personnes handicapées S1-13 Métriques de la formation et du développement des compétences S1-16 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) ESRS 2 SBM-3 dans S2 S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur S2-4 Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions S2-5 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants ESRS 2 SBM-3 dans S3 S3-1 Politiques relatives aux communautés touchées S3-4 Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions</p> <p>S1-11 Protection sociale</p>	

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.</p>	<p>10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux.</p> <p>10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent.</p>	<p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p>	
<p>OBJECTIF 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.</p> 	<p>11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.</p> <p>11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.</p> <p>11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.</p> <p>11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.</p> <p>11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.</p> <p>11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.</p> <p>11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.</p> <p>11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.</p>	<p>S1-5 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants. ESRS 2 IRO1 dans S2.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p> <p>E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique. ESRS 2 SBM-2 et SBM-3 dans S3 S3-4 Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions.</p> <p>ESRS 2 IRO-1 dans E4 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes. ESRS 2 SBM-3 dans S3 : Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p>	

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.</p>	<p>11.b D'ici 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.</p> <p>11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p>		
<p>OBJECTIF 12 : Établir des modes de consommation et de production durables.</p> 	<p>12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.</p> <p>12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.</p> <p>12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.</p> <p>12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</p> <p>12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.</p> <p>12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.</p>	<p>E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire. E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. E5-3 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. E5-4 Ressources entrantes. E5-5 Ressources sortantes.</p> <p>E5 - 5 Ressources sortantes.</p> <p>E5 - 5 Ressources sortantes.</p> <p>C'est l'objectif de la CSRD</p>	

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 12 : Établir des modes de consommation et de production durables.</p>	<p>12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.</p> <p>12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.</p> <p>12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.</p> <p>12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées.</p>	<p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p> <p>Voir si présents dans les ESRS sectoriels.</p>	
<p>OBJECTIF 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.</p> <div data-bbox="197 970 327 1098" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>  </div>	<p>13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</p> <p>13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.</p> <p>13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.</p> <p>13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur</p>	<p>E3-4 Consommation d'eau. E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique. E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone.</p> <p>E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique. E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique. E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES. E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone. E1-8 Tarification interne du carbone.</p> <p>E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique. E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique. E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES. E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone. E1-8 Tarification interne du carbone.</p>	

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRs (CITATION)
<p>OBJECTIF 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.</p>	<p>mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.</p> <p>13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.</p> <p>13.c Reconnaissant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance internationale et intergouvernementale chargée de négocier la réponse mondiale au changement climatique.</p>		
<p>OBJECTIF 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.</p> <div data-bbox="203 815 333 948" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>14 VIE AQUATIQUE</p>  </div>	<p>14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.</p> <p>14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.</p> <p>14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.</p> <p>14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.</p>	<p>E2-4 Pollution. E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines.</p> <p>E2-4 Pollution. E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines. E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.</p> <p>E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique. E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique. E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. E1-6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES.</p> <p>E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.</p>	<p>E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique : Lorsqu'elle publie un plan de transition, l'entreprise peut également se référer aux objectifs de développement durable, notamment les suivants: (c) ODD 14 – conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.</p> <p>E3 Ressources aquatiques et marines / Objectifs 1. La présente norme a pour objectif de préciser les exigences de publication qui permettront aux utilisateurs de la déclaration relative à la durabilité de comprendre : (c) si, comment et dans quelle mesure l'entreprise contribue aux ambitions du pacte vert pour l'Europe en faveur d'un air pur, d'une eau propre, de sols sains et de la biodiversité, ainsi qu'à la durabilité de l'économie bleue et des secteurs de la pêche, en tenant compte des éléments suivants: la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil68 (directive-cadre sur l'eau), la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil69 (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»), la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil70 (directive sur la planification de l'espace maritime), les objectifs de développement durable (en particulier l'ODD 6 Eau propre et assainissement et l'ODD 14 Vie aquatique), ainsi que le respect des limites environnementales de la planète (par exemple en ce qui concerne les limites planétaires en matière d'intégrité de la biosphère, d'acidification des océans, d'utilisation de l'eau douce et des flux biogéochimiques).</p>


ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.</p>	<p>14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.</p> <p>14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.</p> <p>14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.</p> <p>14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.</p> <p>14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.</p> <p>14.c Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons ».</p>	<p>E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines. E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.</p> <p>E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines. E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines. E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.</p> <p>E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.</p> <p>E3-3 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines. E3-4 Consommation d'eau. E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes.</p>	
<p>OBJECTIF 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.</p> 	<p>15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.</p> <p>15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.</p>	<p>E2-4 Pollution. E3-4 Consommation d'eau.</p> <p>E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone. ESRS 2 IRO-1 dans E4 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes. E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique. E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes. E4-5 Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes.</p>	<p>E4-1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique : Lorsqu'elle publie un plan de transition, l'entreprise peut également se référer aux objectifs de développement durable, notamment les suivants: (d) ODD 15 – préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité.</p>

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.</p>	<p>15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.</p> <p>15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.</p> <p>15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.</p> <p>15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.</p> <p>15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.</p> <p>15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.</p> <p>15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.</p> <p>15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.</p> <p>15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.</p> <p>15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.</p>	<p>E3-4 Consommation d'eau.</p> <p>E2-4 Pollution.</p> <p>E2-4 Pollution.</p> <p>E4-2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes. ESRS 2 IRO-1 dans E5 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. ESRS 2 SBM-3 dans S3 Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique.</p> <p>ESRS 2 IRO-1 dans E4 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes. E4-5 Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes.</p>	
<p>OBJECTIF 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p>	<p>16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.</p> <p>16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.</p> <p>16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.</p>	<p>ESRS 2 SBM-3 dans S1 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique. S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme. ESRS 2 SBM-3 dans S2 Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique ESRS 2 SBM-3 dans S3 Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique.</p>	



ODD

CSRD - ESRS : Attention pas d'obligation fixée à l'entreprise, juste une exigence de transparence

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p>	<p>16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.</p> <p>16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.</p> <p>16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.</p> <p>16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.</p> <p>16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.</p> <p>16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.</p> <p>16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.</p> <p>16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.</p> <p>16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.</p> <p>16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.</p>	<p>G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin.</p> <p>S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants. S1-8 Couverture des négociations collectives et dialogue social. S2-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur. S3-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées.</p> <p>ESRS 2 SBM-3 dans S1 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique. S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme. ESRS 2 SBM-3 dans S2 Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique. ESRS 2 SBM-3 dans S3 Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique.</p>	
<p>OBJECTIF 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.</p> <div data-bbox="197 1329 331 1465"> <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>  </div>	<p>FINANCES</p> <p>17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.</p> <p>17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20% de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés.</p>		

ODD	CIBLES	ESRS QUI CONTRIBUENT À UNE CIBLE ODD	RÉFÉRENCE EXPLICITE AUX ODD DANS LES ESRS (CITATION)
<p>OBJECTIF 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.</p>	<p>17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.</p>		
	<p>17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.</p>		
	<p>17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés.</p>		
	<p>TECHNOLOGIE</p>		
	<p>17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.</p>		
	<p>17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.</p>		
	<p>17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications.</p>		
	<p>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>		
	<p>17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.</p>		
	<p>17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.</p>		
	<p>COMMERCE</p>		
	<p>17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.</p>		
	<p>QUESTIONS STRUCTURELLES</p>		
<p>Cohérence des politiques et des structures institutionnelles</p>			
<p>17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.</p>			
<p>Partenariats multipartites</p>			
<p>17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.</p>			
<p>17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.</p>			



ANNEXE 4

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Les membres de la Plateforme RSE ont pris part aux travaux du présent avis.

Au sein du pôle des entreprises et du monde économique :

- Christine CALDEIRA (ANDRH)
- Marie ZIMMER (France Chimie)
- Zoé LAGARDE (CPME)
- Nils PEDERSEN, Cécile DEMEUDE (Pacte mondial – Réseau France)
- Véronique CAHU, Farell LEGENDRE (U2P)
- Emilie BLAISE (Medef)

Au sein du pôle des organisations syndicales de salariés :

- Ute MEYENBERG (CFDT)
- François MOREUX (CFE-CGC)
- Geoffroy de VIENNE (CFTC)

Au sein du pôle des organisations de la société civile :

- Laurent GODIN (ATD Quart Monde)
- Yves HUGUET (Association Léo-Lagrange Défense des consommateurs)
- Sylvain BOUCHERAND (Humanité et Biodiversité)
- Catherine GOMY (Ligue des droits de l'Homme)
- Ghislaine HIERSO (Les Petits Débrouillards)
- Germain L'HOSTIS (RESES)
- Philippe SCHIESSER (4D)

Au sein du pôle des chercheurs et développeurs de la RSE :

- Bettina LAVILLE, Frédérique LELLOUCHE (Comité 21)
- Emmanuel PICALET (Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne)
- Fanny BÉNARD (OBSAR)
- Philippe LEFEBVRE, Jean-Pierre CHANTEAU (RIODD)

Au sein du pôle des institutions publiques :

- Mélanie RAIMBAULT (Afnor normalisation)
- Marie-Hélène SCHWOOB (MTE - CGDD – DTODD)
- Loïc HENAFF (Régions de France)



ANNEXE 5

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Le groupe de travail a mené onze auditions, dont une en format tripartite, au cours du mois de septembre 2023. Il a rencontré des entreprises, des représentants d'institutions nationales et internationales, de fédérations professionnelles ainsi que des élus qu'il remercie pour leur disponibilité et leur contribution à ses travaux. De plus, le groupe de travail remercie celles et ceux qui ont accepté de partager leurs analyses et leurs expériences dans le cadre de la préparation de ces travaux.

Auditions du 5 septembre 2023

- Patrick D'HUMIERES, Commission de normalisation Afnor DDRS
- Louis NATTER, Unicem Entreprises engagées
- Gilles VERMOT DESROCHES, Schneider Electric
- Adeline LESCANNE-GAUTIER et Adrien NAZET, Nutricet
- Cyril COSME, OIT
- Sylvain BOUCHERAND, B&L Evolution

Auditions du 14 septembre 2023

- Cristina SANCHEZ, Pacte mondial Espagne

Auditions du 29 septembre 2023

- Julie HANOT, Rebecca AKRICH et Cécile PARISY, Commissariat général au développement durable
- Florence BLATRIX-CONTAT et Bernard RULLIER, Délégation sénatoriale aux entreprises
- Valérie BAZIN-MALGRAS, Députée

- Cyril COMTE, Audrey BORIUS, Jean-Noël DE GRASSE, Marilyn DENEZ, Emeline REYNAL et Thierry PASTOR, groupe CITADELLE
- Didier PAYET, Réunion Air Sécurité et Réunion Accueil Formation
- Marion LAINE et Yannick BEREZAIE, Medef de La Réunion



ANNEXE 6

DISSENSUS

Lors de l'assemblée plénière du 26 mars 2024 de la Plateforme RSE, l'avis *RSE et ODD* a été adopté.

Il est à noter que le présent avis a fait l'objet de deux points de dissensus de la part du RIODD, organisation membre du pôle des chercheurs et développeurs de la RSE, spécifiés ci-après.

- Un dissensus est exprimé sur la présentation des résultats issus du baromètre ODD du Pacte mondial de l'ONU – Réseau France concernant le niveau d'engagement « fort » en faveur des ODD déclaré par les entreprises françaises répondantes à l'enquête. Le RIODD souhaite préciser que, selon les rapports annuels 2021 et 2023 du Pacte mondial de l'ONU, seulement 36 % des entreprises membres du Pacte mondial de l'ONU en 2022 (37 % en 2020) déclaraient développer des modèles d'affaires contribuant aux ODD¹. La mise en œuvre des ODD par les entreprises est donc perfectible.
- Un dissensus est exprimé sur le fait que la raison d'être puisse viser des principes relevant des champs social, sociétal et écologique. Le RIODD souhaite préciser qu'il ne s'agit que d'une possibilité compte tenu de l'article 1835 du Code civil en vigueur depuis le 24 mai 2019 : « Les statuts doivent être établis par écrit. Ils déterminent, outre les apports de chaque associé, la forme, l'objet, l'appellation, le siège social, le capital social, la durée de la société et les modalités de son fonctionnement.

¹ DNV-GL et Pacte mondial de l'ONU (2021), *Uniting business in the decade of action. Building on 20 Years of Progress*. Pacte mondial de l'ONU (2023), *UN Global Compact 2022. Annual Report*, mars. BL Évolution (2022), *Baromètre annuel ODD & Entreprises. La dimension transformatrice des ODD se fait attendre. À mi-parcours, les entreprises n'en font toujours qu'un objet de communication, op. cit.*

Les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité ». Ainsi, en accord avec l'article 1833 du Code civil, cette raison d'être peut « prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».



ANNEXE 7

BIBLIOGRAPHIE

Publications

- Afep-Medef (2023), *Rapport du Haut Comité de gouvernance d'entreprise* (HCGE), novembre.
- Agence française de développement (2018), *Enquête Ipsos « Les Français, la jeunesse française et la politique d'aide au développement de la France »*, mars.
- BL Evolution (2022), *Baromètre annuel ODD & entreprises. La dimension transformatrice des ODD se fait attendre. À mi-parcours, les entreprises n'en font toujours qu'un objet de communication*, septembre.
- CNUCED – Nations unies (2023), *Rapport sur l'investissement dans le monde 2023. Investir dans l'énergie durable pour tous. Vue d'ensemble*, Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement.
- Comité 21 (2019), *Engagement sociétal des entreprises : de la RSE vers une stratégie de transformation à la hauteur des enjeux sociétaux du XXI^e siècle*, mars.
- Comité 21 (2019), *Guide pratique pour l'appropriation de l'Agenda 2030 par les collectivités françaises*, décembre.
- Commissariat général au développement durable, délégation au développement durable (2023), *Revue nationale volontaire de la France 2017-2022. Transformer la société par l'Agenda 2030*, juin.
- Commission européenne (2023), *Rapport de la Commission au Parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions. Examen volontaire de l'UE sur les progrès réalisés dans la mise œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies*, mai.
- France nation verte, Secrétariat général à la planification écologique (2023), *Mieux agir la planification écologique*, septembre.
- GRI, Pacte mondial des Nations unies (2018), *Business Reporting on the SDGs*, août.

- Impak Analytics (2023), *Mission 2030 : a false start ? An analysis of the stoxx 600's contributions to the SDGS*, août.
- Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.
- Ordonnance de transposition de la CSRD publiée au *Journal officiel* jeudi 7 décembre 2023, *Rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales*.
- Pacte mondial de l'ONU, Oxfam (2015), *Poverty Footprint, a people-centred approach to assessing business impacts on sustainable development*, septembre.
- Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, PwC et ORSE (2020), *Investissements et financements du secteur privé pour contribuer aux ODD. État des lieux des pratiques des acteurs économiques, perspectives et pistes de progrès*.
- Pacte mondial de l'ONU – Réseau France (2022), *Business Reporting on the SDGs [Reporting d'entreprise sur les ODD]*, décembre.
- Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, PwC (2023), *Baromètre ODD 2022. Enquête « ODD et entreprises françaises en action »*, janvier.
- Pacte mondial de l'ONU – Réseau France (2023), *Enquête Ipsos « Les Français et les Objectifs de développement durable des Nations unies »*, mai.
- Pacte mondial de l'ONU – Réseau France (2023), *Points de vue. Dialogue entre grandes entreprises et PME à travers le prisme de la RSE*, juin.
- Pacte mondial des Nations unies, Accenture (2023), *SDG Stocktake : Through the Eyes of the Private Sector*, septembre.
- Pacte mondial de l'ONU – Réseau France – Columbus consulting (2023), *Finance durable, état des lieux 2023 et principaux enjeux*, novembre.
- Pacte mondial de l'ONU – Réseau France, PwC (2024), *Baromètre ODD 2023*, janvier.
- Provendier F. (2022), *ODD, tout est lié ! Rapport autour des objectifs de développement durable, remis au Premier ministre, Jean Castex, et à la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili*, février.
- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020, *Établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)*.

- SDSN (2022), *Sustainable Development Report 2022, from crisis to sustainable development : the SDGs as roadmap to 2030 and beyond, includes the SDG index and dashboards*, juin.
- SDSN Europe (2022), *Europe Sustainable Development Report 2022, Achieving the SDGs : Europe's compass in a multipolar world, includes the SDG Index for the European Union, its member states and partner countries*, décembre.
- SDSN (2023), *Sustainable Development Report 2023. Implementing the SDG Stimulus. Includes the SDG Index and Dashboards Sustainable*, juin.
- Sénat (2020), *Rapport d'information : Comment valoriser les entreprises responsables et engagées*, juin.
- Sénat (2022), *Rapport d'information fait au nom de la délégation aux entreprises par la mission de suivi relative à la responsabilité sociétale des entreprises*, octobre.
- SFDR - Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019, *La publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers*.

Travaux de la Plateforme RSE et de France Stratégie

- Plateforme RSE (2018), *Vers une responsabilité territoriale des entreprises*, France Stratégie, juillet.
- Plateforme RSE (2018), *RSE et objectifs de développement durable*, France Stratégie, octobre.
- Plateforme RSE (2021), *Labels RSE. Propositions pour des labels RSE sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI*, France Stratégie, février.
- Plateforme RSE (2023), *Impact(s), responsabilité et performance globale*, France Stratégie, février.
- Plateforme RSE (2023), « *Position du comité de pilotage du groupe de travail « RSE et ODD* », France Stratégie, mai.
- Pisani-Ferry J. et Mahfouz S. (2023), *Les incidences économiques de l'action pour le climat*, Inspection générale des finances, France Stratégie, mai.
- Plateforme RSE – France Stratégie (2023), *RSE : le rôle des acteurs publics*, octobre.
- France Stratégie (2021), *Quels indicateurs pour mesurer les (in)soutenabilités ?*, février.
- France Stratégie (2022), *Soutenabilités ! Orchestrer et planifier l'action publique*, mai.
- France Stratégie (2023), *Comité de suivi et d'évaluation de la loi Pact. Quatrième rapport, Rapport du Comité Impacte*, octobre.

Autres références bibliographiques

BL Evolution (2023), « [Une évaluation régulière des pratiques des entreprises vis-à-vis des ODD](#) », septembre.

CGDD, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (2023), « [Document de présentation](#) », septembre.

Groupe Citadelle (2023), « [Les actions du groupe contribuant aux ODD](#) », septembre.

Institut de la finance durable (2023), « [Plénière Groupe de Place Impact](#) », novembre.

Réunion Air Sûreté & Réunion Accueil Formation, Pacte mondial des Nations unies (2021), [Communication sur le Progrès 2021 : Réunion Air Sûreté – Rapport RSE 2021 / COP 2021](#).

Schneider Electric (2023), [Rapport Développement durable 2022](#).

Schneider Electric (2023), [Rapport Climat 2022](#).

Unicem entreprises engagées (2023), « [Label RSE & ODD](#) ».



LA PLATEFORME RSE

Installée par le Premier ministre au sein de France Stratégie en 2013, la Plateforme RSE, *plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises*, regroupe les administrations compétentes, les organisations représentant les entreprises et le monde économique, les organisations syndicales de salariés, des représentants de la société civile et de la recherche, et comprend parmi ses membres un député et un sénateur.

Elle émet des avis sur les questions qui lui sont soumises et formule des recommandations sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance soulevées par la responsabilité sociétale des entreprises (article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 ; article 5 du décret n° 2013-333 du 22 avril 2013).

Les travaux de la Plateforme RSE sont le reflet des enjeux de la société en matière environnementale, sociale et économique, et de sa capacité à identifier et se saisir des alertes qui traversent la société. Les thématiques abordées sont, d'une part, des thématiques RSE transverses liées à la pratique de la RSE telles que le *reporting* extra-financier, les enjeux de gouvernance, les objectifs de développement durable, la compétitivité des TPE-PME, les relations entre donneurs d'ordres et sous-traitants, etc., et, d'autre part, des thématiques plus spécifiques en lien avec les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux.

Ses travaux sont publiés sur le site de France Stratégie :

www.strategie.gouv.fr/plateforme-rse

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



Les opinions exprimées dans cet avis engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.